

VILLE DE BRIANÇON



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27/01/2016

THÈME : URBANISME 7.

OBJET : PROJET DE CHAUFFERIE BIOMASSE DU QUARTIER COLAUD – DÉCLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU - ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° DEL 2015.07.08/102

Par délibération N° DEL 2015.07.08/102 en date du 08 juillet 2015, le conseil municipal de Briançon a décidé de déclarer d'intérêt général le projet de chaufferie biomasse du quartier Colaud et d'approuver le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Le 08 janvier 2016, un recours pour excès de pouvoir a été déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille contre cette délibération, soulevant un moyen de légalité externe selon lequel certaines annexes à la délibération étaient absentes.

Dans un souci de sécurité juridique, il apparaît judicieux de délibérer à nouveau et de présenter l'ensemble des annexes au Conseil Municipal.

Pour l'information exhaustive des conseillers, les motifs de la précédente délibération sont repris intégralement et enrichis des pièces listées ci-dessous et communiquées avec la convocation du présent Conseil Municipal:

- Le dossier soumis à l'enquête publique préalable à la mise en compatibilité du PLU,
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du projet et avis des personnes publiques associées,
- Le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,
- Le projet de modification du règlement du PLU et la planche graphique envisagés, créant le secteur UBf, sous-secteur de la zone UB.

Modifications du PLU envisagées :

Les dispositions de la zone UBa en vigueur sur le site envisagé, ne permettent pas d'autoriser la construction du projet de la chaufferie biomasse Colaud. S'y heurtent en effet :

- le calcul de la hauteur des constructions,
- l'implantation des constructions qui impose un retrait de 3m minimum (prospect),
- le caractère et la vocation de la zone qui ne permettent pas la réalisation d'une unité de production de chauffage urbain (caractère et vocation de la zone),
- la définition des occupations ou utilisations du sol interdites qui n'autorisent pas les constructions à usage industriel (article UB1),
- l'aspect extérieur des constructions qui n'autorise pas les toitures-terrasses végétalisées (article UB11),
- l'absence de règles explicites de stationnement concernant les établissements autres que ceux définis dans l'article actuel (article UB12).

Les modifications suivantes sont nécessaires:

- la modification de la planche graphique, introduisant une zone UBf correspondant à l'emprise du projet,
- un ajout dans le rapport de présentation visant à expliciter le contexte de la modification,
- la modification des dispositions générales en leur article 5 du PLU - Calcul des hauteurs, prospect.
- la modification du règlement de la zone UB
 - o caractère et vocation de la zone,
 - o article UB1 – Occupation ou utilisation du sol interdites
 - o article UB11 – Aspect extérieur des constructions
 - o article UB12 – Stationnement

Le contenu détaillé de la mise en compatibilité du PLU est explicité dans le document annexé « 3. La mise en compatibilité du PLU », et transmis préalablement avec la convocation des conseillers au présent Conseil Municipal.

Déroulé de l'enquête :

Par délibération n° 2014.10.02/171 en date du 02/10/2014, le conseil municipal de Briançon a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la réalisation d'une chaufferie biomasse dans le quartier Colaud, conformément aux dispositions des articles L 300-6, L 123-14, L 123-14-2 et R 123-23-2 du Code de l'Urbanisme (codification en vigueur à l'époque).

Le projet de mise en compatibilité du PLU a fait l'objet le 19 mars 2015 d'un examen conjoint des personnes publiques visées au I de l'article L 123-14-2 du Code de l'Urbanisme (codification en vigueur à l'époque).

107 observations ont été formulées au cours de l'enquête publique organisée du 21 avril au 21 mai 2015 inclus dont le commissaire-enquêteur rend compte avec précision dans son rapport du 22 juin 2015.

Dans son rapport, ce dernier a émis un avis favorable sans réserve ni observation. Le rapport et ses conclusions sont annexés à la présente et sont mis à disposition pendant un an sur le site internet de la commune et au service de l'urbanisme de la commune.

Au vu des rapports et conclusions du commissaire-enquêteur, le conseil municipal peut déclarer d'intérêt général le projet de chaufferie biomasse du quartier Colaud et approuver le projet de mise en compatibilité du PLU tel que soumis à l'enquête publique.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-6, L 123-14, L 123-14-2, R 123-23-2, R 123-24 et R 123-25 (codification en vigueur à l'époque, recodifié L 300-6, L 153-54 et suivants, R 153-15 et suivants)

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Briançon,

Vu la délibération n° 2014.10.02/171 en date du 02/10/2014 par laquelle le conseil municipal a engagé la procédure de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 19 mars 2015,

Vu l'ordonnance du 5 mars 2015 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille désignant Monsieur Claude Miquérol en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur André Pasquali en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté municipal n° 17.2015 en date du 23 mars 2015 de mise à l'enquête publique du projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Briançon,

Vu les observations formulées à l'occasion de l'enquête publique tenue du 21 avril au 21 mai 2015 inclus,

Vu le procès-verbal de synthèse des observations du commissaire-enquêteur communiqué à la commune de Briançon le 28/05/2015,

Vu les réponses apportées par la commune le 11/06/2015 aux observations formulées et questions posées par le commissaire-enquêteur dans son procès-verbal de synthèse,

Vu les rapports et conclusions en date du 22 juin 2015 du commissaire-enquêteur,

Considérant qu'il ressort du dossier et de l'enquête publique à laquelle il a été soumis, que le projet de chaufferie biomasse du quartier Colaud présente clairement un intérêt général,

Considérant que, pour en permettre la réalisation, il convient de mettre le PLU en compatibilité au moyen des modifications qui ont été soumises à l'enquête publique,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération N° DEL 2015.07.08/102 en date du 08/07/2015,
- De déclarer d'intérêt général le projet de chaufferie biomasse du quartier Colaud,
- D'approuver le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération,
- De préciser que le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU pourra être consulté en Mairie - Service de l'urbanisme, 2 place du Champ de Mars à ses heures d'ouvertures,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu de la Commission Enquêteur
A. Prof.

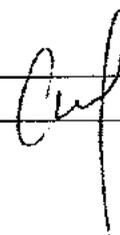


DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET

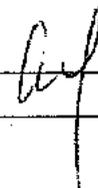
Construction de la chaufferie biomasse située dans le quartier Colaud à Briançon

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. NOTE DE PRÉSENTATION2. LE PROJET ET SON INTERET GENERAL |
|---|

Sommaire	
1. Note de présentation	4
1.1. Coordonnées du maître d'ouvrage	4
1.2. Objet de l'enquête	4
1.3. Caractéristiques principales du projet	4
1.4. Résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu	4
2. Le projet et son intérêt général	5
2.1 Les Préoccupations et objectifs communaux à l'origine du projet	5
2.1.1 Briançon, une ville climatique soucieuse de sa qualité de vie	5
2.1.2 La recherche d'une solution énergétique à coût optimisé et impact environnemental maîtrisé	5
2.1.3 Une ressource en énergie calorifique pour des établissements publics scolaires, Hospitaliers et de santé ainsi qu'un ensemble d'immeubles d'habitations	6
2.2 Le choix du site	7
2.2.1 Une nécessité géographique, économique et technique : localiser la chaufferie en position centrale au regard des sites desservis	7
2.2.2 Les différents sites envisagés et non retenus	8
2.2.3 Le site retenu et les motifs de ce choix	9
2.3 La configuration du projet de chaufferie	11
2.3.1 Le programme de l'équipement	11
2.3.2 L'organisation du projet dans le site	11
2.3.3 La réhabilitation des bâtiments	11
2.3.4 L'organisation et la mise en valeur du site	12
2.4 L'intérêt général du projet	12
2.4.1 Au regard des préoccupations et objectifs à l'origine du projet	12
2.4.1.1 Un projet sain dans une ville climatique	12
2.4.1.2 Un chauffage économique	13
2.4.1.3 Une solution écologique	13
2.4.2 Les autres avantages collectifs du projet	14
2.4.2.1 L'impact sur les finances publiques et la gouvernance du projet	14
2.4.2.2 Un intérêt social	15
2.4.2.3 Une amélioration esthétique des quartiers existants	15
2.4.2.4 Un gain en sécurité et maintenance pour les particuliers et gestionnaires de biens immobiliers	15
2.4.2.5 Une portée citoyenne et pédagogique	15
2.4.3 Un projet attentif à son environnement et aux orientations communales	15
2.4.3.1 Un projet en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme	15
2.4.3.2 Un projet utile à l'ensemble de la ville	16
2.4.3.3 Une solution appropriée à la ville et à son insertion territoriale	16
2.4.4 Conclusion	17
Annexes	18



3. La mise en compatibilité du PLU	31
3.1 Rapport de présentation dont, le cas échéant, l'évaluation environnementale	32
3.1.1 Réglementation d'urbanisme applicable	32
3.1.2 Les incompatibilités	32
3.1.3 Présentation des modifications apportées au PLU	32
3.1.4 L'évaluation environnementale	33
3.2 Dispositif réglementaire graphique : zonage	34
3.3 Dispositif réglementaire rédactionnel : règlement	35
4. Textes régissant la présente enquête publique	41
4.1 Textes régissant la présente enquête publique	42
4.2 Façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet	42
4.3 Décision appelée à être adoptée au terme de l'enquête et autorité compétente pour la prendre	42
5. Décision de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement sur l'exigibilité ou non d'une évaluation environnementale	43
6. Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint (article L 123-14-2 C.Urb.)	47
7. Formalités de concertation préalable (article L 300-2 C. Urb.)	49



1. Note de présentation

1.1. Coordonnées du maître d'ouvrage

Commune de Briançon, hôtel de Ville – BP 18 - 05105 BRIANÇON Cedex, représentée par son maire en vertu des dispositions de l'article L 123-14-2-II-2° du code de l'urbanisme.

1.2. Objet de l'enquête

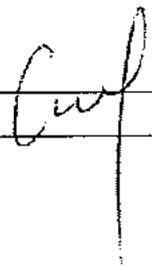
Déclaration d'intérêt général du projet de chaufferie biomasse située avenue du Général Barbot dans le quartier Colaud de Briançon et mise en compatibilité du PLU de la commune de Briançon pour la réalisation du projet.

1.3. Caractéristiques principales du projet

Voir chapitre 2.1 suivant.

1.4. Résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu

Voir chapitre 2.3 suivant.



2. Le projet et son intérêt général

2.1 Les Préoccupations et objectifs communaux à l'origine du projet

2.1.1 Briançon, une ville climatique soucieuse de sa qualité de vie

Consciente de son image de ville de montagne réputée pour la qualité de son climat et en responsabilité sur les enjeux climatiques de grande échelle, la ville de Briançon a décidé en 2013 de s'engager activement dans la transition énergétique en réalisant un réseau de chaleur de chaleur urbain fonctionnant à base de bio masse locale.

Ce choix s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable croissant :

- efficacité environnementale avec une amélioration du bilan écologique global d'une solution décarbonée,
- efficacité d'un réseau collectif desservant des quartiers résidentiels mixtes et des équipements publics scolaires, hospitaliers et de santé,
- optimisation économique en adoptant une énergie non soumise aux spéculations des marchés pétroliers.

2.1.2 La recherche d'une solution énergétique à coût optimisé et impact environnemental maîtrisé

Pourquoi un réseau de chaleur bois ?

Le projet de création d'un réseau de chaleur bois répond à plusieurs demandes et enjeux :

- la fourniture de chaleur et d'Eau Chaud Sanitaire à plusieurs pôles urbains dont le secteur hospitalier, des quartiers existants et un éco-quartier en projet,
- la rénovation de chaudières vétustes à énergie fossile dans des bâtiments appartenant à des collectivités publiques ou immeubles privés,
- la maîtrise technique et financière d'une solution mutualisée à l'échelle de la ville.

Dans ce contexte, la réalisation d'une chaufferie bois centralisée, couplée à un réseau de chaleur, représente une solution sûre, économique et environnementale adaptée.

Moins dangereux, plus sains et plus écologiques que les chaudières individuelles ou collectives utilisant les énergies fossiles, les réseaux de chaleur urbains au bois permettent de réaliser des économies substantielles tout en favorisant le développement local de l'économie verte.

En recourant ainsi à une énergie renouvelable, Briançon renforcera son indépendance énergétique et participera à la lutte contre le réchauffement climatique.

L'installation comprend une chaufferie bois produisant de la chaleur et un réseau desservant plusieurs types de constructions, immeubles d'habitation et équipements publics et privés. Inscrit dans un projet de renouvellement urbain ambitieux, cet équipement dynamise l'action de la ville en matière de développement urbain durable.

Avec ce réseau de chauffage urbain, Briançon rejoindra les 350 villes qui se sont dotées d'un tel équipement, alimentant en chaleur plus de 2 millions de Français, données attestant la fiabilité de cette solution.

2.1.3 Une ressource en énergie calorifique pour des établissements publics scolaires, hospitaliers et de santé ainsi qu'un ensemble d'immeubles d'habitation

Le réseau de chaleur se déploiera sur environ 7 km de longueur cumulée de ses trois antennes desservant notamment :

- au Nord, le Centre Hospitalier les Escartons, le Centre Médical Rhône Azur et le Centre Médical Les Acacias,
- à l'Est, la Sous-Préfecture, le lycée climatique d'altitude et le collège Vauban,
- au Sud, le quartier des Cros et le futur éco-quartier Berwick.

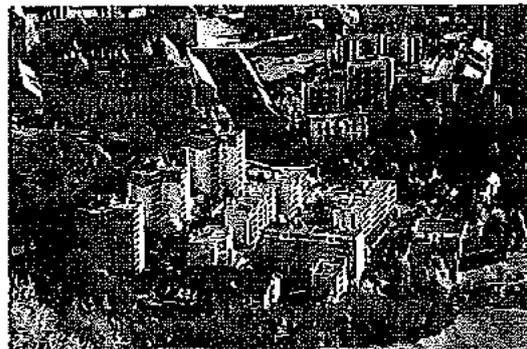
A terme, cet ensemble équivalent à 2 080 logements bénéficiera d'une ressource en chaleur confortable et participant par la maîtrise induite des coûts d'exploitation à une meilleure gestion des établissements et du budget des ménages.



Schéma du réseau de chaleur à partir de la chaufferie à partir de Colaud

Le quartiers les Cros

Patrimoine d'habitat social de 168 logements datant de 1975 et géré par l'Office Public d'Habitat 05, il est situé avenue Roger Froger à moins de 500 mètres de la chaufferie.



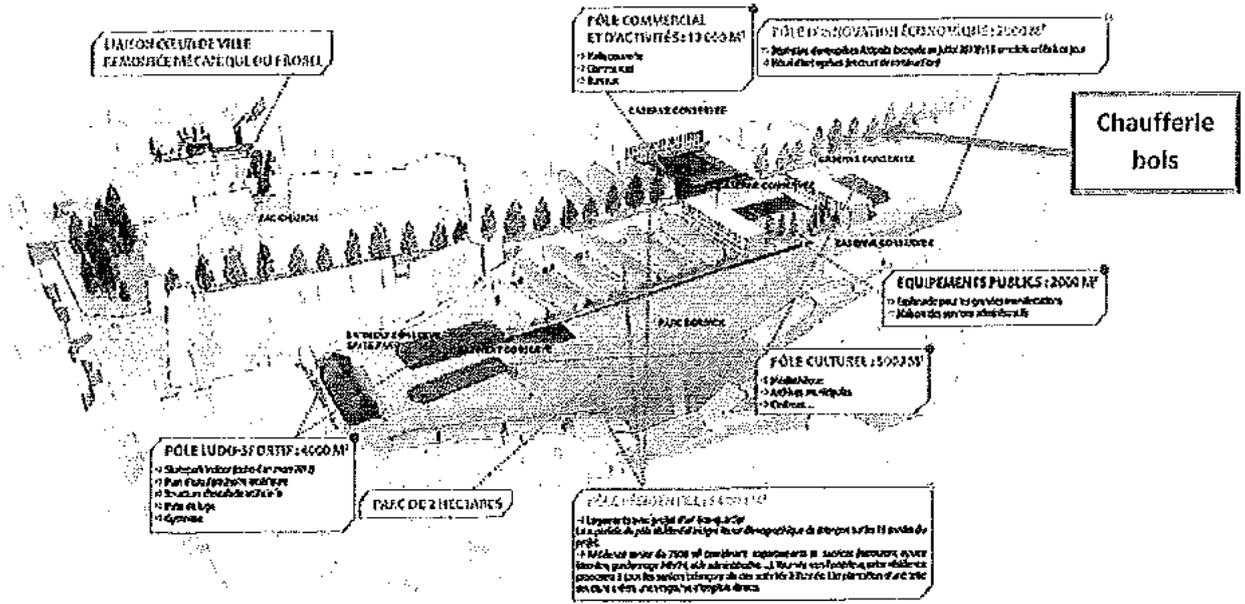
Le projet Cœur de Ville / Le quartier Berwick

Centré sur le site des casernes et ses abords, le projet Cœur de Ville est le premier maillon du renouvellement urbain programmé de la Ville.

Dans les anciens quartiers Berwick et Colaud, l'accent sera mis sur la mixité des fonctions : habitations et commerces y côtoieront services publics, infrastructures culturelles, sportives et espaces verts.

Parmi les équipements prévus, on peut citer notamment : réalisation d'un pôle culturel (médiathèque, théâtre...) en lien avec la CCB, d'un pôle économique (pépinière et hôtel d'entreprises) porté par la CCB, d'un pôle sportif, de logements, de structures pour la petite enfance et les personnes âgées

Cat



La chaufferie s'implante à proximité au Nord du quartier

Le projet Cœur de Ville s'inscrit dans un projet urbain global intégrant dans un schéma général d'aménagement un territoire de plus de 130 hectares compris entre la Grande Boucle, les casernes, le quartier Sainte Catherine et la gare, incluant également le pied de la station du Prorel et l'entrée de ville du Champ de Mars.

Cette réorganisation, menée en concertation avec les élus et les citoyens, aura pour objectif de renforcer l'attractivité de Briançon et de revitaliser son tissu économique dans le respect du développement durable.

Le quartier jouxte directement le site retenu de la chaufferie.

2.2 Le choix du site

2.2.1 Une nécessité géographique, économique et technique : localiser la chaufferie en position centrale au regard des sites desservis

L'efficacité du réseau de chaleur urbain dépendant en grande partie de la pertinence de son tracé au regard des pertes calorifiques et de charges liées à la distance entre la chaufferie et les sous-stations alimentées, il est capital de positionner la source de production de chaleur au plus près du barycentre du territoire desservi par le réseau. Son insertion dans un milieu urbain dense, intrinsèquement garant de son efficacité, situe la recherche d'opportunité foncière pour installer la chaufferie dans des secteurs nécessairement tendus.

Plusieurs sites décrits et évalués ci-après en fonction des critères exposés précédemment ont été envisagés, présentant des caractéristiques potentiellement favorables à l'établissement du projet de chaufferie.

2.2.2 Les différents sites envisagés et non retenus

Le patrimoine foncier communal à jour en octobre 2014, joint en annexe, démontre la rareté des parcelles disponibles dans la zone de proximité du réseau de chaleur. La densité du centre-ville génère, par ailleurs, des pressions sur le foncier.

- **La Cartoucherie**

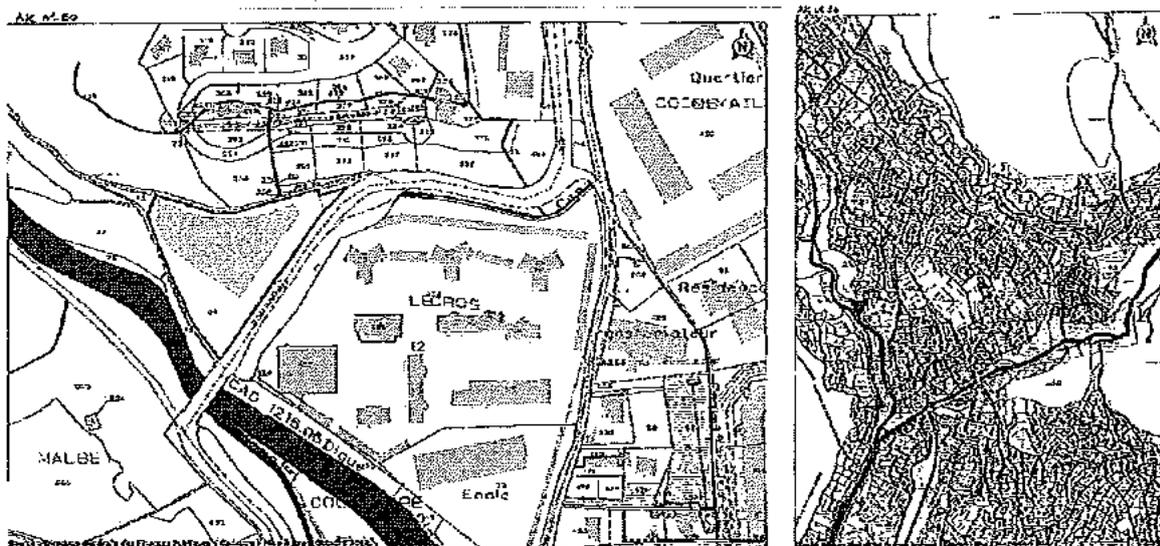
La parcelle AK 50 a été cédée à la commune par l'Etat avec d'autres biens le 04/07/2007, dans le cadre de la Cession des biens de la Défense.

D'une superficie de 5 038 m², elle est bordée et desservie par la RN 94 et aurait constitué une opportunité convenable à l'accueil de la chaufferie, tant par sa superficie, sa situation territoriale en bordure du réseau de chaleur et ses bonnes conditions de desserte.

Sa convenance est proche du site finalement retenue.

Toutefois, sa localisation particulièrement propice à la chalandise et les faibles capacités foncières encore disponibles dans la zone d'activité de la Grande Boucle plus au Nord ont conduit, en 2011, le groupe PROMOBRIKO à solliciter la Commune pour réaliser un magasin de bricolage.

Vendu le 31/10/2012, à l'issue de l'obtention d'un permis de construire pour un magasin, le terrain n'était plus disponible à la date de concession de la Délégation de Service Public (DSP) de la chaufferie en novembre 2013.



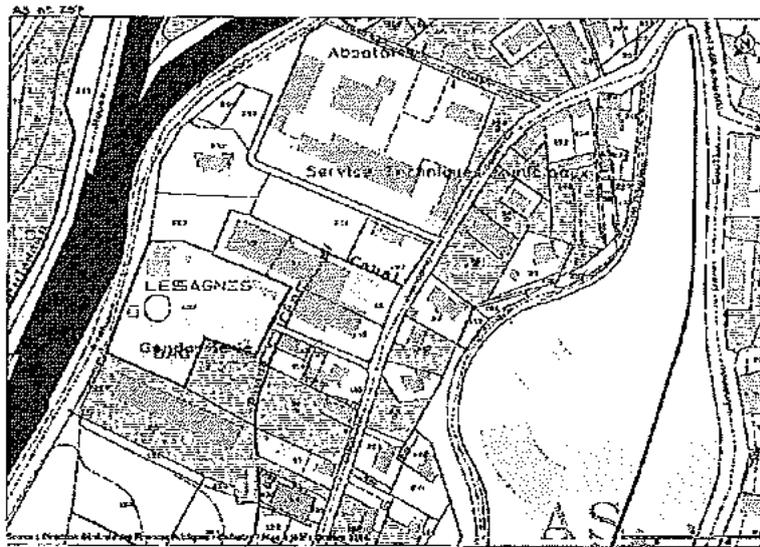
- **Les Sagnes, parcelle AS 257**

Située dans le quartier "Les Sagnes" en rive gauche de la Durance, la parcelle AS 257, d'une contenance de 5 074 m², appartient à la Commune. Elle est actuellement mise à disposition de la Gendarmerie Nationale qui l'utilise comme hélistation pour le PGHM.

Alors qu'un autre site d'accueil pour une nouvelle hélistation est en cours d'aménagement sur la commune de Villar-Saint-Pancrace pour une livraison prochaine libérant ainsi cette implantation, il s'avère que sa localisation est peu favorable d'accès.

De plus, son éloignement de l'ensemble du réseau de chaleur engendrerait des pertes d'énergie, rendant cette solution non pertinente d'un point de vue écologique et économique.

Carl

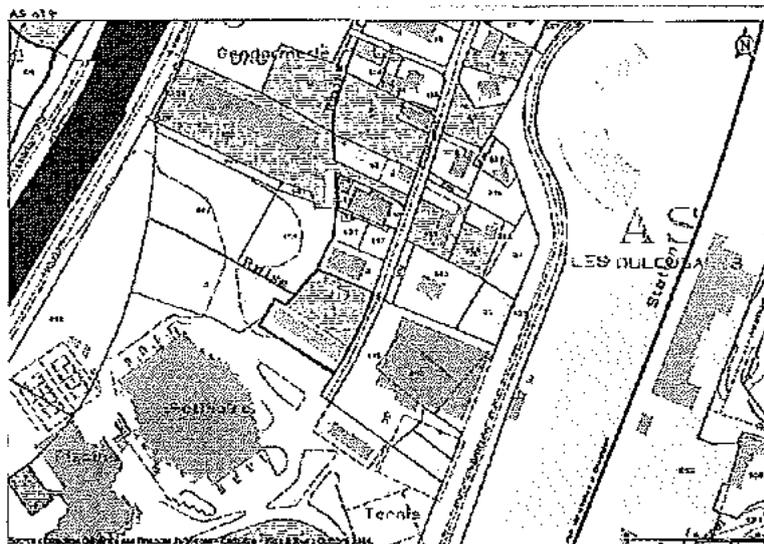


- Les Sagnes, parcelle AS 4

Cette parcelle située à proximité de la patinoire de Briançon et d'une contenance de 2 110 m², appartenait à ERDF qui n'en avait plus d'usage.

Ce site a été retenu par la société EDSB qui a pour projet de construire un nouveau poste source indispensable à la sécurisation de l'alimentation électrique du Briançonnais

De plus, son éloignement de l'ensemble du réseau de chaleur engendrerait des pertes d'énergie, rendant cette solution non pertinente d'un point de vue écologique et économique.



2.2.3 Le site retenu et les motifs de ce choix

Le choix du site dit "Colaud" résulte de la convergence de plusieurs éléments :

- la disponibilité du foncier de la Ville (tènement cédé à la commune par l'Etat dans le cadre de la cession des blens de la Défense en juillet 2007),
- le seul terrain plat, de superficie suffisante et de dimensions adaptées aux contraintes du projet,
- sa localisation favorable au barycentre des pôles existants à desservir permet de minimiser la contrainte de pression statique dans le réseau (chaufferie située à une altimétrie médiane par rapport aux futurs abonnés),

Cwf

- Sur les 7 km de long, le réseau de chaleur alimenté par la chaufferie est appelé à desservir un ensemble représentant un équivalent de 2 080 logements correspondant à une forte densité de réseau, celle-ci étant un paramètre important analysé par l'ADEME pour juger de la pertinence d'un projet,
- le réemploi d'un site en friche comprenant des bâtiments militaires,
- la desserte assurée par l'avenue Général Barbot et l'usage militaire initial, garant d'une capacité de desserte du site par des véhicules lourds en toutes saisons.

Situation urbaine et territoriale du site retenu

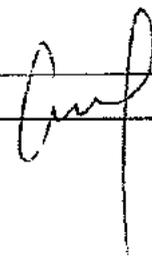
Il se situe dans la fourche formée par la RN 94/avenue de Provence et la RD 902/avenue du Général Barbot qui dessert le tènement d'assiette du projet constitué des parcelles 456 et 457 de la section AK du cadastre de la ville de Briançon. Sa surface totale est de 5 160 m² (4 434 m² la parcelle 456 et 726 m² la parcelle 457).



Le projet investit l'emprise foncière et les bâtiments formant la pointe Nord de l'ancien quartier militaire Colaud. Libéré de son usage initial en 2007 celui-ci forme l'entrée Nord du secteur de centralité de la ville basse qui fait l'objet d'un projet urbain ambitieux.

En conclusion, il apparaît que le site retenu est le seul adapté au projet.





2.3 La configuration du projet de chaufferie

2.3.1 Le programme de l'équipement

Surface existante des bâtiments avant travaux : 2 102 m².

Surface totale des bâtiments après travaux : 2 185 m².

Chaufferie bois : puissance de 7,8 MW utiles (rendement de 87 %)

Chaufferie fuel d'appoint et secours : puissance de 9 MW utiles (rendement de 90 %)

Capacité maximum de stockage bois : 2 404 m³ (pour 4,2 à 12 jours d'autonomie en marche maximale continue)

2.3.2 L'organisation du projet dans le site

Le projet consiste en la réhabilitation/restructuration de deux bâtiments militaires existants, sis sur la parcelle AK 456.

La cour sera utilisée pour les manœuvres et le retournement des véhicules de livraisons des combustibles tandis que le renouvellement prévu de la parcelle AK 457, en lanière parallèle à l'avenue Colaud, permettra un accès aisé depuis l'avenue du Général Barbot.

Il est à noter que cette desserte a été pratiquée par l'armée jusqu'à très récemment, pour des tonnages et des gabarits équivalents à ceux prévus pour l'approvisionnement de la chaufferie.

Des essais réalisés avec un camion semi-remorque représentatif des engins qui seront utilisés ont été effectués par le futur exploitant : ils montrent de façon convaincante la faisabilité de la desserte pour l'approvisionnement ainsi que l'atteste l'Agence Territoriale Aménagement Nord du Conseil Général des Hautes-Alpes dans son avis du 24 décembre 2014.



La parcelle 457 assure le recul d'alignement permettant l'accès des véhicules (état des lieux)

2.3.3 La réhabilitation des bâtiments

Le programme trouve place dans un réemploi des anciens bâtiments militaires au moyen de leur réhabilitation-extension.

La volumétrie initiale des constructions sera conservée et mise en valeur par les aménagements nécessaires à l'insertion et au fonctionnement des équipements techniques de production de chaleur dans le corps des bâtiments :

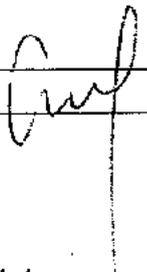
- le bâtiment Sud, ancien gymnase, sera réemployé pour le stockage des plaquettes bois,
- le garage Nord abritera la chaufferie composée de 2 chaudières bois et la chaufferie composée de 2 chaudières, pour appoint et secours, au fioul domestique.

Une galerie technique de convoyeurs des plaquettes bois reliera en sous-sol les deux bâtiments.

Dans le cas où des volumes secondaires seraient nécessaires, ceux-ci seront identifiés par un vocabulaire architectural contemporain contrastant avec la volumétrie initiale.

Les matériaux de façades et couvertures puiseront de même dans un registre industriel de référence contemporaine tant pour les composants - bardages vêtues, ventelles, résilles ... - que pour la palette de couleurs adoptant des teintes chaudes en appel à la symbolique du feu.

Les cheminées seront traitées en bois comme signal de la fonction du bâtiment dans le paysage urbain.



2.3.4 L'organisation et la mise en valeur du site

Aménagement des espaces extérieurs

La cour sera aménagée pour accueillir les fonctionnalités de logistiques nécessaires au fonctionnement de la chaufferie : desserte, livraisons, manœuvres. Elle sera sécurisée par une clôture.

Le boisement des talus de la RN 94 côté Ouest sera conforté, le délaissé entre alignement en front de façade des bâtiments et la chaussée feront l'objet d'un aménagement paysager ultérieur par la commune de Briançon propriétaire de cet espace.

Accès à la cour

La distance de 8 mètres entre les deux bâtiments est conservée, formant une voie d'entrée dans le site adaptée au passage des camions de livraison.

Un portail contrôlant l'entrée sera implanté en retrait de la voie pour assurer le cas échéant l'attente des véhicules sans incidence sur l'avenue Général Barbot.

Les aires de stationnement des véhicules de service sont prévues dans la cour.

2.4 L'intérêt général du projet

La désignation même de l'équipement, "chaufferie collective et réseau de chaleur", introduit la notion d'intérêt général qui sous-tend ce projet : maîtrise des coûts, réduction de l'empreinte écologique, rationalisation de l'investissement et de la maintenance, optimisation des consommations, transfert des contraintes au délégataire sur les évolutions réglementaires et retombées sociales sont autant d'objectifs de ce projet qui répond à la question énergétique par la création d'un bien commun.

Le choix du combustible principal, le bois déchiqueté, confirme le bien fondé du projet en tant que décision responsable au regard des enjeux climatiques et économiques qui pèsent sur les choix énergétiques contemporains.

2.4.1 Au regard des préoccupations et objectifs à l'origine du projet

2.4.1.1 Un projet sain dans une ville climatique

Ville climatique depuis 1914, Briançon a intégré en mai 2010 le réseau Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé et conduit une politique volontariste en matière de santé. Le projet de chaufferie biomasse s'inscrit en cohérence dans cet engagement majeur de la politique municipale : les performances sanitaires de l'installation sont supérieures à la réglementation sanitaire en vigueur en matière d'impact des rejets sur l'environnement et la santé.

Ainsi, le projet fait l'objet d'une labellisation **CAPENERGIES** obtenue le 3 avril 2014 attestant notamment :

- "la mise en œuvre d'une filtration poussée des fumées qui permet de réduire le taux de rejet de particules fines à moins de 15mg/Nm³, caractéristique pertinente pour l'intégration de la chaufferie en milieu urbain"

De ce fait, le projet présente un intérêt pour l'ensemble de la ville de Briançon et du Briançonnais, confortant son identité et son rayonnement ainsi que les retombées économiques, culturelles et touristiques qui en découlent.

2.4.1.2 Un chauffage économique

Les dépenses en énergie d'une ville de montagne - une des plus hautes villes d'Europe - sont très impactantes, notamment dans un contexte d'augmentation des prix et de raréfaction des énergies fossiles.

Grâce à la mise en œuvre du réseau de chaleur, la facture énergétique devrait sensiblement baisser, d'autant qu'elle sera assujettie à une TVA à 5,5%. Plus attractif que les énergies fossiles, le prix de l'énergie bois sera aussi plus stable car il ne sera plus soumis aux fluctuations du marché pétrolier.

En outre, les usagers seront dispensés des charges de maintenance ou de remplacement de leur installation de chauffage actuelle.

L'OPHO5 s'est rapidement intéressé au projet en comprenant tout l'intérêt économique qu'il représentait pour ses locataires souvent confrontés à des difficultés financières. A Briançon, située à une altitude de 1326 m et soumise à une rigueur climatique extrême, les charges de chauffage représentent un deuxième loyer pour les locataires.

2.4.1.3 Une solution écologique

Le choix du bois relève d'une vision stratégique à long terme de la problématique énergétique et environnementale.

En se substituant à une quarantaine de chaudières au fioul, vétustes, polluantes et, pour la plupart, non contrôlées, le réseau contribuera à préserver l'environnement en permettant une réduction significative des émissions de CO2 dans l'atmosphère, de l'ordre de 155 000 tonnes, soit l'équivalent des rejets de dioxyde de carbone de plus de 77 000 voitures (sur la durée de DSP).

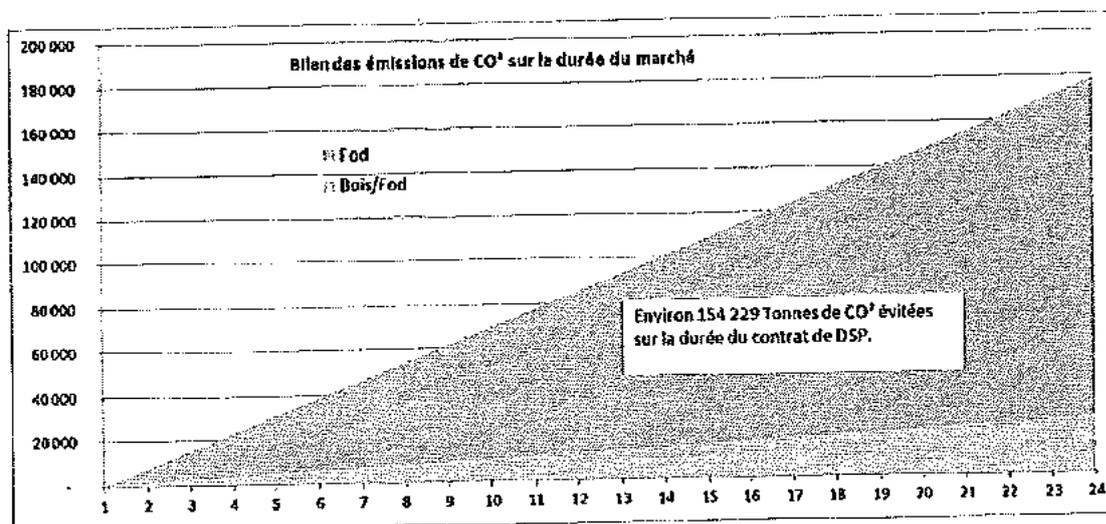
En raison de son insertion en milieu urbain, à proximité du futur éco-quartier "Cœur de Ville" et des HLM des Cros notamment, toutes les précautions seront prises pour limiter les émissions de polluants atmosphériques:

- les plaquettes forestières utilisées seront exemptes d'adjuvants, de peinture, de cailloux, de sable, de terre et de tous corps étrangers.
- le bois possède un bilan carbone nul. Lors de sa combustion, il générera du gaz carbonique, des particules fines et des cendres. Le premier sera absorbé par les arbres en croissance, les secondes seront retenues par des systèmes de filtrage et les troisièmes connaîtront une valorisation à travers l'épandage agricole. Ces dispositions relèvent des règlements en vigueur.
- le bois sera acheminé notamment depuis la plateforme de l'Argentière-la-Bessée (distance inférieure à 30 km aller/retour) par des camions à benne fond mouvant. L'empreinte carbone pour le transport du fioul, à charge équivalente, serait de 306 tonnes/an contre seulement 137 pour le transport du bois, soit moins de la moitié.
- s'agissant du traitement des fumées, le dépoussiéreur permettra la migration des poussières vers un filtre à manches les séparant ensuite à l'aide de panneaux filtrants. Les cendres sèches les plus fines seront recueillies et évacuées vers une usine de traitement des déchets. Après passage dans le dépoussiéreur et le filtre à manches avec membrane PTFE, les particules rejetées seront largement inférieures aux réglementations en vigueur.

C. Aul

Bilan d'émission de CO₂ comparé entre solution FOD et Bois/FOD sur la durée contractuelle d'exploitation de 24 ans :

Bilan des émissions de CO₂ sur la durée du marché



Source : contrat de Délégation de service Public BBE – Annexe K – novembre 2013

2.4.2 Les autres avantages collectifs du projet

Le chauffage urbain, ayant une haute efficacité énergétique présente de multiples avantages sur le plan de la facture énergétique, de l'environnement, de l'emploi, de l'esthétique paysagère et de la sécurité.

2.4.2.1 L'impact sur les finances publiques et la gouvernance du projet

La Ville de Briançon a confié la construction et la gestion de la chaufferie bois et du réseau de chaleur à un groupement constitué des sociétés EDSB, CORIANCE et SOGETHA, lauréat de la procédure d'appels d'offres lancée en avril 2013. Ce groupement a créé une société dédiée, BRIANCON BIOMASSE ENERGIE (BBE), en vue de réaliser et d'exploiter à ses risques et périls les installations.

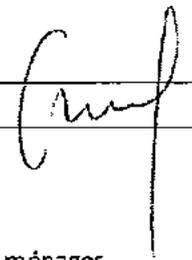
Désigné comme concessionnaire, BBE, dont le contrat court sur 24 ans, s'engage à prendre en charge l'investissement, les frais d'exploitation et d'entretien courant du projet, chiffré à 12 millions d'euros et subventionné à hauteur de 2 900 000 euros par l'ADEME.

Cette opération, loin de générer de nouvelles charges pour le contribuable briançonnais, rapportera diverses redevances annuelles à la commune. Le délégataire reste sous le contrôle de la commune, qui a négocié avec lui le niveau de prix de vente de l'énergie et les coefficients d'indexation.

La commune va également profiter du raccordement de ses bâtiments au réseau de chaleur et ainsi voir sa facture énergétique diminuée, dans l'intérêt du contribuable.

La commune étant impliquée dans le projet, par sa participation à hauteur de 51 % dans la Société d'Economie Mixte, EDSB, membre du groupement délégataire BBE, elle conserve la main sur la gestion et le développement de l'outil chauffage urbain.

Au terme de la DSP, la commune se verra remettre les installations maintenues en bon état de fonctionnement.



2.4.2.2 Un intérêt social

Le chauffage collectif au bois permet de baisser la facture d'énergie des établissements publics et des ménages raccordés, participant à une optimisation des charges d'exploitation et à la lutte contre la précarité énergétique touchant les populations à faible revenus.

Il constitue par ailleurs, via la valorisation de la filière bois, un vecteur de créations d'emplois au niveau local. Les retombées économiques sont estimées à 12 emplois, comme attesté dans la labellisation **CAPENERGIES**.

2.4.2.3 Une amélioration esthétique des quartiers existants

L'abandon des chaudières au fioul, au profit du réseau de chaleur, aura pour conséquence la suppression progressive d'une quarantaine de cheminées, qui disparaîtront ainsi des toitures des quartiers concernés.

2.4.2.4 Un gain en sécurité et maintenance pour les particuliers et gestionnaires de biens immobiliers

Les immeubles raccordés au réseau de chaleur offriront aux abonnés une sécurité accrue par la suppression de la multitude des équipements de combustion actuellement répartis dans le tissu bâti. La maintenance sera fortement rationalisée.

2.4.2.5 Une portée citoyenne et pédagogique

La chaufferie bois revêt un intérêt pédagogique avec la possibilité de visiter le site et l'ouverture d'un lieu d'information dédié aux énergies renouvelables.

Elle sera également démonstrative des moyens d'actions réalisables par les acteurs locaux dans le cadre de la transition énergétique. La collectivité territoriale, les gestionnaires et bailleurs ainsi que les habitants agissent en connaissance de cause vers un autre rapport à l'énergie, favorisant les objectifs de réduction des consommations qui reposent sur une bonne adéquation entre solutions technologiques et adaptation des pratiques.

2.4.3 Un projet attentif à son environnement et aux orientations communales

2.4.3.1 Un projet en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme

Le projet s'inscrit en cohérence avec deux des objectifs du PADD rappelés ici :

- **MAITRISER L'URBANISATION DE LA VILLE**
 - *Contenir le développement de la ville et avoir une gestion économe de l'espace*
 - *Favoriser le renouvellement urbain et renforcer l'armature urbaine.*
 - *Promouvoir un habitat de qualité, poursuivre la politique de réhabilitation et mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain.*
 - *Assurer un équilibre entre le développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, garante de la qualité de l'image de la ville.*
 - *Intégrer la question des risques dans le développement urbain.*

Le projet de chaufferie se présente comme élément favorisant la densification du cœur de ville dans des conditions écologiques, sociales et économiques maîtrisées. Il permet tout à la fois de créer un éco quartier et de subvenir dans des conditions en tous points améliorées aux besoins en énergie de bâtiments existants, participant ainsi à une réhabilitation thermique vertueuse.

- AMELIORER ET PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE
- Prendre en compte les exigences environnementales.

Fondé sur la valorisation d'une ressource renouvelable de provenance locale et sobre en rejet polluant, le projet répond pleinement à cet enjeu.

2.4.3.2 Un projet utile à l'ensemble de la ville

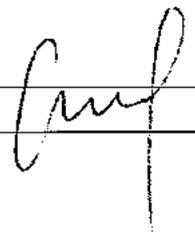
Sur les 7 km de long, le réseau de chaleur alimenté par la chaufferie est appelé à desservir un ensemble représentant un équivalent de 2 080 logements correspondant à une forte densité de réseau, celle-ci étant un paramètre important analysé par l'ADEME pour juger de la pertinence d'un projet

Considérant les données du RGP de 2011 qui établit à 8 114 logements dont 5 169 logements à usage de résidence principale le nombre de logements, on constate que le projet concerne environ un quart du parc immobilier de la Ville. Par ailleurs, le dispositif chaufferie/réseau de chaleur est un élément important du projet Cœur de Ville qui prévoit une réorganisation complète de la cité briançonnaise.

L'opportunité exceptionnelle de réécrire l'urbanisation morcelée de la ville construite sans réelle cohérence architecturale se double de l'adoption d'une solution énergétique innovante.



L'emprise urbaine du réseau de chaleur



2.4.3.3 Une solution appropriée à la ville et à son insertion territoriale

Le projet de chaufferie collective est particulièrement adapté au contexte énergétique spécifique du tissu dense et hétérogène du secteur qui présente :

- des constructions à gradient d'efficacité énergétique important du fait de leur qualité constructive répondant aux exigences croissantes des réglementations thermiques successives,
- des bâtiments ayant des usages différents, occupation continue (diurne et nocturne) pour les logements, et séquencée pour les certains équipements publics.

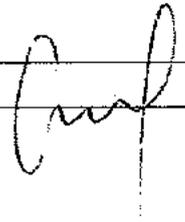
Le projet est ainsi compatible avec cette diversité des besoins énergétiques constitutive de la ville même, en rationalisant la consommation de foncier au cœur de ville conformément aux enjeux du PLU.

Il renforce, par ailleurs, le lien entre la Ville et les territoires agricoles et naturels de proximité par le marché de courte distance créé pour l'approvisionnement en bois de chauffage : la ville choisit de valoriser une production renouvelable locale et la filière qui en découle plutôt que maintenir un lien de commerce distant avec des énergies fossiles : le contrat de DSP oblige le délégataire à recourir à la filière bois énergie du département des Hautes-Alpes pour un minimum de 60 % de son approvisionnement (source : contrat de DSP - article 14 - Origine du bois).

2.4.4 Conclusion

En conclusion, l'intérêt général du projet est clairement établi au regard :

- de son impact environnemental local et régional, par le recours à la filière bois-énergie propre et renouvelable,
- de sa pertinence économique pour les finances de la Ville et des établissements publics concernés,
- de sa dimension sociale en création d'emplois et stabilisation des charges de chauffage dans le budget d'un nombre substantiel de ménages briançonnais.



ANNEXES

- Plan des parcelles privées de la Ville de Briançon – octobre 2014
- Label CAPENERGIES du 3 avril 2014
- Contrat DSP de la chaufferie bois signé le 29 novembre 2013 :
 - annexe K - Bilan carbone (extraits),
 - annexe M - Performances à atteindre.
- Délibération du Conseil Municipal lançant la procédure de déclaration de projet.

Label CAPENERGIES du 3 avril 2014



LABELLISATION DU PROJET Réseau de chaleur Briançonnais

Chaufferie biomasse alimentant le Réseau de Chaleur Urbain de Briançon

Le pôle de Compétitivité Capenergies atteste que

Le Projet Réseau de chaleur Briançonnais porté par
Energie Développement Services du Briançonnais, en
partenariat avec :

- Coriance
- Sogetha

a été labellisé le 3 avril 2014

Président du pôle

Par délégation Bernard BESNANOU, Directeur Adjoint

CAPENERGIES
Bat 506 La Bergerie - Château de Cedrasche - 13106 Saint Paul Les Durance
Tél : +33 (0)4 42 26 64 26 - Fax : +33 (0)4 42 26 61 70 - contact@capenergies.fr
www.capenergies.fr



Couf

 **Fiche d'évaluation du projet RÉSÉAU DE CHAUFFE BIOMASSE COLAUD BRIANÇONNAIS**

Publication Date : 14 avr. 2014
 Platform : <https://agora.espenergies.fr/443>
 Author : Kévin FLOCAOINE (kevin.flocaoine@espenergies.fr)
 Date d'évaluation :
 Tableau d'évaluation : Fiche d'évaluation version 2012

	COMMENTAIRES
Avant général	Projet à caractère industriel (usage non résidentiel) et très pertinent dans la démarche de substituer un réseau de chaudières biomasse à des chaudières fuel. Le projet a fait l'objet d'une étude de dimensionnement pertinente en terme de nombre et de puissance de chaudières. Le démontage de pré-construction auprès des usagers renforcés très tôt permet la crédibilité du projet. Le prix de vente annoncé du MWh paraît un peu élevé et pourrait faire l'objet d'une argumentation spécifique.
Objectifs, limites, et impact énergétique	L'objectif de fournir de 50% du besoin de chaleur à partir de combustibles biomasse représente un impact énergétique très important en terme d'énergie renouvelable et contribue à la diminution d'une partie des coûts.
Adéquation au territoire du site	Le projet s'inscrit dans le DAS 3 : "production d'énergie décarbonée".
Etat de fait /Caractère innovant/évolutivité	L'implémentation de la récupération thermique sur les fumées (3 parcours de 4 années) permet d'atteindre un forçement de 0,4% et positionne le procédé retenu parmi les plus performants.
Partenariat et accord de consortium	Le potentiel regroupe 3 acteurs industriels complémentaires sur la chaîne de valeur des systèmes énergétiques.
Pertinences industrielles et économiques : (font création d'emploi, ...)	Les retombées économiques s'évaluent à 12 emplois concernant principalement le processus de récupération des biomasses combustibles.
Impact environnemental et développement durable	L'utilisation d'un réseau de chaleur alimenté par des chaudières biomasse en substitution des chaudières fuel existantes contribuera à la réduction des consommations d'énergies fossiles. Le site en outre d'une filtration poussée des fumées qui permet de réduire la teneur en rejet de particules fines à moins de 15 mg/Nm3 soit une caractéristique pertinente pour l'intégration de la chaufferie en milieu urbain.

Recommandations : Recommandations : Des précisions sont nécessaires sur les critères pertinents pour les cordons issus du procédé.
Conclusion du Comité Projets : Projet labellisé par le pôle

Fiche d'évaluation

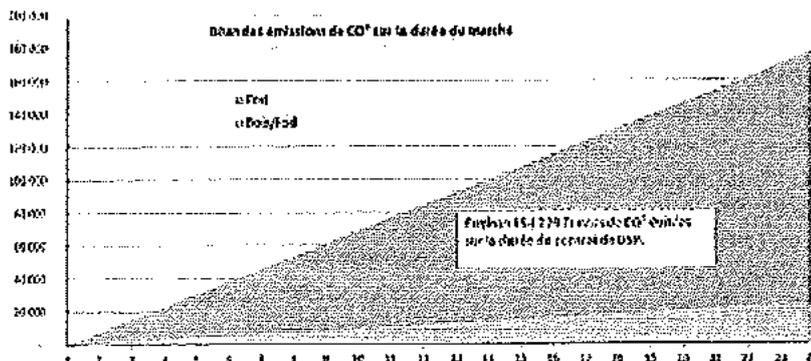
Annexe K (extraits) – Bilan carbone - Contrat de DSP de la chaufferie bois signé le 29 novembre 2013



1 Bilan carbone

Le projet de réseau de chaleur permettra d'éviter l'émission à l'atmosphère de 154 229 tonnes de CO2 sur la durée du contrat de DSP (par rapport à des chaudières FOD)

Bilan des émissions de CO2 sur la durée du marché



BILAN CARBONE	T CO2
Réseau de chaleur Bois/Fod	
EMISSION DU RESEAU DE CHALEUR AVEC BIOMASSE	921 tonnes/an
EMISSION LIEE AU TRANSPORT DU BOIS	58 tonnes/an
EMISSION LIEE AU TRANSPORT DU FOD	38 tonnes/an
Réseau de chaleur Bois/Fod	
EMISSION DU RESEAU DE FOD	7 456 tonnes/an
EMISSION LIEE AU TRANSPORT DU FOD	306 tonnes/an
TONNES DE CO2 EVITEES	6 705 tonnes/an

RECAPITULATIF BILAN ENVIRONNEMENTAL ANNUEL		
Rejets atmosphériques annuels évités		
CO ₂	6 706 002	kg
CH ₄	179	kg
N ₂ O	230	kg
NO _x	9 267	kg
SO ₂	6 673	kg
Cendres	303 480	kg



RECAPITULATIF BILAN ENVIRONNEMENTAL ANNUEL		
Description	Quantité	Unité
Bilan énergétique		
Energie consommée GAZ		0 MWh PCE/an
dont gaz sous cogénération		0 MWh PCE/an
dont gaz sous chaudière		0 MWh PCE/an
Energie consommée FOD	26 188	MWh PCE/an
Energie consommée PCL		0 MWh PCE/an
Energie consommée BIOMASSE		0 MWh PCE/an
Rejets atmosphériques annuels avec chaudière FOD		
CO ₂	7 034 562	kg
CH ₄	131	kg
N ₂ O	131	kg
NO _x	0 419	kg
SO ₂	0 040	kg
Cendres		0 kg

ANNEXE K - BILAN CARBONNE COMPARATIF ENTRE UN CU FOD ET BOIS/FOD

BILAN CARBONE	T CO ₂
Réseau de chaleur Bois/Fod	
EMISSION DU RESEAU DE CHALEUR AVEC BIOMASSE	921 tonnes/an
EMISSION LIEE AU TRANSPORT DU BOIS	98 tonnes/an
EMISSION LIEE AU TRANSPORT DU FOD	88 tonnes/an
Réseau de chaleur Bois/Fod	
EMISSION DU RESEAU DE FOD	7 456 tonnes/an
EMISSION LIEE AU TRANSPORT DU FOD	306 tonnes/an
TONNES DE CO₂ EVITEES	6 708 tonnes/an



RECAPITULATIF BILAN ENVIRONNEMENTAL ANNUEL		
Description	Quantité	Unité
Bilan énergétique		
Energie consommée GAZ		0 MWh PCE/an
dont gaz sous cogénération		0 MWh PCE/an
dont gaz sous chaudière		0 MWh PCE/an
Energie consommée FOD	1 328	MWh PCE/an
Energie consommée PCL		0 MWh PCE/an
Energie consommée BIOMASSE	25 200	MWh PCE/an
Rejets atmosphériques annuels avec réseau de chaleur biomasse		
CO ₂	358 500	kg
CH ₄	310	kg
N ₂ O	351	kg
NO _x	18 687	kg
SO ₂	2 276	kg
Cendres	393 460	kg
Rejets atmosphériques annuels évités		
CO ₂	3 708 000	kg
CH ₄	170	kg
N ₂ O	230	kg
NO _x	6 707	kg
SO ₂	6 673	kg
Cendres	393 460	kg

Annexe M – Performances à atteindre - Contrat de DSP du 29 novembre 2013

Annexe M - Performances à atteindre (Réseau de chateau Briançon)

1 - Eléments techniques (Réseau de chateau Briançon)

PERFORMANCES		
Performance des installations		97%
Fidélité du process		selon chaudière
Sécurité des installations		conforme à l'arrêté PIC 2910
Taux de disponibilité annuel (%)	Générateur 1	85%
	Générateur 2	85%
Consommation d'électricité annuelle (kWh)		selon chaudière
Puissance électrique de l'installation		selon contrat
Température retour min de la chaudière		70°C

ORGANISATION		
Organisation de la maintenance		Centre d'appel Briance assuré 24h/24 par équipe de SOGETHA 2 techniciens en charge de la chaudière et du réseau
Moyens humains sur la zone de Briançon		2363 h
Nombre d'heures de maintenance préventive et corrective		Exploitation et maintenance par SOGETHA
Contrat de sous-traitance		
Organisation administrative		gestion assurée par EUSB avec un service de propreté avec une pléiade d'intervention charte clientèle affiché sur et auprès un point d'accueil physique dans les locaux d'EUSB Journées portes ouvertes et de visites de la chaudière Charte sociale et de solidarité (Aide aux clients en difficulté - Aide à l'emploi)
rotation abonnés		
services		Garantie de départs grille tous 10 jours
autres		
Structure juridique de la DSP		HTC coentreprise séparée à 50 millions d'euros HTC dédiée à l'environnement coentreprise de 2 millions d'euros Assurance d'immeubles et biens mobiliers de 20 millions d'euros Assurance toutes risques montage essais 10 millions d'euros Assurance dommage ouvrage Indis 7,6 millions d'euros
Garantie		
autres		

2 - Eléments techniques (Réseau de chateau Briançon)

Engagements de performances (OBLIGATIONS DE PERFORMANCE) à respecter par le candidat

Contraire de l'Annexe 4

Taux de charge	100%	75%	50%	Minimum technique voir § 4
Teneur en O ₂ des fumées	12% corrigée	11% corrigée	10% corrigée	11% corrigée
Rendement chaudière sur PCI (température de retour 70°C)	87%	conforme à 2510	conforme à 2510	conforme à 2510
Tolérance sur rendement -4	conforme à 2510	conforme à 2510	conforme à 2510	conforme à 2510

Engagements de performances (OBLIGATIONS DE PERFORMANCE) à respecter par le titulaire

Contraire de référence

Taux de charge	100%	75%	50%	Minimum technique voir § 4
Teneur en O ₂ des fumées	12% corrigée	11% corrigée	10% corrigée	11% corrigée
Rendement chaudière sur PCI (température de retour 70°C)	87%	conforme à 2510	conforme à 2510	conforme à 2510
Tolérance sur rendement -4	conforme à 2510	conforme à 2510	conforme à 2510	conforme à 2510

3 - Performances Environnementales (Réseau de chateau Briançon)

REQUÊTES A L'ATMOSPHERE (COMBUSTIBLE DE REFERENCE) A RESOUDRE PAR LE CONSTRUCTEUR BIOMASSE

Polluant	VLE pour générateur à 100 % de charge	VLE pour générateur à 75 % de charge	VLE pour générateur à 50 % de charge	VLE pour générateur au minimum technique 25 %	Engagement du constructeur	Engagement du constructeur	Engagement du constructeur
Les concentrations polluants sont exprimées en milligramme par m3 (mg/m3) ou par rapport à une teneur en oxygène dans les effluents de 6% au volume pour la biomasse.							
SO2	225 mg/Nm3	conforme à 2010	conforme à 2010	conforme à 2010	conforme à 2010	conforme à 2010	conforme à 2010
NOx	525 mg/Nm3	conforme à 2010	conforme à 2010	conforme à 2010	conforme à 2010	conforme à 2010	conforme à 2010
Poussières	50 mg/Nm3	conforme à 2010	conforme à 2010	conforme à 2010	conforme à 2010	conforme à 2010	conforme à 2010
CO	250 mg/Nm3	conforme à 2010	conforme à 2010	conforme à 2010	conforme à 2010	conforme à 2010	conforme à 2010
HAP	/	conforme à 2010	conforme à 2010	conforme à 2010	conforme à 2010	conforme à 2010	conforme à 2010
COV	50 mg/Nm3	conforme à 2010	conforme à 2010	conforme à 2010	conforme à 2010	conforme à 2010	conforme à 2010
HCl	/	conforme à 2010	conforme à 2010	conforme à 2010	conforme à 2010	conforme à 2010	conforme à 2010
HF	/	conforme à 2010	conforme à 2010	conforme à 2010	conforme à 2010	conforme à 2010	conforme à 2010

REJETX AL'ATMOSPHERE (COMBUSTIBLE) S'ANSIQU'AI P'U G'N'RALI'AI P'U D'

Polluant	VLE pour g'nerateur entre 80 % et 100 % de charge		VLE pour g'nerateur a 75 % de charge	VLE pour g'nerateur a 50 % de charge	VLE pour g'nerateur au minimum technique (20 %)
	Valuei r'gionales	Engagement du constructeur			
SO2	170 mg/m3	conforme a 2010	conforme a 2010	conforme a 2010	conforme a 2010
NOx	150 mg/m3	conforme a 2010	conforme a 2010	conforme a 2010	conforme a 2010
Pow'rtaires	50 mg/m3	conforme a 2010	conforme a 2010	conforme a 2010	conforme a 2010
CO	1	conforme a 2010	conforme a 2010	conforme a 2010	conforme a 2010

Les concentrations en polluants soit exprim'ees en milligrammes par m3 (mg/m3) sur quei rapport'ee a une teneur en oxyg'ne dans les effluents de 3% en volume pour FOI.

N° DEL 2014.10.02/171

VILLE DE BRIANÇON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Le Jeudi 2 octobre 2014 à 12h15 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

CONVOCAION	
Date	26/09/2014
Affichage	26/09/2014

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DABRDEN Francine, PEYTHIEU Eric, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, PROREL Alaïo, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	26	22

Etaient Représentés :

GUIGLI Catherine pouvoir à BOREL Jean-Paul.
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
MARCELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille.
PONSART Marie-Hélène pouvoir à MARTINEZ Gilles.
ROMAIN Manuel pouvoir à DAVANTURE Bruno.
ARMAND Emilio pouvoir à VALDENAIRE Catherine.

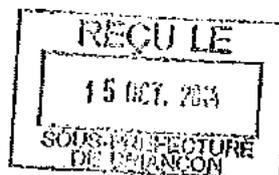
THEME : URBANISME 1.

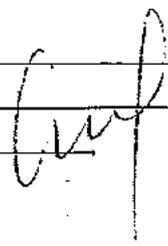
OBJET : PRESCRIPTION
D'UNE PROCEDURE DE
DECLARATION DE PROJET :
INTERET GENERAL DU
PROJET DE CHAUFFERIE
BIOMASSE DANS LE
QUARTIER COLAUD AVEC
MISE EN COMPATIBILITE
DU P.L.U.

Absents-Excusés :

GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, MARCELLO Marie,
MILLET Thibault, PONSART Marie-Hélène, ROMAIN Manuel,
ARMAND Emilie.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.





Rapporteur : Nicole GUERIN.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles, L 123-14, L 123-14-2, L 123-18 et L 141-1-2 (règles générales d'aménagement et d'urbanisme), L 300-6 (aménagement foncier), R 123-23-2, R 123-24, R 123-25 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article et L 126-1 ; articles R 126-1, R 126-2, R 126-3 et R126-4 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14/04/2007, modifié et révisé le 11/02/2008, 16/11/2011, 31/10/2012, 01/03/2013 et 20/03/2014 ;

L'article L. 123-14 du Code de l'urbanisme dispose « Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet ».

Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

La déclaration d'utilité publique ou la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir qu'au terme de la procédure prévue par l'article L. 123-14-2. »

Elle est décrite par les articles L. 123-14, L 123-14-2, L 123-18 et L 141-1-2 (règles générales d'aménagement et d'urbanisme), L 300-6 (aménagement foncier), R 123-23-2, R 123-23-3, R 123-24, R 123-25 ;

Considérant que la déclaration de projet, véritable réponse à un souci de démocratie et de transparence, permet aux responsables de projets publics susceptibles d'affecter l'environnement d'en affirmer solennellement l'intérêt général, par des décisions clairement identifiées ;

Considérant l'intérêt général que présente le projet de réalisation d'une chaufferie biomasse qui se caractérise par la volonté :

- De s'inscrire dans les objectifs du Grenelle de l'environnement.
- De participer à l'indépendance énergétique du Nord des Hautes Alpes en utilisant des énergies renouvelables.
- De s'inscrire dans une démarche environnementale par la diminution des rejets de monoxyde de carbone et de CO2.
- De la création d'emplois locaux.
- De la structuration de la filière bois sous-exploitée dans le département.
- D'éviter la rénovation coûteuse de chaufferie et la mise aux normes de cuves fioul.
- De participer à la diminution des charges locatives dans les logements sociaux et les immeubles résidentiels chauffés au fioul.
- De participer à la diminution des charges de bâtiments publics tels que, hôpital, lycée, collège, écoles, crèche etc.

La moyenne annuelle des DJU (Degrés Jours Unifiés) en France se situe entre 2200 et 2800. Briançon étant une ville de montagne possède une moyenne annuelle de 3600 DJU, ce qui implique des consommations en énergie très conséquentes dans un contexte d'augmentation des prix et de raréfaction des énergies fossiles.

Coul

Considérant que la réalisation du projet de chaufferie biomasse nécessite des adaptations du document d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de Briançon, qui peuvent être mises en œuvre dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de chaufferie biomasse dans le secteur Colaud avec mise en compatibilité du document d'urbanisme communal conformément notamment aux dispositions des articles L 123-14, L 123-14-2 ; L 123-18 et L 141-1-2 (règles générales d'aménagement et d'urbanisme), L 300-6 (aménagement foncier), R 123-23-2, R 123-23-3, R 123-24, R 123-25 ;

Considérant que la déclaration de projet, est adaptée au projet ;

En vertu du Code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet en vue d'une mise en compatibilité du document d'urbanisme de Briançon est menée par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'engager une procédure de déclaration portant sur l'intérêt général du projet de chaufferie biomasse dans le quartier Colaud pour permettre une mise en compatibilité du document d'urbanisme communal, conformément aux dispositions de l'article L.123-14 du Code de l'urbanisme et de l'article L. 123-14-2 du Code de l'urbanisme ;
- De dire que les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants : prise en compte de l'intérêt général du projet et adaptations réglementaires au regard des caractéristiques propres du projet d'intérêt général ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2014 ;
- De donner autorisation à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant ladite procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du document d'urbanisme communal et de prendre tout acte visant à l'organisation et la conduite de ladite procédure ;
- De donner autorisation à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mesdames et Messieurs FROMM Gérard, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, PETELET Renée, PROREL Alain et CIUPPA Marcel ne prennent pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

POUR : 15

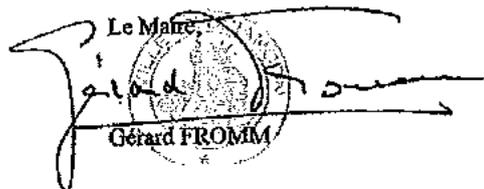
CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Brimo, MUHLACH Catherine, PICATRE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian).

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 15 OCT. 2014
PUBLIÉ LE 15 OCT. 2014
NOTIFIÉ LE 16 OCT. 2014

Le Maire,

Gérard FROMM

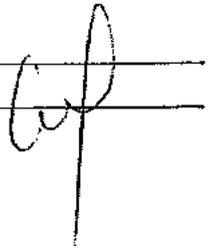
Le Commissaire Enquêteur
Antoine
B2



DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET

Construction de la chaufferie biomasse située dans le quartier Colaud à Briançon

3. LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU



3. La mise en compatibilité du PLU

3.1 Rapport de présentation dont, le cas échéant, l'évaluation environnementale

3.1.1 Règlementation d'urbanisme applicable

La ville de Briançon est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 avril 2007.

Il a fait l'objet de plusieurs révisions et modifications simplifiées dont les dernières en date :

- révision simplifiée n° 4 du 16 novembre 2011,
- modification simplifiée n° 6 du 20 mars 2014.

Une procédure de révision simplifiée n° 7 est en cours.

Le site du projet est inscrit dans la zone UBa.

3.1.2 Les incompatibilités

En l'état le projet produit les incompatibilités suivantes :

- le calcul de la hauteur des constructions (article UB10),
- le caractère et la vocation de la zone qui ne permettent pas la réalisation d'une unité de production de chauffage urbain (caractère et vocation de la zone),
- la définition des occupations ou utilisations du sol interdites qui n'autorisent pas les constructions à usage industriel (article UB1),
- l'implantation des constructions qui impose un retrait de 3m minimum (article UB7)
- l'aspect extérieur des constructions qui n'autorise pas les toitures-terrasses végétalisées ou non pour les corps (article UB11),
- l'absence de règles explicites de stationnement concernant les établissements autres que ceux définis dans l'article actuel (article UB12).

3.1.3 Présentation des modifications apportées au PLU

Les éléments suivants sont à intégrer dans la mise en conformité du PLU :

- la modification des dispositions générales
 - article 5 page 5 - Calcul des hauteurs
- la modification du règlement de la zone UB
 - caractère et vocation de la zone,
 - article UB1 – Occupation ou utilisation du sol interdites
 - article UB11 – Aspect extérieur des constructions
 - article UB12 – Stationnement
- la modification du règlement graphique, introduisant une zone UBf correspondant à l'emprise du projet
 - cf article 3.2 suivant
- un ajout dans le rapport de présentation visant à expliciter le contexte de la modification :

" La cohérence du périmètre impose d'inclure dans le secteur UB une zone appropriée à la réalisation d'équipements d'intérêt général compatibles avec son caractère initial. En ce sens, le plan de secteur intègre une zone UBF circonscrite au site d'assiette du projet et soumise à des dispositions spécifiques propres à assurer la qualité architecturale du projet et son insertion dans le territoire urbain."

3.1.4 L'évaluation environnementale

Pour complément d'information concernant le projet.

- La chaufferie a une puissance de moins de 20 MW. A ce titre elle doit respecter l'arrêté du 26 Août 2013 modifiant l'arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2910 (Combustion).
- Le réseau de chaleur est un réseau basse pression et basse température (<110°C) dont le diamètre moyen sera inférieur à DN150 et la longueur totale sera inférieure à 7 500 m, ainsi la surface projetée sera inférieure à 2 500 m², donc très largement en deçà du seuil des 5 000 m².

La chaufferie est soumise à un régime de déclaration ICPE et ne nécessite pas d'étude d'impact au titre du Code de l'environnement.

Le réseau de chaleur ne nécessite pas d'étude d'impact au titre du Code de l'environnement.

Une étude d'impact a été réalisée dans le cadre du dossier de création de la ZAC « Cœur de ville » dont le périmètre touche la parcelle objet de la déclaration de projet.

Un avis de la DREAL a été remis le 04/10/2013.

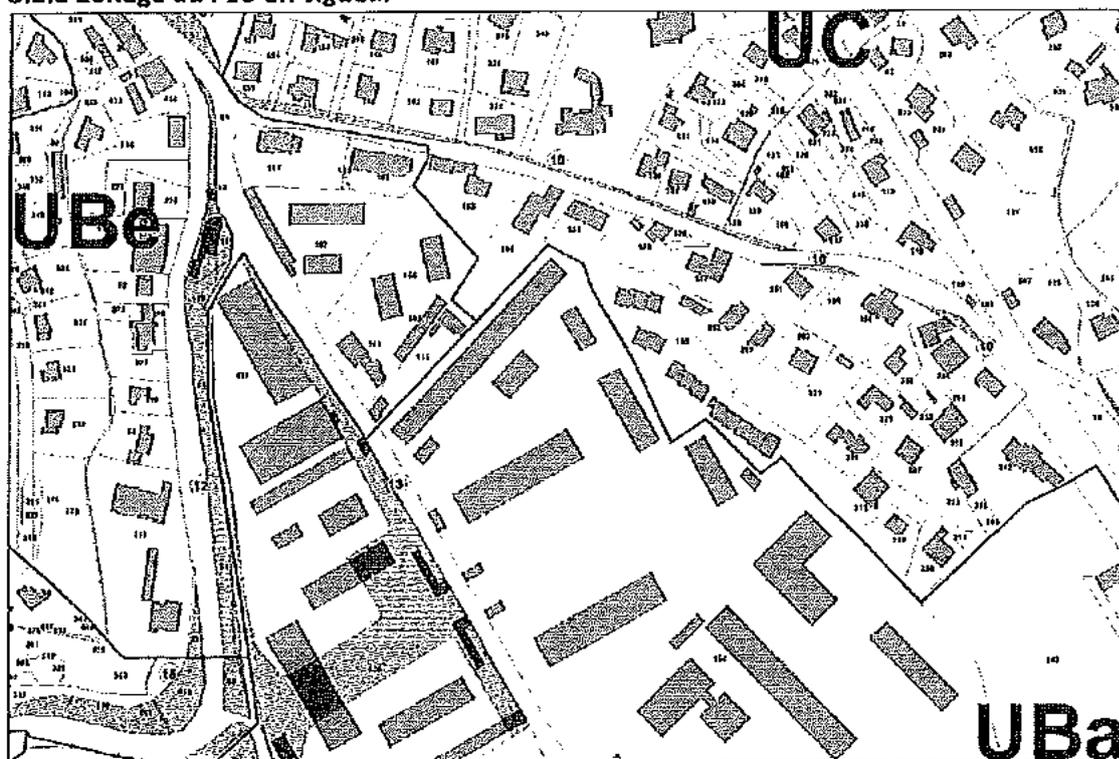
Par ailleurs la Commune de Briançon s'est engagée dans la démarche Ecoquartier initié par l'Etat.

- Un dossier de saisine et d'examen au cas par cas a été adressé à la DREAL le 02/02/2015.
- L'avis de non exigibilité a été émis le 23/02/2015 par la DREAL.

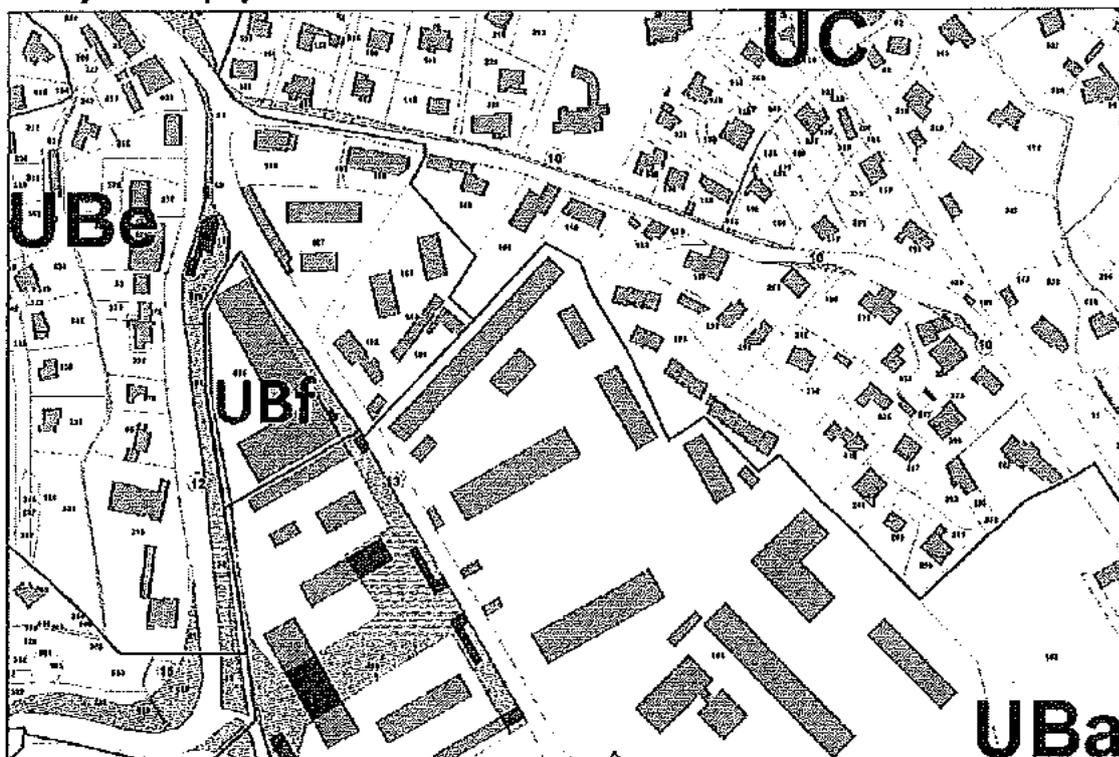
Ciel

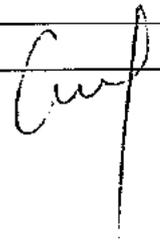
3.2 Dispositif réglementaire graphique : zonage

3.2.1 Zonage du PLU en vigueur



3.2.2 Ajustement projeté





3.3 Dispositif réglementaire rédactionnel : règlement

Colonne de gauche : règlement du PLU en vigueur

Colonne de droite : ajustements du règlement projetés avec les parties nouvelles ou modifiées

Règlement du PLU en vigueur

1. Dispositions générales – Article 5 page 4

Article 5 – Calcul des hauteurs, prospect

Les règles d'implantation se calculent en tout point des bâtiments. Toutefois, pour l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, les dépassées de toit et autres superstructures ne sont pris en compte qu'au-delà de 0,70 m.

Les hauteurs maximales sont mesurées à partir du sol avant travaux.

Les parties des bâtiments, totalement enterrées par rapport au terrain naturel avant travaux peuvent ne pas respecter les reculs imposés par rapport aux limites séparatives, à condition de ne pas générer de nuisances supplémentaires.

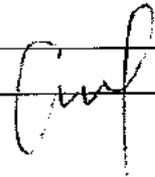
Ajustements projetés

Article 5 – Calcul des hauteurs, prospect

Pour l'application du présent règlement, la hauteur des constructions est comptée en tous les points du bâtiment, sauf précisions contraires spécifiquement apportées par les dispositions réglementaires de la zone, jusqu'au sol naturel avant travaux à leur aplomb.

Les parties et annexes souterraines des bâtiments, les éléments techniques, les murs réglementaires coupe-feu, les locaux en toiture d'ascenseurs et escaliers, les cheminées et les superstructures de type antenne, paratonnerre, etc... sont exclus du calcul de la hauteur maximale définie à l'article 10 et ne sont pas concernés par les règles fixées aux articles 6, 7, 8 relatives aux prospects à respecter.

Pour l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, les dépassées de toit et autres superstructures ne sont pris en compte qu'au-delà de 0,70 m.



2. Dispositions applicables aux zones urbaines –

Caractère et vocation de la zone UB page 16

Caractère et vocation de la zone

La zone UB (...)

Le secteur UBa (...)

Le secteur UBe (...)

Ajustements projetés

Caractère et vocation de la zone

La zone UB (...)

Le secteur UBa (...)

Le secteur UBe (...)

Le secteur UBf est un secteur réservé aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, au besoin à destination industrielle avec ou sans entrepôt.

2. Dispositions applicables aux zones urbaines – Article UB1 page 17

Ajustements projetés

ARTICLE UB1 - OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

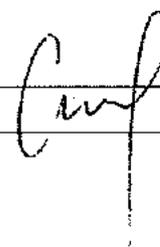
- Les entrepôts ;
- Le stationnement des caravanes et les habitations légères de loisirs ;
- Les installations classées autres que celles définies à l'article UB2 ;
- Les constructions à usage industriel et agricole ;
- Les décharges et dépôts de matériaux.

ARTICLE UB1 - OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Tous secteurs autres qu'UBf :

- Les entrepôts ;
- Le stationnement des caravanes et les habitations légères de loisirs ;
- Les installations classées autres que celles définies à l'article UB2 ;
- Les constructions à usage industriel et agricole ;
- Les décharges et dépôts de matériaux.

En secteur UBf : Les occupations et utilisations du sol autres que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, au besoin à destination industrielle avec ou sans entrepôt, et l'aménagement de leurs abords.



2. Dispositions applicables aux zones urbaines – Article UB11 –

pages 21-22

Ajustements projetés

ARTICLE UB11 – ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

1) Principes :

(...)

2) Caractère et expression des façades

(...)

3) Toiture – couverture

Des adaptations mineures pourront être accordées lorsque l'installation de capteurs solaires les nécessite.

Les toitures doivent être à double versant ou versant multiple avec pente minimale de 50%.

(...)

ARTICLE UB11 – ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

1) Principes :

(...)

2) Caractère et expression des façades

(...)

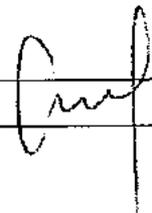
3) Toiture – couverture

Des adaptations mineures pourront être accordées lorsque l'installation de capteurs solaires les nécessite.

Les toitures doivent être à double versant ou versant multiple avec pente minimale de 50%.

En secteur UBf : Sont autorisées les toitures terrasses végétalisées associées ou non à des toitures à double versant ou versant multiple avec pente minimale de 50%.

(...)



2. Dispositions applicables aux zones urbaines – Article UB12

Ajustements projetés

pages 22-23

ARTICLE UB12 – STATIONNEMENT

ARTICLE UB12 – STATIONNEMENT

1) Principes :

1) Principes :

(...)

(...)

2) Nombre d'emplacements

2) Nombre d'emplacements

(...)

(...)

Constructions à usage d'équipements collectifs

Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif :

Dans le cas d'établissements d'enseignement

Dans le cas d'établissements d'enseignement

Il doit être aménagé, une place de stationnement par classe.

Il doit être aménagé, une place de stationnement par classe.

Dans le cas d'établissements socio-culturels

Dans le cas d'établissements socio-culturels

Il doit être aménagé, une place de stationnement par tranche de 50 m² de plancher hors œuvre nette.

Il doit être aménagé, une place de stationnement par tranche de 50 m² de plancher hors œuvre nette.

Lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même à ces obligations, les dispositions techniques et financières prévues par le Code de l'Urbanisme sont applicables.

Tous autres établissements

Nombre et configuration des places de stationnement à prévoir selon les besoins de l'établissement.

Lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même à ces obligations, les dispositions techniques et financières prévues par le Code de l'Urbanisme sont applicables.

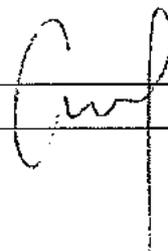
Amf
B3



DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET

Construction de la chaufferie biomasse située dans le quartier Colaud à Briançon

4. TEXTES RÉGISSANT LA PRÉSENTE ENQUÊTE PUBLIQUE, FAÇON DONT CETTE ENQUÊTE S'INSÈRE DANS LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE AU PROJET, DÉCISION APPELÉE À ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE ET AUTORITÉS COMPÉTENTES POUR PRENDRE LA DÉCISION



4.1 Textes réglissant la présente enquête publique

Code de l'urbanisme : articles L 300-6, L 123-14, L 123-14-2, R 123-23-2 à R. 123-23-4 et R 121-14-1

Code de l'environnement : articles L et R 123-1 et suivants

4.2 Façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet

- a. Délibération du 26 septembre 2014 prescrivant la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU.
- b. Saisine 02/02/2015 et décision du 23/02/2015 de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement pour l'"examen au cas par cas" de l'exigibilité ou non d'une évaluation environnementale pour la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU.
- c. Réunion d'examen conjoint du 19/03/2015 des dispositions proposées pour la mise en compatibilité du PLU de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées visées aux I et III de l'article L 121-4 du code de l'urbanisme
- d. Éventuelle consultation, à leur demande, des associations visées à l'article L 121-5 du code de l'urbanisme
- e. Enquête publique du *24* avril au *21 mai 2015*
- f. Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur dans un délai de trente jours au terme de l'enquête publique.
- g. Déclaration de l'intérêt général du projet et approbation de la mise en compatibilité du PLU par le conseil municipal.

4.3 Décision appelée à être adoptée au terme de l'enquête et autorité compétente pour la prendre

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal de Briançon sera amené par une délibération à se prononcer sur l'intérêt général du projet de chaufferie et à approuver la mise en compatibilité du PLU communal pour permettre la réalisation du projet.

(Art. L 300-6, L 123-14-2 et R 123-23-2 du code de l'urbanisme)

Vu la Commission Enquêteur
C. J. J. J.
B9



DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET

Construction de la chaufferie biomasse située dans le quartier Colaud à Briançon

**5. DECISION DE L'AUTORITE DE L'ETAT COMPETENTE EN MATIERE
D'ENVIRONNEMENT SUR L'EXIGIBILITE OU NON D'UNE
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**



134

PRÉFET DES HAUTES ALPES

Ref : DREAL-SCADE-UEE-AP n° CU-2015-93-05-03

Arrêté n° CU-2015-93-05-03

**Portant décision après examen au cas par cas
sur l'éligibilité à évaluation environnementale
de la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
(PLU) de Briançon
en application des articles R121-14, R121-14-1 et R121-16 du code de l'urbanisme**

Le Préfet des Hautes Alpes,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L121-10, L300-6, R121-14 à R121-17 ;

Vu l'arrêté n° 2013 189-0015 du Préfet des Hautes Alpes du 08/07/13 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2015-93-05-03, relative à la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU de Briançon (05) déposée par la Commune de Briançon, reçue le 05/02/2015 ;

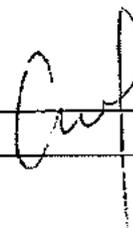
Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 06/02/2015 ;

Vu la saisine de la direction départementale des territoires en date du 06/02/2015 ;

Considérant que la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU a pour objet la réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur bois dans la zone urbaine UB ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLU entraîne :

- la création d'une zone urbaine UBf,



- la modification du règlement de la zone UB (articles UB1, UB11, UB12...);

Considérant que le projet est situé en zone urbaine, dans une ancienne friche militaire déjà urbanisée;

Considérant que la zone susceptible d'être touchée par ce projet ne fait l'objet d'aucune protection particulière en termes d'environnement et de biodiversité;

Considérant par conséquent que la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU de Briançon est sans incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement;

ARRÊTE :

Article 1 – Eligibilité à l'évaluation environnementale

La déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU située sur le territoire de Briançon (05), n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

Le présent arrêté a vocation (article R121-14-1 du code de l'urbanisme) à être mis en ligne sur le site internet de la préfecture en tant qu'autorité environnementale. Il est également publié sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

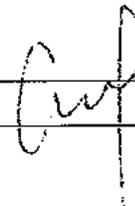
Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la DREAL. Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier de mise en compatibilité du PLU soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 23/02/2015

Pour le Préfet de département et par délégation,
Pour la Directrice et par délégation,
L'adjoint à la chef d'unité évaluation
environnementale



Christophe Freydier



Voies et délais de recours

Recours gracieux :

Exercé auprès de l'auteur de la décision contestée.

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Commissariat général au développement durable

Tour Voltaire

92055 La Défense Sud

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel siège l'autorité administrative qui a pris la décision contestée.

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du recours gracieux ou hiérarchique)

Arnaud
B5



DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET

Construction de la chaufferie biomasse située dans le quartier Colaud à Briançon

6. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT
(article L 123-14-2 C.Urb.)

Val de la Communauté des Communes
B5

Compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées au titre de l'article L 123-14-2 du code de l'urbanisme du dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Briançon.

Jeudi 19 Mars 2015 à 15 heures 30 en mairie de Briançon

Participants :

Pour la ville de Briançon

M. Gérard Fromm, Maire de Briançon

Mme Laurence Deslandes, Responsable du service urbanisme

Pour la Conseil Général des Hautes Alpes

Christophe Bruneau, Agence Territoriale d'Aménagement Nord

Adrien CARDIERE, Service Energie/Forêt/Climat

Pour la Communauté de Communes du Briançonnais

Stéphane Barelle, chef du pôle TEDD

Commune de Val des Pré

M. Thierry BOUCHIE, Adjoint au Maire

Bureau d'études

Marcel Ruchon, les Pressés de la Cité architectes

Excusés :

David Di Dio Balsamo, DDT 05 SAS

Alain Pierson, REPLIQUE E+C, juriste

Monsieur le Maire accueille les participants et introduit la réunion du jour, dite "d'examen conjoint" du dossier de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de Briançon, en en rappelant l'objet : le projet de chaufferie biomasse du quartier Colaud et la place dans la procédure : avant la tenue de l'enquête publique.

Il cède la parole à Monsieur Ruchon qui présente le dossier dans l'organisation suivante :

- les motivations et objectifs communaux à l'origine du projet
 - l'image de Briançon, ville climatique soucieuse de sa qualité de vie
 - la recherche d'une solution énergétique à coût optimisé et faible impact environnemental
 - une ressource profitant à une grande diversité d'usagers, établissements publiques et immeubles d'habitation

- les conditions, raisonnements et arguments ayant prévalu au choix du site pour l'implantation du projet
 - la recherche d'une position centrale au regard des secteurs desservis par le réseau de chaleur,
 - les différents sites envisagés et les raisons de leur non retenue
 - le site retenu et les motifs de ce choix

- la configuration du projet de chaufferie
 - la réhabilitation d'un site et de bâtiments en friche
 - la mise en valeur du site
 - l'optimisation des conditions d'accès et de desserte

- l'intérêt général manifeste du projet au regard
 - un projet sain dans une ville climatique
 - un chauffage économique
 - une solution écologique, participant pleinement de la transition énergétique
 - l'impact positif du site sur les finances publiques et la gouvernance du projet
 - l'intérêt social
 - une gain en sécurité et maintenance pour les particuliers et gestionnaires de bien immobiliers

- la cohérence du projet avec les orientations communales
 - la cohérence du projet avec le Projet d'Aménagement et de développement Durable du PLU
 - l'utilité du projet à l'ensemble de la ville
 - une solution appropriée à la ville et à son territoire

Monsieur Ruchon poursuit en exposant les incompatibilités du projet avec le PLU de Briançon en vigueur aujourd'hui :

- la définition des occupations et utilisations du sol interdites qui n'autorisent pas les constructions à usage industriel (article UB1)
- le calcul de la hauteur des constructions (article UB10)
- l'implantation des constructions qui impose un retrait de 3 m minimum (article UB7)
- l'aspect extérieur des constructions qui n'autorise pas les toitures-terrasses, végétalisées ou non (article UB11)
- l'absence de règle explicite de stationnements concernant les établissements autres que ceux définis dans l'article actuel (article UB12)

Il présente à la suite les dispositions réglementaires rédactionnelles et graphiques destinées à servir la compatibilité manquante :

- la modification de l'article 5 des dispositions générales du règlement, relatif au mode de calcul des hauteurs
- la modification du règlement de la zone UB
 - article UB1 – Occupations et utilisations du sol Interdites
 - article UB11 – Aspect extérieur des constructions
 - article UB12 - Stationnement
- la modification du règlement graphique introduisant une zone Uf sur l'emprise du projet

Monsieur Ruchon rappelle enfin :

- que le dossier a été soumis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement pour examen au cas par cas de l'éligibilité ou non du projet à une évaluation environnementale,
- que par arrêté n° CU-2015-93-05-03 en date du 23 février 2015, Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes a décidé que le projet ne devait pas être soumis à évaluation environnementale.

En suite de cette intervention, Monsieur le maire demande aux représentants des Personnes Publiques Associées présentes d'exprimer leur avis sur le dossier.



Les avis sont unanimement favorables, sans réserves ni observations.

Madame Deslandes fait état de l'avis favorable également de M. Di Dio Balsamo du Service Aménagement Durable de la DDT 05 reçu le 18 Mars 2015.

Monsieur le Maire clôt la réunion en remerciant les participants de leur présence et en rappelant la prochaine tenue de l'enquête publique du 21 Avril au 21 Mai 2015 inclus qui comprendra 5 permanences du commissaire enquêteur.

Compte rendu établi par Marcel Ruchon, les Pressés de la Cité architectes



Réunion PPA

Ordre du jour : Déclaration de projet – Projet chaufferie biomasse – quartier Colaud

Présents	Le 19/03/2014 - Visa	Observations
BRUNETTE Christophe Conseil Général - Agence Territoriale d'Aménagement Nord		
CASOJERE Adrien Conseil général Service Energie - forêt - climat		
FROMM Gérard Maire Biavaux		
BOUCHIE Thierry Adjoint Val de Pie		
BARELLE Stéphane Chef pôle TEDS Com. de Communes du Biavauxois		
RUCHON Marcel les Pressés de la Côte architecte		

Un. le Comm. Briançon
[Signature]
B6



DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET

Construction de la chaufferie biomasse située dans le quartier Colaud à Briançon

7. FORMALITES DE CONCERTATION PREALABLE (Article L 300-2 C,Urb.)

La présente déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU de Briançon n'étant pas au nombre des occurrences dans lesquelles l'article L 300-2 du code de l'urbanisme demande une concertation préalable, il n'en a donc pas été diligenté.

V. le Commissaire Enquêteur
B2



DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET

Construction de la chaufferie biomasse située dans le quartier Colaud à Briançon

3. LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

3. La mise en compatibilité du PLU

3.1 Rapport de présentation dont, le cas échéant, l'évaluation environnementale

3.1.1 Règlementation d'urbanisme applicable

La ville de Briançon est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 avril 2007.

Il a fait l'objet de plusieurs révisions et modifications simplifiées dont les dernières en date :

- révision simplifiée n° 4 du 16 novembre 2011,
- modification simplifiée n° 6 du 20 mars 2014.

Une procédure de révision simplifiée n° 7 est en cours.

Le site du projet est inscrit dans la zone UBa.

3.1.2 Les incompatibilités

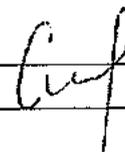
En l'état le projet produit les incompatibilités suivantes :

- le calcul de la hauteur des constructions (article UB10),
- le caractère et la vocation de la zone qui ne permettent pas la réalisation d'une unité de production de chauffage urbain (caractère et vocation de la zone),
- la définition des occupations ou utilisations du sol interdites qui n'autorisent pas les constructions à usage industriel (article UB1),
- l'implantation des constructions qui impose un retrait de 3m minimum (article UB7)
- l'aspect extérieur des constructions qui n'autorise pas les toitures-terrasses végétalisées ou non pour les corps (article UB11),
- l'absence de règles explicites de stationnement concernant les établissements autres que ceux définis dans l'article actuel (article UB12).

3.1.3 Présentation des modifications apportées au PLU

Les éléments suivants sont à intégrer dans la mise en conformité du PLU :

- la modification des dispositions générales
 - article 5 page 5 - Calcul des hauteurs
- la modification du règlement de la zone UB
 - caractère et vocation de la zone,
 - article UB1 – Occupation ou utilisation du sol interdites
 - article UB11 – Aspect extérieur des constructions
 - article UB12 – Stationnement
- la modification du règlement graphique, Introduisant une zone UBf correspondant à l'emprise du projet
 - cf article 3.2 suivant
- un ajout dans le rapport de présentation visant à expliciter le contexte de la modification :



" La cohérence du périmètre impose d'inclure dans le secteur UB une zone appropriée à la réalisation d'équipements d'intérêt général compatibles avec son caractère initial. En ce sens, le plan de secteur intègre une zone UBf circonscrite au site d'assiette du projet et soumise à des dispositions spécifiques propres à assurer la qualité architecturale du projet et son insertion dans le territoire urbain."

3.1.4 L'évaluation environnementale

Pour complément d'information concernant le projet.

- La chaufferie a une puissance de moins de 20 MW. A ce titre elle doit respecter l'arrêté du 26 Août 2013 modifiant l'arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2910 (Combustion).
- Le réseau de chaleur est un réseau basse pression et basse température (<110°C) dont le diamètre moyen sera inférieur à DN150 et la longueur totale sera inférieure à 7 500 m, ainsi la surface projetée sera inférieure à 2 500 m², donc très largement en deçà du seuil des 5 000 m².

La chaufferie est soumise à un régime de déclaration ICPE et ne nécessite pas d'étude d'impact au titre du Code de l'environnement.

Le réseau de chaleur ne nécessite pas d'étude d'impact au titre du Code de l'environnement.

Une étude d'impact a été réalisée dans le cadre du dossier de création de la ZAC « Cœur de ville » dont le périmètre touche la parcelle objet de la déclaration de projet.

Un avis de la DREAL a été remis le 04/10/2013.

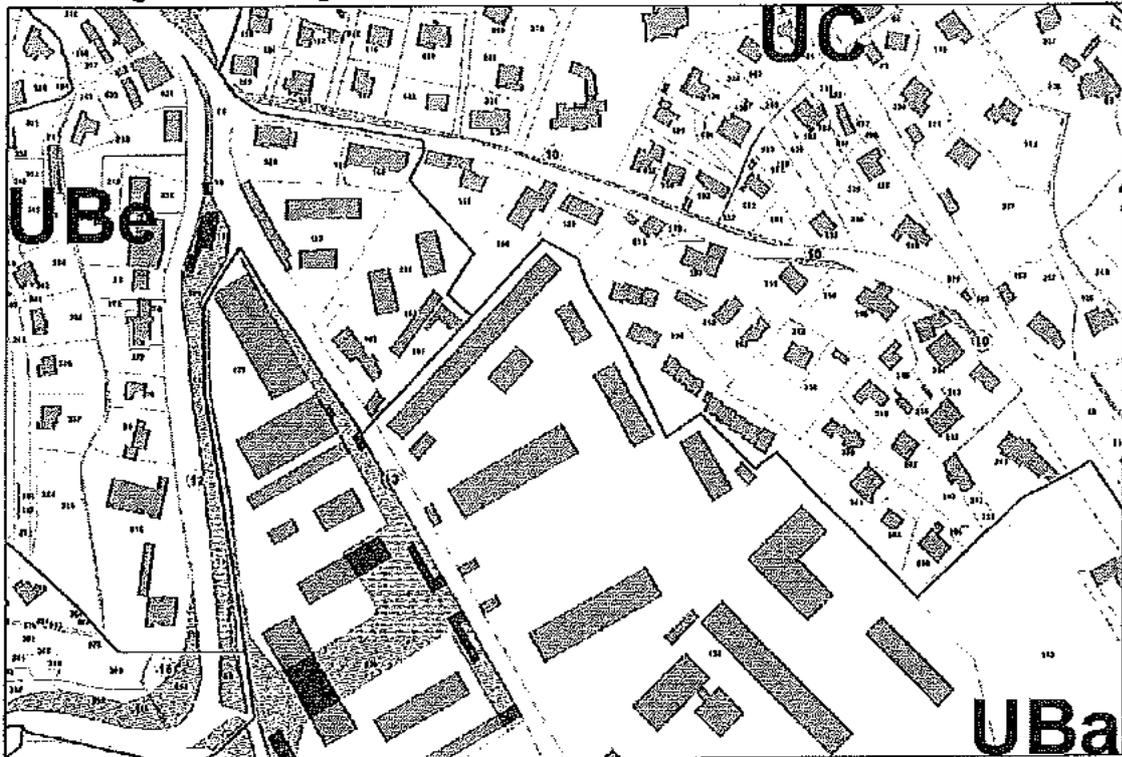
Par ailleurs la Commune de Briançon s'est engagée dans la démarche Ecoquartier initié par l'Etat.

- Un dossier de saisine et d'examen au cas par cas a été adressé à la DREAL le 02/02/2015.
- L'avis de non exigibilité a été émis le 23/02/2015 par la DREAL.

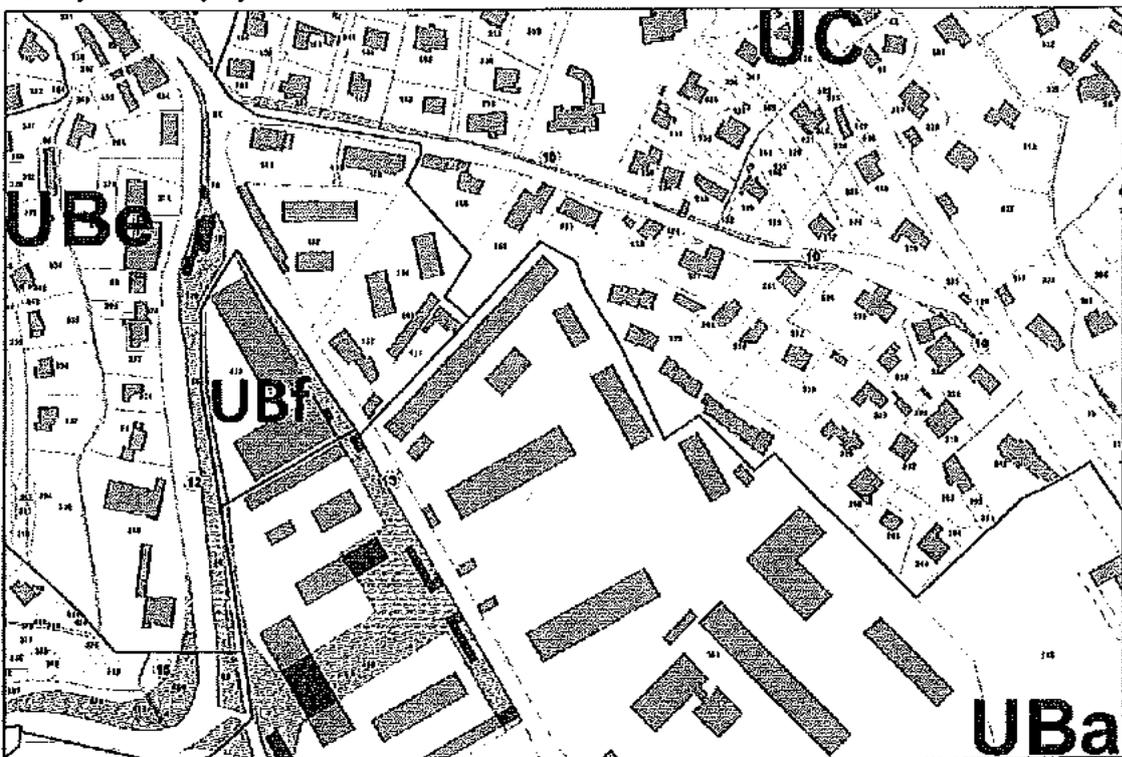
Crut

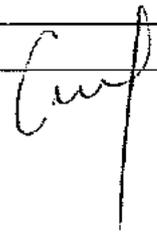
3.2 Dispositif réglementaire graphique : zonage

3.2.1 Zonage du PLU en vigueur



3.2.2 Ajustement projeté





3.3 Dispositif réglementaire rédactionnel : règlement

Colonne de gauche : règlement du PLU en vigueur

Colonne de droite : ajustements du règlement projetés avec les parties nouvelles ou modifiées

Règlement du PLU en vigueur

1. Dispositions générales – Article 5 page 4

Article 5 – Calcul des hauteurs, prospect

Les règles d'implantation se calculent en tout point des bâtiments. Toutefois, pour l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, les dépassées de toit et autres superstructures ne sont pris en compte qu'au-delà de 0,70 m.

Les hauteurs maximales sont mesurées à partir du sol avant travaux.

Les parties des bâtiments, totalement enterrées par rapport au terrain naturel avant travaux peuvent ne pas respecter les reculs imposés par rapport aux limites séparatives, à condition de ne pas générer de nuisances supplémentaires.

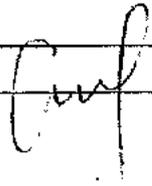
Ajustements projetés

Article 5 – Calcul des hauteurs, prospect

Pour l'application du présent règlement, la hauteur des constructions est comptée en tous les points du bâtiment, sauf précisions contraires spécifiquement apportées par les dispositions réglementaires de la zone, jusqu'au sol naturel avant travaux à leur aplomb.

Les parties et annexes souterraines des bâtiments, les éléments techniques, les murs réglementaires coupe-feu, les locaux en toiture d'ascenseurs et escaliers, les cheminées et les superstructures de type antenne, paratonnerre, etc... sont exclus du calcul de la hauteur maximale définie à l'article 10 et ne sont pas concernés par les règles fixées aux articles 6, 7, 8 relatives aux prospects à respecter.

Pour l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, les dépassées de toit et autres superstructures ne sont pris en compte qu'au-delà de 0,70 m.



**2. Dispositions applicables aux zones
urbaines –
Caractère et vocation de la zone UB page 16**

Caractère et vocation de la zone

La zone UB (...)

Le secteur UBa (...)

Le secteur UBe (...)

Ajustements projetés

Caractère et vocation de la zone

La zone UB (...)

Le secteur UBa (...)

Le secteur UBe (...)

Le secteur UBf est un secteur réservé aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, au besoin à destination industrielle avec ou sans entrepôt.

**2. Dispositions applicables aux zones
urbaines – Article UB1
page 17**

Ajustements projetés

**ARTICLE UB1 - OCCUPATIONS OU UTILISATIONS
DU SOL INTERDITES**

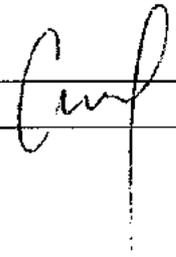
- Les entrepôts ;
- Le stationnement des caravanes et les habitations légères de loisirs ;
- Les installations classées autres que celles définies à l'article UB2 ;
- Les constructions à usage industriel et agricole ;
- Les décharges et dépôts de matériaux.

**ARTICLE UB1 - OCCUPATIONS OU UTILISATIONS
DU SOL INTERDITES**

Tous secteurs autres qu'UBf :

- Les entrepôts ;
- Le stationnement des caravanes et les habitations légères de loisirs ;
- Les installations classées autres que celles définies à l'article UB2 ;
- Les constructions à usage industriel et agricole ;
- Les décharges et dépôts de matériaux.

En secteur UBf : Les occupations et utilisations du sol autres que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, au besoin à destination industrielle avec ou sans entrepôt, et l'aménagement de leurs abords.



2. Dispositions applicables aux zones urbaines – Article UB11 –

Ajustements projetés

pages 21-22

ARTICLE UB11 – ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

ARTICLE UB11 – ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

1) Principes :

1) Principes :

(...)

(...)

2) Caractère et expression des façades

2) Caractère et expression des façades

(...)

(...)

3) Toiture – couverture

3) Toiture – couverture

Des adaptations mineures pourront être accordées lorsque l'installation de capteurs solaires les nécessite.

Des adaptations mineures pourront être accordées lorsque l'installation de capteurs solaires les nécessite.

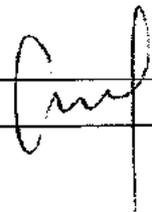
Les toitures doivent être à double versant ou versant multiple avec pente minimale de 50%.

Les toitures doivent être à double versant ou versant multiple avec pente minimale de 50%.

(...)

En secteur UBf : Sont autorisées les toitures terrasses végétalisées associées ou non à des toitures à double versant ou versant multiple avec pente minimale de 50%.

(...)



**2. Dispositions applicables aux zones
urbaines – Article UB12**

Ajustements projetés

pages 22-23

ARTICLE UB12 – STATIONNEMENT

ARTICLE UB12 – STATIONNEMENT

1) Principes :

1) Principes :

(...)

(...)

2) Nombre d'emplacements

2) Nombre d'emplacements

(...)

(...)

Constructions à usage d'équipements collectifs

**Constructions et installations nécessaires aux
services publics ou d'intérêt collectif :**

Dans le cas d'établissements d'enseignement

Dans le cas d'établissements d'enseignement

Il doit être aménagé, une place de stationnement
par classe.

Il doit être aménagé, une place de stationnement
par classe.

Dans le cas d'établissements socio-culturels

Dans le cas d'établissements socio-culturels

Il doit être aménagé, une place de stationnement
par tranche de 50 m² de plancher hors œuvre
nette.

Il doit être aménagé, une place de stationnement
par tranche de 50 m² de plancher hors œuvre
nette.

Lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-
même à ces obligations, les dispositions techniques
et financières prévues par le Code de l'Urbanisme
sont applicables.

Tous autres établissements

Nombre et configuration des places de
stationnement à prévoir selon les besoins de
l'établissement.

Lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-
même à ces obligations, les dispositions
techniques et financières prévues par le Code
de l'Urbanisme sont applicables.

Vu le Comité Municipal
B5



DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET

Construction de la chaufferie biomasse située dans le quartier Colaud à Briançon

**6. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT
(article L 123-14-2 C.Urb.)**

Val de la Communauté des Hautes Alpes
[Signature] BS

Compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées au titre de l'article L 123-14-2 du code de l'urbanisme du dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Briançon.

Judi 19 Mars 2015 à 15 heures 30 en mairie de Briançon

Participants :

Pour la ville de Briançon

M. Gérard Fromm, Maire de Briançon
Mme Laurence Deslandes, Responsable du service urbanisme

Pour la Conseil Général des Hautes Alpes

Christophe Bruneau, Agence Territorial d'Aménagement Nord
Adrien CARDIERE, Service Energie/Forêt/Climat

Pour la Communauté de Communes du Briançonnais

Stéphane Barelle, chef du pôle TEDD

Commune de Val des Pré

M. Thierry BOUCHIE, Adjoint au Maire

Bureau d'études

Marcel Ruchon, les Pressés de la Cité architectes

Excusés :

David Di Dio Balsamo, DDT 05 SAS
Alain Pierson, REPLIQUE E+C, juriste

Monsieur le Maire accueille les participants et introduit la réunion du jour, dite "d'examen conjoint" du dossier de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de Briançon, en en rappelant l'objet : le projet de chaufferie biomasse du quartier Colaud et la place dans la procédure : avant la tenue de l'enquête publique.

Il cède la parole à Monsieur Ruchon qui présente le dossier dans l'organisation suivante :

- les motivations et objectifs communaux à l'origine du projet
 - l'image de Briançon, ville climatique soucieuse de sa qualité de vie
 - la recherche d'une solution énergétique à coût optimisé et faible impact environnemental
 - une ressource profitant à une grande diversité d'usagers, établissements publics et immeubles d'habitation

- les conditions, raisonnements et arguments ayant prévalu au choix du site pour l'implantation du projet
 - la recherche d'une position centrale au regard des secteurs desservis par le réseau de chaleur,
 - les différents sites envisagés et les raisons de leur non retenue
 - le site retenu et les motifs de ce choix

- la configuration du projet de chaufferie
 - la réhabilitation d'un site et de bâtiments en friche
 - la mise en valeur du site
 - l'optimisation des conditions d'accès et de desserte

- l'intérêt général manifeste du projet au regard
 - un projet sain dans une ville climatique
 - un chauffage économique
 - une solution écologique, participant pleinement de la transition énergétique
 - l'impact positif du site sur les finances publiques et la gouvernance du projet
 - l'intérêt social
 - une gain en sécurité et maintenance pour les particuliers et gestionnaires de bien immobiliers

- la cohérence du projet avec les orientations communales
 - la cohérence du projet avec le Projet d'Aménagement et de développement Durable du PLU
 - l'utilité du projet à l'ensemble de la ville
 - une solution appropriée à la ville et à son territoire

Monsieur Ruchon poursuit en exposant les incompatibilités du projet avec le PLU de Briançon en vigueur aujourd'hui :

- la définition des occupations et utilisations du sol interdites qui n'autorisent pas les constructions à usage industriel (article UB1)
- le calcul de la hauteur des constructions (article UB10)
- l'implantation des constructions qui impose un retrait de 3 m minimum (article UB7)
- l'aspect extérieur des constructions qui n'autorise pas les toitures-terrasses, végétalisées ou non (article UB11)
- l'absence de règle explicite de stationnements concernant les établissements autres que ceux définis dans l'article actuel (article UB12)

Il présente à la suite les dispositions réglementaires rédactionnelles et graphiques destinées à servir la compatibilité manquante :

- la modification de l'article 5 des dispositions générales du règlement, relatif au mode de calcul des hauteurs
- la modification du règlement de la zone UB
 - article UB1 – Occupations et utilisations du sol interdites
 - article UB11 – Aspect extérieur des constructions
 - article UB12 - Stationnement
- la modification du règlement graphique introduisant une zone Uf sur l'emprise du projet

Monsieur Ruchon rappelle enfin :

- que le dossier a été soumis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement pour examen au cas par cas de l'éligibilité ou non du projet à une évaluation environnementale,
- que par arrêté n° CU-2015-93-05-03 en date du 23 février 2015, Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes a décidé que le projet ne devait pas être soumis à évaluation environnementale.

En suite de cette intervention, Monsieur le maire demande aux représentants des Personnes Publiques Associées présentes d'exprimer leur avis sur le dossier.



Les avis sont unanimement favorables, sans réserves ni observations.

Madame Deslandes fait état de l'avis favorable également de M. Di Dio Balsamo du Service Aménagement Soutenable de la DDT 05 reçu le 18 Mars 2015.

Monsieur le Maire clôt la réunion en remerciant les participants de leur présence et en rappelant la prochaine tenue de l'enquête publique du 21 Avril au 21 Mai 2015 inclus qui comprendra 5 permanences du commissaire enquêteur.

Compte rendu établi par Marcel Ruchon, les Pressés de la Cité architectes



Réunion PPA

Ordre du jour : Déclaration de projet – Projet chaufferie biomasse – quartier Colaud

Présents	Le 19/03/2014 - Visa	Observations
BRUNEAU Christophe Conseil Général, Agence Territoriale d'Aménagement Nord		
CAROJERE Adrien Conseil général Service Energie - forêt - climat		
FROMM Gérard Maire Grignon		
BOUCHIE Thierry Adjoint Val des Pieux		
BARRETE Stephane Chef pôle TEDS Com. de Communes du Blayonnais		
RUCHON Marcel les Pressis de la Cité architecte		

Réunion PPA — CHAUFFERIE BIOMASSE

Jeu'di 19 mars 2015 à 14H30

Absents excusés :

- CHAMBRE D'AGRICULTURE
- CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
- DDT.

Commune de Briançon

Département des Hautes Alpes

**Enquête publique dans le cadre d'une procédure de
déclaration de projet emportant mise en compatibilité
du PLU**

**Réalisation d'une chaufferie biomasse dans le
quartier Colaud à Briançon**

Rapport d'enquête publique

Décision n° E15000033/13, en date du 05 mars 2015 de monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille désignant monsieur Claude MIQUEROL en qualité de commissaire enquêteur titulaire et monsieur André PASQUALI en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Arrêté municipal n° 17.2015 en date du 23 mars 2015, prescrivant l'enquête publique relative au projet de chaufferie biomasse – quartier Colaud.

Commissaire enquêteur :

M. Claude MIQUEROL – 2 impasse de l'Observatoire - 05200 EMBRUN

Tél : 06 16 67 12 53 – 09 51 26 18 94

Messagerie électronique : miquerol@neuf.fr

SOMMAIRE :

<u>CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE</u>	page 3
<u>MISSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u>	page 4
<u>OBJET DE L'ENQUÊTE</u>	page 5
<u>CONSTITUTION DU DOSSIER</u>	page 6
<u>DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</u>	page 7
<u>ÉTUDE DES OBSERVATIONS</u>	page 9
Analyse des observations recueillies	page 9
Synthèse individuelle des observations	page 13
Avis des personnes publiques associées	page 35
Acteurs publics ou privés rencontrés	page 36
<u>CONTEXTE DE LA DÉCLARATION DE PROJET</u>	page 43
<u>NUISANCES ET DANGERS</u>	page 49
<u>MON APPRECIATION</u>	page 56
<u>ANNEXE n° 1</u>	
<u>REPONSES AUX OBSERVATIONS PAR LA VILLE DE BRIANÇON</u>	page 58

Dossier d'enquête déposé en mairie de Briançon

**Ouverture de l'enquête du mardi 21 avril 2015
au jeudi 21 mai 2015 inclus**

CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

- le code de l'urbanisme dont l'article L. 123-14 concernant la mise en compatibilité d'un PLU ;
- le code de l'environnement ;
- la délibération du conseil municipal de Briançon n°2014.10.02/171 en date du 02/10/2014 prescrivant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la réalisation d'une chaufferie biomasse dans le quartier Colaud ;
- l'ordonnance n° E15000033/13, en date du 05 mars 2015 de monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille désignant monsieur Claude MIQUEROL en qualité de commissaire enquêteur titulaire et monsieur André PASQUALI en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- l'arrêté municipal n° 17.2015 en date du 23 mars 2015, prescrivant l'enquête publique relative au projet de chaufferie biomasse – quartier Colaud.

MISSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La mission confiée au commissaire enquêteur se définit comme suit :

- coter et parapher les registres d'enquête.
- recevoir le public en mairie – service de l'urbanisme :
 - le mardi 21 avril 2015 de 09h00 à 12h00,
 - le jeudi 30 avril 2015 de 14h00 à 17h00,
 - le mardi 05 mai 2015 de 14h00 à 17h00,
 - le lundi 18 mai 2015 de 14h00 à 17h00,
 - le jeudi 21 mai 2015 de 14h00 à 17h00.
- clore les registres à l'expiration du délai d'enquête.
- entendre toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.
- établir un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations du public consignées ou annexées aux registres d'enquête. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces du dossier, une synthèse des observations du public.
- adresser au Maire, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la mairie de Briançon, siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées.
- transmettre une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes et à Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille.

OBJET DE L'ENQUÊTE

La présente enquête a pour objet de :

Recueillir les observations du public au cours d'une enquête publique dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU concernant la construction de la chaufferie biomasse dans le quartier Colaud à Briançon, département des Hautes Alpes.

La ville de Briançon s'engage dans la réalisation d'un réseau de chaleur urbain desservant des quartiers résidentiels, l'hôpital, des établissements de santé et scolaires, des équipements publics et l'éco-quartier en projet.

La construction d'une chaufferie fonctionnant avec de la biomasse locale pour alimenter le réseau de chaleur, représente une solution :

- environnementale, en utilisant un combustible renouvelable et en se substituant à des chaudières vétustes dont les rejets ne sont pas contrôlés ;
- de stabilité, en adoptant une énergie produite localement, non soumise aux spéculations du marché pétrolier ;
- de rationalisation, en mutualisant la maîtrise technique et financière pour une partie de la cité ;
- de développement, en demandant à la filière bois de s'organiser pour répondre à un besoin nouveau.

Les parcelles 456 et 457 de la section AK, constituant la parcelle 429 avant sa séparation en deux parcelles, du cadastre de la ville de Briançon, emplacements prévus pour la construction de la chaufferie, sont classées en zone UBa. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) demande à être modifié pour permettre la construction de cette chaufferie en raison des incompatibilités suivantes :

- occupations ou utilisations du sol (article UB1) ;
- retrait des constructions (article UB7) ;
- hauteur des constructions (article UB10) ;
- aspect extérieur des constructions (article UB11) ;
- règles de stationnement (article UB12).

Le dossier de la présente enquête prévoit la création d'une zone UBf ; soit un secteur réservé aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, au besoin à destination industrielle avec ou sans entrepôt. Les autres modifications concernent la mise en compatibilité du calcul des hauteurs et prospects, les aspects extérieurs des constructions, le stationnement.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Trois registres d'enquête et 29 courriers remis au commissaire enquêteur.

A - Dossier administratif :

- l'ordonnance n° E15000033/13, en date du 05 mars 2015 de monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille désignant monsieur Claude MIQUEROL en qualité de commissaire enquêteur titulaire et monsieur André PASQUALI en qualité de commissaire enquêteur suppléant, (pièce A₁).
- l'arrêté municipal n° 17.2015 en date du 23 mars 2015, prescrivant l'enquête publique relative au projet de chaufferie biomasse – quartier Colaud, (pièce A₂).
- les extraits de publications :
 - avis publié dans Alpes & Midi, le 26 mars 2015 (pièce A₃)
 - avis publié dans le Dauphiné Libéré, le 27 mars 2015 (pièce A₄)
 - avis publié dans Alpes & Midi, le 23 avril 2015 (pièce A₅)
 - avis publié dans le Dauphiné Libéré, le 24 avril 2015 (pièce A₆)
 - page concernant la déclaration de projet de chaufferie biomasse sur le site de la ville de Briançon (<http://www.ville-briancon.fr/>)
- le certificat d'affichage (pièce A₇).
- le certificat attestant le dépôt du dossier en mairie (pièce A₈).

B - Dossier technique :

- Note de présentation (pièce B₁).
- Mise en compatibilité du PLU (pièce B₂).
- Déroulement de la procédure de déclaration de projet (pièce B₃).
- Arrêté préfectoral n° CU-2015-93-05-03 sur l'éligibilité de l'évaluation environnementale (pièce B₄).
- Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint (pièce B₅).
- Formalités de concertation préalable (pièce B₆).
- Courriers aux PPA (pièce B₇).
- Avis des PPA (pièce B₈).

C - Annexes :

Documents remis par le Docteur KRESPINE des ACACIAS	n° 2
Document de commercialisation Briançon Biomasse Énergie	n° 3

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

Publicité :

Le public a été informé par voie de presse dans l'hebdomadaire Alpes et Midi les 26 mars et 23 avril 2015 et dans le quotidien Dauphiné Libéré les 27 mars et 24 avril 2015.

L'affichage de l'arrêté de mise à l'enquête a été effectué, dans les délais, sur les panneaux d'affichage de la commune.

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué, dans les délais, sur les panneaux d'affichage de la commune et sur les portes des bâtiments concernés.

Organisation de l'enquête :

Afin de pouvoir mettre en place la présente enquête publique, monsieur André PASQUALI et moi-même avons rencontré madame Laurence DESLANDES, responsable du service Urbanisme de la ville de Briançon, le 17 mars 2015. Les dates de l'enquête furent arrêtées du 21 avril 2015 au 21 mai 2015.

Étude du dossier :

Les pièces du dossier me furent transmises pour en prendre connaissance lors de la rencontre du 17 mars 2015. Je me suis entretenu avec le maire de Briançon le 30 avril 2015. J'ai rencontré ou me suis entretenu avec 23 acteurs publics ou privés concernant des domaines abordés dans les observations déposées ; c'est à dire la transition énergétique, la technologie des réseaux de chaleur, les polluants, les pathologies pulmonaires, la qualité de l'air, la météorologie, l'exploitation de la forêt, la circulation automobile,

Permanences du commissaire enquêteur :

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal n° 17.2015 en date du 23 mars 2015, prescrivant l'enquête publique relative au projet de chaufferie biomasse – quartier Colaud, en qualité de commissaire enquêteur, je me suis rendu en mairie, service Urbanisme, pour y recevoir le public :

- | | | |
|------------|---------------|-------------------|
| - le mardi | 21 avril 2015 | de 09h00 à 12h00, |
| - le jeudi | 30 avril 2015 | de 14h00 à 17h00, |
| - le mardi | 05 mai 2015 | de 14h00 à 17h00, |
| - le lundi | 18 mai 2015 | de 14h00 à 17h00, |
| - le jeudi | 21 mai 2015 | de 14h00 à 17h00. |

L'enquête s'est déroulée conformément à la procédure.

Expression des citoyens :

Dès la seconde permanence, l'affluence des citoyens n'a pas permis de tenir un entretien individuel avec chacun.

Souvent, ce fut un accueil collectif permettant l'échange entre les personnes présentes.

Trois registres furent ouverts ce qui permit, lors de la dernière permanence, de faciliter le dépôt des observations en utilisant deux registres avec les dernières pages du registre n° 2 et les premières du registre n° 3.

Les permanences des 5 et 18 mai se terminèrent à 18 heures.

Même au plus fort de la fréquentation, l'ambiance des permanences a été sereine, faite d'écoute et de convivialité.

Cependant, l'observation n° 79 laisse préjuger que l'ambiance ne soit pas aussi sereine dans les résidences proches de l'emplacement prévu pour la chaufferie.

Il est à craindre que cette situation n'ait réduit le nombre d'observations favorables au projet.

La teneur de nombreuses contributions et l'anonymat de deux observations montrent une forte crispation de la vie municipale.

La présente enquête est utilisée comme le lieu d'expression de nombreuses oppositions.

PARTICIPATION A L'ENQUÊTE :

- plus d'une quarantaine de personnes se sont présentées aux permanences.
- 77 dépositions ont été transcrites sur 3 registres relatifs à l'enquête publique.
- 2 dépositions orales ne faisant pas l'objet d'une observation écrite ont été prises en compte au n° 12 et n°13.
- 1 témoignage oral sur le fonctionnement d'une chaufferie bois alsacienne est inclus dans le rapport.
- 29 courriers et notes ont été reçus durant l'enquête.
- le nombre de personnes venues consulter le dossier en dehors des permanences n'a pu être évalué. Il est certainement supérieur à trente.

ÉTUDE DES OBSERVATIONS :

Répartition des observations recueillies

- 35 observations sont favorables au projet.
- 38 observations sont contre le projet.
- 21 observations acceptent le réseau de chaleur mais pas l'emplacement prévu.
- 13 observations émettent seulement un questionnement ou apportent une information.

Analyse des observations recueillies

L'image de la ville

29 personnes s'inquiètent, en raison de la notoriété et l'attractivité de Briançon, de la dégradation de la qualité de l'air et du maintien du label « Ville-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) Europe ».

L'atteinte à la climatothérapie est fortement exprimée.

Une personne ne croit pas à la nocivité des chaudières bois en constatant que des établissements sanitaires ne peuvent se brancher sur un réseau de chaleur présentant des risques pour la santé.

La vision des cheminées, de près ou des remparts, inquiète et perturbe l'appréciation du projet. 19 personnes qualifient la chaufferie en « zone industrielle », « usine », qui défigure le paysage. Le « panache de fumée » est souvent cité comme repoussoir à touristes. Une observation s'interroge sur le bien fondé des cheminées. L'intégration de celles-ci dans le paysage est fortement posée.

La disparition de l'ancien gymnase militaire provoque une opposition au projet.

Le projet

14 personnes trouvent le projet utile pour la ville contrairement à 9 personnes.

10 personnes notent l'importance de participer à la transition énergétique. Il est plusieurs fois fait référence à la réglementation thermique de 2012.

Une forte opposition à l'implantation du projet dans les anciens gymnase et garage du 15/9 se manifeste dans le voisinage. Une réunion d'information est sollicitée. Les interrogations sur l'existence d'études d'impact sont très nombreuses.

Une reprise totale du projet est exprimée par 9 observations.

Plusieurs observations souhaitent l'utilisation d'une autre source énergétique en particulier non-carbonée comme l'électricité, la géothermie.

D'autres apprécient l'utilisation de plusieurs sources d'énergie, la biomasse venant compléter l'eau et le soleil.

L'isolation des bâtiments est une priorité exprimée soit en remplacement du projet soit en nécessaire accompagnement du réseau de chaleur. D'autres priorités sont évoquées.

Le manque de contraintes et de sanctions par rapport aux engagements du délégataire est reproché avec le souhait de voir modifier la délégation de service public (DSP).

L'environnement

La demande porte sur l'existence d'études montrant l'absence de pollution, sur les particules rejetées et leurs odeurs, sur les bruits de fonctionnement, sur les résidus chimiques (dioxine, hydrocarbure aromatique polycyclique, ...), sur le sens des vents et sur les problèmes liés à l'inversion des températures. Il est demandé aussi de préciser si la chaufferie est une installation classée pour la protection de l'environnement.

Les besoins en bois de la chaufferie font craindre une déforestation des montagnes.

L'économie

10 observations évoquent la créations d'emplois ; 2 s'interrogent ; une n'y croit pas. Une observation demande si des emplois seront supprimés. Une autre indique que le maintien de Rhône-Azur à Briançon a été favorisé par la future construction d'un réseau de chaleur.

2 observations indiquent que le projet n'alourdira pas la fiscalité, ce que craint une observation différente.

15 observations affirment qu'une perte de la valeur de l'immobilier sera induite par le projet. Une personne pense que son bien prendra de la valeur en proximité de la chaufferie. Une personne propose l'étude d'une compensation pour les pertes.

3 observations évoquent la stabilité du prix du bois alors que 2 évoquent sa hausse avec l'accroissement de la demande.

La chaufferie

4 observations saluent la réutilisation, la rénovation des bâtiments militaires désaffectés. Une observation demande si des sondages archéologiques sont prévus.

5 observations approuvent la concentration de la production de chaleur en un seul lieu alors que 2 souhaitent une dissémination des chaufferies.

Des chaudières à condensation sont souhaitées par 2 observations.

Les modalités de contrôles des fumées sont demandées. Une demande de création d'une commission de surveillance est faite. Une observation demande une cheminée plus haute.

Les modalités de révision des chaudières bois et le mode de production de remplacement sont demandées.

Le stockage de l'énergie de remplacement inquiète : « bombe », « mini-bombe ».

« Comment faire monter l'eau chaude ? » s'inquiètent 2 personnes.

Une demande souhaite le branchement de la piscine et des équipements sportifs.

L'approvisionnement de la chaudière

10 observations s'interrogent sur le potentiel des forêts locales à fournir le combustible de la chaufferie ; une sur la transformation locale en plaquettes, le rôle et l'emplacement des plateformes. Une observation demande si le débardage se réalisera en énergie propre et camions électriques et si le mélèze, le pin sont des combustibles intéressants. Deux observations demandent si des déchets vont alimenter la chaufferie.

Le transport est un sujet exprimé dans 15 observations. Les questions concernent l'organisation du transport, le nombre journalier de livraisons, les moyens envisagés lors des fermetures de routes durant la période hivernale.

5 observations abordent la circulation intra-muros jusqu'à la chaufferie. D'autres observations évoquent des restrictions de circulation, les contraintes du marché, la dégradation de la voirie. Une observation indique que la pose du réseau de chaleur permettra une amélioration de la voirie.

Briançon Bois Énergie (BBE)

Une personne demande si la parution d'un publi-reportage de la société BBE informant de la commande des premiers matériels dans le Dauphiné Libéré du 8/03/2015, n'entache pas l'enquête publique de nullité (cf. n° 95).

Une observation s'interroge sur les assurances prises par BBE sur les risques de recours, en particulier par un déficient pulmonaire dont l'état de santé s'aggrave après la mise en service de la chaufferie au bois.

Deux observations demandent le montant et la teneur du contrat de service entre BBE et Coriance. Trois observations et plusieurs allusions lors des permanences, concernent les relations financières entre Coriance et KKR. Leurs rédacteurs craignent une pression sur BBE destinée à accroître la rentabilité financière de KKR ; ceci pouvant avoir des incidences sur les choix en approvisionnement de bois, sur l'endettement de BBE et au final sur la pérennité de EDSB, dont ils sont fiers.

L'enquête

Une observation anonyme note qu'une contribution a été faite par une personne salariée de EDSB, partie-prenante du dossier.

La rédactrice du courrier n° 79 explique son anonymat : « Si je garde l'anonymat, monsieur le commissaire, c'est pour m'éviter les foudres de mes proches voisins qui sont entraînés, à mon sens dans une spirale politique, qui les rend chaque jour plus agressifs. »

Trois observations expriment des doutes sur la capacité d'un commissaire enquêteur « n'étant pas au courant pour nous renseigner » à porter un jugement.

Synthèse individuelle des observations :

Les réponses aux observations sont apportées de trois manières différentes :

- les réponses aux observations rédigées par la Ville de Briançon, annexées au présent rapport ;
- à partir du chapitre « Contexte de la déclaration de projet », page 44 du présent rapport ;
- mes réponses, apparaissant *en italique*, lors de questions particulières.

Registre n° 1

N° 1 - Monsieur HOUDOIN Jacky – 1, chemin du Jacomit Briançon

Cette personne s'interroge sur le volume consommé, le potentiel local en biomasse, l'organisation du transport des plaquettes et le nombre de camions de livraison.

N° 2 - Monsieur ARMAND Olivier – 20 chemin du Pont Baldy Briançon

Cette personne approuve le projet qui offre une énergie alternative au fioul, permet d'utiliser des bâtiments désaffectés et créera des emplois. Elle note la possibilité d'accéder à une énergie d'avenir, sans aucun coût pour le contribuable.

N° 3 - Monsieur PADUANO – 11, avenue GI Bardot Briançon

Cette personne est contre le projet qui défigure le paysage ; est polluant ; fait perdre de la valeur immobilière au voisinage.

N° 4 - Madame MARTIN CHRYSOHOÏDIS Bernadette – Résidence du Parc Briançon

Cette personne, voisine du projet, craint les désagréments liés aux particules, à la déforestation, aux camions de livraison. Elle affirme que le fioul n'est pas plus polluant ; que la chaufferie de Manosque est mise en révision ; que la déforestation a amené des avalanches dans les stations de ski ; que son patrimoine perdra de la valeur.

A propos des avalanches, la percée de pistes de ski dans les forêts n'est pas un phénomène déclencheur des avalanches. Les pistes sont régulièrement damées. Ce qui annule le risque.

N° 5 - Monsieur CHRYSOHOÏDIS Didier – Résidence du Parc Briançon

Cette personne est opposée à la création d'une zone industrielle en centre ville. Elle s'interroge sur le maintien du label santé avec la production finale de particules fines, sur la capacité de la forêt à produire environ 6 000 tonnes. « en quelques années les Hautes Alpes ressembleront à la montagne pelée !!! ». Elle demande des précisions sur les niveaux sonores, sur les modalités de révision des chaudières et sur le mode de production de remplacement. Elle indique que le projet est d'une grande nocivité pour les habitants et leur commune.

Pour le fonctionnement de la chaudière, je vous propose de vous référer aux articles 12 et 40 du contrat de délégation de service public approuvé par le conseil municipal du 6 novembre 2013 n° DEL 2013.11.06/197.

N° 6 – Observation anonyme

Cette personne annonce que Monsieur Olivier ARMAND est employé d'EDSB et que son domicile n'est pas concerné par les désordres occasionnés par la chaufferie construite par BBE dont EDSB est actionnaire majoritaire.

Il est regrettable que cette observation ne soit pas nommément signée. Je tiens à rappeler que tout citoyen peut exprimer son opinion dans le cadre d'une enquête publique.

N° 7 - Monsieur MUHLACH Gérard – 13a, avenue de la République Briançon

Cette personne demande s'il existe une étude sur l'absence de pollution tel que le projet l'indique. Il préfère 40 cheminées éparpillées que la concentration des fumées en un seul endroit.

Le dossier de l'enquête indique page 17, chapitre 2.4.3.1, second alinéa : « AMELIORER ET PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE - Prendre en compte les exigences environnementales. Fondé sur la valorisation d'une ressource renouvelable de provenance locale et sobre en rejet polluant, le projet répond pleinement à cet enjeu. ». L'apparition du chauffage central et des réseaux de chaleur, au cours du XXème siècle, permet la réduction de la pollution des grandes agglomérations (cf. le smog londonien) générée par la dissémination des foyers et par la piètre qualité du combustible.

N° 8 - Monsieur DAVENTURE Bruno – 4C St Blaise Briançon

Cette personne observe que le projet va dans le sens de la transition énergétique car le bois est un élément sous employé, le bois est une énergie renouvelable gérée par l'ONF pour le compte de l'État. Il indique que les autrichiens disposent de ce type d'équipement sans impact sur la santé ; que l'implantation est centrale avec réduction des déperditions et permet le réemploi de bâtiments existants. Le projet donnera du travail aux entreprises et des emplois. Il supprimera les fumées toxiques liées au mazout. Il y aura moins de camions sur les routes et un excellent bilan carbone.

N° 9 – Madame DILLAR Jacqueline épouse CAILLETTE – Ruine de Mas de Blaise Briançon

Cette personne approuve le projet qui est un exemple de transition énergétique et souhaite sa réalisation.

N° 10 - Monsieur CAILLETTE – 6, Ruine de Mas de Blaise Briançon

Cette personne note que le projet permet d'utiliser les bois du Briançonnais qui ne sont pas, en grande partie, des bois d'œuvre, que la filtration des fumées est actuellement très performante et que le réseau de chaleur éliminera des chaufferies au fuel qui ne traitent pas leurs fumées.

N° 11 – Madame, Monsieur DOUCET Elsa & Nicolas – 8, rue du Général Colaud Briançon

Ces personnes formalisent l'entretien lors de la permanence par les questions suivantes : quelle intégration d'un bâtiment industriel au cœur d'une ville classée au patrimoine mondial ? comment se déroulera l'approvisionnement, débardage avec énergie propre, transport des grumes en camions électriques, mise en plaquettes localement, positionnement des plateformes, circulation des camions, contraintes hivernales, accès du centre ville ? quelle énergie de remplacement, son stockage ? quelle étude sur les fumées, les rejets de particules, le sens des vents ? quelle est la composition capitalistique de Coriance ? Le groupe A2A ? Gaz de France/Suez adossé au fond d'investissement

américain KKR ? quel contrat, quelle garantie, combien de temps ? combien d'emplois créés, supprimés ? quel impact sur le bâti existant ? les maisons individuelles vont-elles être dévaluées ? peut-on avoir une vraie intégration des cheminées ? est-ce raisonnable de créer une chaufferie biomasse pour chauffer des bâtiments mal isolés ? comment faire monter l'eau chaude ? le mélèze et le pin sont-ils un combustible intéressant ? l'impact sonore a-t-il été étudié ? Ces personnes précisent, qu'au vu des questions sans réponse, le projet est prématuré, non ficelé, démesuré. Elles doutent de son utilité publique.

N° 12 - Monsieur CONTI – Briançon

Cette personne fait part de son expérience industrielle de scieur à Clamecy. Il a cherché durant de nombreuses années à valoriser les déchets du sciage sans succès. Selon une analyse, la combustion du bois émettrait 63 produits chimiques. Il exprime son inquiétude quant à la qualité de l'air de Briançon, étant venu pour réduire ses problèmes respiratoires. Cette personne n'a pas remis le texte explicatif qu'elle s'était engagée à rédiger.

Vos préoccupations, lors de votre activité professionnelle, trouvent maintenant des réponses.

N° 13 – Un couple – Briançon

Ils ont exprimé leur refus du projet en tant que voisins et leur intention de s'opposer à sa réalisation. Ils ne sont pas revenus écrire leurs observations.

N° 14 - Madame GUENGARD Nathalie – app. 106 40, avenue Froger Briançon

Cette personne rédige plusieurs questions : étude du niveau sonore tant au niveau du fonctionnement qu'au niveau de l'accès des camions ? plan de circulation d'accès des camions et moyens mis en œuvre pour garantir l'approvisionnement durant l'hiver ? lieu de stockage ? bien-fondé des cheminées ?

La note de présentation page 11 – 2.3.3 La réhabilitation des bâtiments - « le bâtiment Sud, ancien gymnase, sera réemployé pour le stockage des plaquettes bois ».

N° 15 - Monsieur BORGIS Francis – Fontchristianne Briançon

Cette personne s'élève contre la politisation de ce projet et contre la demande de construire la chaufferie à l'extérieur de la cité impliquant l'accroissement des canalisations, des déperditions de chaleur et un chantier plus important. Elle regrette que les opposants ne voient pas l'impact économique du projet. Elle dit que la raison doit l'emporter en regardant les chaufferies d'Embrun ou d'Autriche.

N° 16 - Madame JACOB Nathalie – chemin de la Tour Briançon

Cette personne est contre ce projet industriel en plein cœur de ville. Elle souhaite qu'un autre emplacement soit examiné. Elle craint la dévalorisation des résidences par les nuisances visuelles, sonores. Elle est contre ce projet qui dénature les vocations climatiques, touristiques et historiques de Briançon.

N° 17 - Madame JALADE Pierrette – Le Val Chancel, avenue du 159^{ème} RIA Briançon

Cette personne affirme que la chaufferie biomasse est indispensable et regrette que celle-ci soit un enjeu politique.

N° 18 - Monsieur JALADE Jacques – Le Val Chancel, avenue du 159^{ème} RIA Briançon

Cette personne approuve le projet puisque le futur n'est plus aux énergies fossiles. Elle considère que les cheminées, les poussières, les camions, les nuisances ne sont pas des arguments valables car c'est l'avenir qui se joue.

N° 19 - Monsieur WYREBAK Théodore – résidence du Parc A1 Briançon

Cette personne, venue à Briançon pour guérir son asthme depuis 1997, écrit « ADIEU ! Le bon air qui guérit l'asthme ».

N° 19bis - Monsieur WYREBAK Théodore – résidence du Parc A1 Briançon

Cette personne complète son observation par un courrier dans lequel elle explique que 30% des Briançonnais sont là pour des raisons climatiques. Il lui semble que la décision du Préfet de ne pas soumettre le projet à une évaluation environnementale ne peut qu'être une volonté politique d'apporter son aide au projet. Le panache de fumée de la chaufferie de Manosque l'inquiète. Cette personne rappelle qu'une des thématiques du projet ville-santé de l'OMS concerne l'amélioration de l'environnement par la pose de panneaux photovoltaïques. Cette personne indique que les particules et les polluants liés au trafic routier demeurent faibles et considère que cela ne sera plus le cas avec la rotation quotidienne des camions pour alimenter la chaufferie. Elle s'oppose à « ce projet qui ne peut qu'être catastrophique pour la ville, pour la santé, pour l'environnement ». Elle demande l'étude d'autres sources d'énergies renouvelables.

N° 20 – RENAUD N. – propriétaire résidence du parc A1 Briançon

Cette personne est contre le projet contraire au tourisme, au climat, à l'air, à l'environnement. Elle indique que le chauffage au bois n'est pas aussi écologique. Elle craint la perte de valeur de son appartement.

Le médecin du centre de soins des Acacias confirme que le chauffage au bois à foyer ouvert est nocif pour la santé.

N° 21 - Monsieur AIGUIER Yvon – 4, rue Morand Briançon

Cette personne ne voit pas comment la chaufferie freinerait la station touristique. Elle souligne l'attention que la municipalité porte à l'intégration au site par l'usage des bâtiments existants. Elle constate que l'hôpital et Rhône-Azur utiliseront le réseau de chaleur. « alors la santé ! » note-t-elle. Le trafic routier avec l'Italie est 100 fois supérieur aux 2 camions/jour qui approvisionneront la chaufferie. Cette chaufferie est source d'économie et d'emplois.

N°22 - Monsieur POTTIER Hugues – 4, impasse des Sorbiers Briançon

Cette personne considère que le projet est paradoxal. Elle annonce la diminution de CO₂ mais la chaufferie produira du CO₂ et des poussières ainsi que des économies d'énergie alors que le réseau de chaleur est très étendu dans des températures très basses. Cette personne s'inquiète de la circulation des camions en particulier le jour de marché. Elle se demande si la chaufferie n'est pas classée Séveso et de l'opportunité de mettre une usine en pleine ville. Elle indique que les chaufferies bois existantes posent des problèmes techniques. Elle note que l'accès aux réserves de bois est de plus en plus difficile avec une

destruction importante du biotope lors de l'exploitation forestière ; qu'une hausse de la demande réduira les ressources en induisant une augmentation du prix. Elle trouve que le projet est à double tranchant, nuisible pour le climatisme et l'esthétique du centre ville, ceci impactant le tourisme.

La chaufferie est une installation classée pour la protection de l'environnement de la rubrique n° 2901-A-2 faisant l'objet d'une réglementation particulière. Elle n'est pas concernée par la directive SEVESO car nettement en dessous du seuil d'application.

N° 23 - Monsieur SCHMAUCH Pierre – Briançon

Cette personne est favorable au projet car l'énergie est chère et deviendra de plus en plus rare.

N° 24 - Monsieur MIKSARLIAN Robert – Le Granon Avenue du Général Barbot Briançon

Cette personne n'est pas contre le projet mais contre son emplacement qui devrait être la zone artisanale.

N° 25 - Monsieur SINTUREL Alain – Le Serre-Paix Briançon

Cette personne, tout en exprimant l'intérêt d'un réseau de chaleur, est opposée au projet en raison de nombreux inconvénients transparaissant dans l'exposé des avantages. Elle considère qu'une usine en centre ville est une aberration, même si l'emplacement est le moins mauvais parmi ceux envisagés. Cette personne transmet une analyse destinée au Maire de Briançon (cf. n° 85).

N° 26 - Monsieur DAVOUST Jean – Résidence du Parc A1 Briançon

Cette personne considère ce projet comme aberrant. Elle s'inquiète de la fourniture de chaleur aux abonnés lors de pannes ou d'incidents.

Pour la fourniture de chaleur aux abonnés lors de pannes ou d'incidents, je vous propose de vous référer aux articles 31 et 34 du contrat de délégation de service public approuvé par le conseil municipal du 6 novembre 2013 n° DEL 2013.11.06/197. Par ailleurs BBE, afin de garantir un fonctionnement continu sur l'année, développe une politique partenariale avec les abonnés.

N° 27 - Madame GENEVOIS Claire – Briançon

Cette personne est contre le projet qui n'a rien d'écologique et qui ne peut que nuire à l'environnement.

N° 28 – Monsieur, Madame HOLLARD Rémi et Elodie – Résidence les Escartons Briançon

Ces personnes sont pour ce projet qui s'intégrera dans le paysage, sans effet sur le tourisme. Elles notent que le fioul aura une fin. Son remplacement doit être envisagé. Elles pensent que la chaufferie ne sera pas plus polluante que ce que nous utilisons.

N° 29 – Nom illisible – Pont de Cervières Briançon

Cette personne est contre ce projet et souhaite protéger Briançon de la pollution.

N° 30 - Monsieur GREU – Briançon

Cette personne est contre ce projet « non à la pollution ».

N° 31 - Monsieur BLOCH Jonathan – Puerto Maldouado, Perù et un peu aussi de Briançon

Cette personne dit « Oui » à ce projet, à la filière bois énergie, à la valorisation et l'exploitation durable de nos forêts, à la complémentarité et à la diversité énergétique, à la modernisation.

N° 32 - Monsieur NIGON Jean Louis – 1, impasse du Pic Jean Rey Briançon

Cette personne annonce le prochain dépôt d'un mémoire (cf. n° 82). Elle regrette l'absence de garanties contractuelles dans la mise en œuvre de l'énergie verte ainsi que le site choisi. Elle s'inquiète de la stagnation des particules lors des inversions de température et du maintien du label « ville-santé de l'OMS ».

N° 33 – BRETTEU M. – route de Grenoble Briançon

La chaufferie bois semble un très bon projet pour cette personne car Briançon sera plus autonome en utilisant des énergies renouvelables.

N° 34 - Madame GIORDANO Jacqueline – HLM le champs de mars Briançon

Cette personne dit « Oui Oui Oui » à cette chaufferie qui donnera du travail. Elle considère qu'il n'y aura pas de problème pour l'approvisionnement en bois.

N° 35 - Monsieur PRUVOT Joël – 2, chemin de Chaix Briançon - pour le groupe Europe - Écologie Les Verts

Le groupe Europe - Écologie Les Verts présente des aspects positifs du projet : réduction de la pollution liée à l'acheminement des produits pétroliers des forages aux consommateurs ; fonctionnement sans problème des chaufferies d'Embrun, de Guillestre, de la Fondation Édith Seltzer ; le maintien de Rhône-Azur à Briançon ; la stabilité des prix de l'énergie pour les usagers. Ce groupe souhaite : une cheminée plus haute pour une meilleure dispersion des fumées ; qu'un organisme indépendant vérifie régulièrement l'efficacité ; la constitution d'une commission de surveillance ; la mise en place d'une isolation thermique des bâtiments. Pour le groupe, le projet semble en adéquation avec le Schéma Régional Climat Air Énergie PACA et la labellisation Territoire à Énergie Positive dans l'objectif de l'autosuffisance énergétique.

N° 36 - Monsieur SALORD Jean L. – 29, chemin de la Tour Briançon

Cette personne considère que la ville de Briançon sera défigurée par ce soit-disant « projet sain dans une ville climatique ». Elle affirme la nécessité de repenser le projet en tenant compte des nuisances et des retombées négatives.

N° 37 - Monsieur FABRE Jean Pierre – 43, B route de Grenoble Briançon

Cette personne, après avoir participé à la visite commentée de la chaufferie bois de Manosque, apprécie les aspects positifs de cette dernière. Elle affirme que, grâce aux filtres, les rejets seront bien moindres que ceux émis par le fuel d'où l'intérêt de l'hôpital, des équipements sanitaires et des établissements scolaires pour le réseau de chaleur. Elle note que l'investissement sera fait par le délégataire et non par la municipalité et que le bois prélevé servira à la population locale.

N° 38 - Monsieur nom illisible Gérard – 2, impasse Pic Jean Rey Briançon

Cette personne n'est pas d'accord sur le projet en raison de la pollution, de l'environnement et de la perte de valeur du patrimoine.

N° 39 - Monsieur, Madame BARNÉOUD – Av. de Provence Briançon

Ces personnes ne sont pas du tout favorables au projet en raison de ses différentes nuisances (fumées, odeurs, bruits). L'avenue de Provence est déjà très fréquentée. L'absence de trottoirs est problématique pour les piétons. Elles souhaitent son implantation ailleurs et non en pleine ville.

N° 40 - Madame LICARI F. – 3 avenue de Provence Briançon

Les risques sur l'environnement, les nuisances, la circulation sur l'avenue de Provence ajoutée à l'absence de trottoirs, rendent cette personne opposée au projet de la chaudière à bois.

N° 41 - Monsieur, Madame LIGONESH – avenue de Provence Briançon

Ces personnes sont contre le projet.

N° 42 – Monsieur COCHETEAU Cédric, Madame TAUVEL Valérie – Résidence les Prenailles, Serre Paix Sud Briançon

Ces personnes sont défavorables étant exposées aux fumées et « dévisagées » par les deux cheminées. Elles considèrent que l'endroit est mal choisi et incompatible avec le projet de réhabilitation de la caserne, que les nuisances (rejets, transport du bois) portent atteinte au climatisme. Elles subiront une dévalorisation de leur patrimoine dont la commercialisation vantait l'atout visuel et environnemental.

N° 43 - Monsieur BOURRET Jean - Sébastien – 35, avenue de Provence Briançon

Cette personne n'est pas contre le projet en lui-même mais pense qu'il n'est pas au bon endroit. Beaucoup de circulation avenue de Provence, une chaufferie avec 2 cheminées, « donc en l'état actuel je suis contre. » .

N° 43 bis - Monsieur DEMOULIN Jacques – 25, rue Alphand Briançon

Cette personne émet deux groupes de remarques :

Sur le projet de chaufferie : les bâtiments sont bien placés vis à vis des immeubles à desservir ; dans un urbanisme particulièrement médiocre, une architecture quelconque ne va pas embellir la zone. Une cheminée ne fera que la défigurer ; le rejet de particules fines et de gaz de combustion est incompatible avec l'attractivité du Briançonnais ; l'alimentation de la chaufferie engendrera un trafic de camions non négligeable dans un secteur déjà facilement embouteillé.

Sur le principe même du chauffage au bois : le remplacement de diverses chaufferies au fuel par un chauffage urbain alimenté par une chaufferie au bois est un

progrès en matière de protection de l'environnement et d'économie d'énergies fossiles ; le bois est une matière abondante mais dont l'exploitation ne va pas sans poser de problèmes ; un compromis est à trouver entre la protection de l'environnement et la mise en place de productions locales ; ne vaut-il pas mieux consommer l'électricité produite localement que d'utiliser des combustibles toujours polluants dans un territoire soucieux de son environnement et de la qualité de l'air ? Cette personne conclut en indiquant qu'une réelle volonté de protection de l'environnement devrait conduire à reconsidérer l'ensemble du projet

N° 44 - Madame COLOMBAN Bernadette – le Granon C 10, avenue Général Barbot Briançon

Cette personne considère que le quartier est défiguré et dévalué par une usine avec 2 cheminées de 23m., que l'émission de particules très fines, de vapeur d'eau affectera les asthmatiques et malades des poumons, que les 2 à 4 camions/jours, les forêts disparues et le bruit changeront l'aspect d'un quartier résidentiel. Elle s'interroge sur les capacités à juger du commissaire enquêteur qui indique ne rien y connaître. Elle conclut en craignant que le cœur de ville n'ait un infarctus.

Registre n° 2

N° 45 – GUERIN J. – 31, av. Professeur Forgues Briançon

Cette personne considère que le projet est porteur de développement économique (développement de la filière bois et des emplois ; économie pour les ménages pouvant être réinvesti localement) et qu'il a des retombées sur l'environnement (moins de CO₂, autonomie énergétique, moins de pollution par le fioul). Pour ces raisons, elle est très favorable à cette implantation.

N° 46 - Monsieur COLOMBAN Francis – 4, avenue Général Barbot Briançon

Cette personne indique que l'installation d'une chaufferie en cœur de ville est une grossière erreur (émission de particules, de vapeur d'eau ; 2 à 4 camions/jour ; dévaluation garantie du patrimoine). Elle s'inquiète de la commercialisation des futurs logements de la ZAC. Elle aurait apprécié une réunion de quartier.

N° 47 – Madame GUERIN Nicole – 31, ave. Professeur Forgues Briançon

Cette personne est entièrement favorable au projet. Elle indique qu'aucun autre lieu ne permet d'acheminer la chaleur à un nombre aussi important de bâtiments avec une diminution du CO₂ émis, la réduction du nombre de chaudières, des économies pour les ménages et les contribuables, une plus grande autonomie énergétique ; que la technologie utilisée limite fortement la pollution atmosphérique ainsi que celle liée au transport du bois local par rapport au fioul importé ; que les chaufferies voisines s'intègrent au paysage et à leur centre-ville.

N° 48 – Monsieur CHRYSOHOÏDIS Didier – Résidence du Parc Briançon

Cette personne, en complément de ses observations n°5, s'interroge sur la différence entre l'annonce de l'investissement de 13 millions d'euros en 2014 et les 30 à 40 millions parus dans le Dauphiné Libéré du 6 mai 2015 ; sur les nombreuses modifications de la DSP initiale ; sur l'utilisation du propane qui installerait une « bombe » en centre ville.

Cf. la note de présentation, page 14 chapitre - 2.4.2.1 L'impact sur les finances publiques et la gouvernance du projet - : « Désigné comme concessionnaire, BBE, dont le contrat court sur 24 ans, s'engage à prendre en charge l'investissement, les frais d'exploitation et d'entretien courant du projet, chiffré à 12 millions d'euros et subventionné à hauteur de 2 900 000 euros par l'ADEME. ».

La coupure du Dauphiné Libéré est jointe au dossier au N° 106.

N° 49 - Monsieur SALORD pour le compte des riverains du serre paix, de l'avenue du 15/9, du chemin de la Tour et les autres ... – Briançon

Cette personne colle sur le registre n°2, deux photos de la chaufferie de Manosque rejetant de la vapeur d'eau, ayant pour légende « NOS FUTURS VOISINS ! MERCI. ».

Votre comparaison est sujette à caution car les sites ne sont semblables ni sur la topographie, ni sur le climat, ni sur l'hygrométrie.

N° 50 - Madame CHRYSOHOÏDIS Bernadette – Résidence du Parc Briançon

Cette personne, en complément de ses observations n°4, déplore l'évolution du quartier en zone bizarre et inesthétique. Elle remarque que le fuel sera utilisé lors de la maintenance avec la pollution induite. Elle regrette la qualité de vie, le climatisme et la perte de valeur du patrimoine. Elle est contre ces désagréments « NON – NON – NON ... ».

N° 51 – Madame FINE Geneviève – 5, rue Morand Briançon

Cette personne regrette la dépréciation des biens immobiliers et que le projet soit en centre-ville. Elle doute de la venue de touristes dans une région polluée. Elle s'inquiète sur le devenir des forêts dans 10 ans. Elle est contre ce projet et demande de nouvelles réflexions avant de le réaliser.

N° 52 - Monsieur du CHAFFAUT Gilles – Monétier les Bains

Cette personne trouve que ce type d'équipement est tout à fait approprié pour la transition énergétique et la réduction de l'utilisation de l'énergie fossile par la mise en valeur de la filière bois, par la réutilisation de bâtiments existants. Elle considère que son installation ne nuira pas à l'environnement immédiat comme en témoigne les chaufferies semblables (Embrun par exemple). Elle approuve totalement ce projet.

N° 53 – Madame EYMAR P. - Le Granon Avenue Général Barbot Briançon

Cette personne décrit le quartier depuis longtemps pénalisé (nuisances de l'armée, bâtiments vétustes, sales, gris) et les nombreux efforts des habitants modestes pour maintenir un environnement correct. Un projet industriel apporte maintenant de nouvelles nuisances (cheminées, fumées, rotations des camions avec leur alarme). Elle s'interroge sur le panorama depuis la Collégiale. Elle craint que ce projet ne soit une nouvelle arnaque après les scandales des banques, des infrastructures surdimensionnées et ruineuses. Elle reconnaît qu'il faille renouveler le mode de chauffage mais de façon réellement pérenne et sûre pour le cadre de vie, la santé et des charges raisonnables pour tous.

Pour avoir longé les remparts de la Place Eberlé à la Collégiale, j'ai constaté que ni le gymnase, ni le garage sont visibles.

N° 54 - Monsieur CAILLEAU J. – Résidence du Parc Briançon

Cette personne s'étonne de découvrir par la presse que la Résidence du Parc serait raccordée au réseau de chaleur sans avoir demandé son avis. Elle est inquiète quant à l'approvisionnement en bois sous les effets du changement climatique et à l'évolution du prix des plaquettes. Elle demande combien de poids-lourds circuleront en centre-ville. Elle dit « NON » à ce projet qui devrait être réétudié plus sérieusement.

Le raccordement d'une résidence ne peut se faire qu'après une décision de l'assemblée générale des copropriétaires à laquelle vous êtes convié. « Place Publique » le journal d'information de la Ville de Briançon dans son numéro Hiver 2014 présente le projet dans l'article « Un chauffage urbain au bois » page 13. Une page d'information sur le projet de réseau de chaleur est disponible sur le site Internet de la ville :

http://ville-briancon.fr/une_chaufferie_bois_pour_briancon.html

N° 55 - Monsieur PICOUET Pierre – Résidence du Parc Briançon

Cette personne émet un avis tout à fait défavorable (nuisances sonores, visuelles, sur la santé). Elle craint que la forêt ne soit pas une ressource inépuisable. (la dernière phrase est illisible NDR).

N° 56 – BARNÉOUD C. – 3 av. du Dauphiné Briançon

Cette personne craint que le projet soit un phénomène de mode qui porte un coup fatal au tourisme et à la qualité de l'air. Elle craint le caractère nocif des particules non filtrées. Elle note que les critères de l'OMS sont plus exigeants que ceux de Capenergies avec des inquiétudes sur le label OMS de la ville. Elle s'inquiète aussi du label UNESCO avec un site industriel en centre-ville, des 6 semi-remorques par jour en hiver, des essences de bois utilisées, de la localisation des forêts exploitées, des difficultés de circulation par temps de neige des rampes de L'Argentière, du Montgenèvre et du Lautaret. Elle considère que le projet est à repenser dans sa globalité.

Cf. page 12 de la Note de présentation, chapitre 2.4.1.1 - Un projet sain dans une ville climatique - « Ville climatique depuis 1914, Briançon a intégré en mai 2010 le réseau Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé et conduit une politique volontariste en matière de santé. Le projet de chaufferie biomasse s'inscrit en cohérence dans cet engagement majeur de la municipalité : les performances sanitaires de l'installation sont supérieures à la réglementation sanitaire en vigueur en matière d'impact des rejets sur l'environnement et la santé. ».

N° 57 – Madame ARDOUIN Jeanne – 33A, rue Joseph Sylvestre Briançon

Cette personne n'est pas contre le principe d'une chaufferie bois mais est franchement contre son implantation en centre-ville avec tous ses désagréments (enfouissement du réseau, état des routes, problème de circulation, particules rejetées, impact négatif sur le tourisme).

N° 58 - Monsieur GUINOT Maurice – 12, rue Alphanand Briançon

Cette personne remet une lettre de son épouse (cf. n°97) et s'associe aux raisons de son opposition au projet (pollution visuelle depuis les remparts, pollution de l'air, difficultés de circulation, état des routes malmenées par les conditions climatiques). Elle craint que les ressources locales soient insuffisantes. Elle redoute la gêne causée par le chantier et les dégâts fait à la voirie.

Pour avoir longé les remparts de la Place Eberlé à la Collégiale, j'ai constaté que

ni le gymnase, ni le garage sont visibles. A contrario, les nombreux pylônes de la télécabine du Prorel, de taille et de volumétrie semblable aux cheminées du projet, ainsi que la gare intermédiaire stockant les cabines, sont vraiment visibles et ne peuvent échapper au regard.

N° 59 – Mademoiselle CHANNIAUX – 10A, avenue du Général Barbot Briançon

Cette personne interpelle le commissaire enquêteur sur les nuisances de circulation, la pollution des fumées, l'agression visuelle, la perte de valeur de l'appartement en lui demandant si elle va vivre les fenêtres fermées et à combien son immobilier pourrait être vendu. Elle l'exhorte à penser à elle, aux siens et à la ville.

N° 60 – Madame OUDOT – 9, rue Pasteur Briançon

Cette personne est plutôt pour ce projet mais si tout est fait pour que beauté et harmonie de la réalisation permettent une acceptation. Elle suggère d'imaginer une compensation, hors visées spéculatives, pour la perte des valeurs immobilières.

Un préjudice direct, matériel et certain est le préalable à toute indemnisation.

N° 61 - Monsieur LAMIRAL Jean-Pierre – 15, route de Grenoble Briançon

Cette personne est venue consulter le dossier. Elle considère que certaines informations cruciales ne sont pas communiquées. Elle remettra un document (cf. n° 107).

N° 62 - Monsieur SEZANNE-BERT Jean-Daniel – 29, rue Bermond-Gonnet Briançon

Cette personne est en colère de voir des cheminées, des citernes d'hydrocarbure être installées en centre-ville. Elle a accepté à contre-cœur les transformateurs électriques aux Sagnes. « A quand des tourniquets éoliens dans la ville historique de Vauban ? » s'interroge-t-elle. Elle estime que les nuisances seront importantes pour les voisins (visuelles, sonores, pollution résiduelle, sécurité pour la circulation). Elle s'interroge sur le niveau sonore du fonctionnement de la chaufferie. Elle regrette la disparition du gymnase « merci pour les jeunes qui ne fréquentent pas le skate-park ». Elle attire l'attention de la mairie sur la dévaluation des terrains Colaud et Berwick comme sur la dévaluation des biens des riverains. Elle trouve le montage financier obscur et que le projet est trouble.

N° 63 - Monsieur DUFOUR Maurice – 38, chemin des Combes Briançon

Cette personne soutient le projet pour la création d'emplois, la diminution de la pollution et la diminution des coûts de chauffage.

N° 64 – Madame PARFAIT Frédérique – 38, chemin des Combes Briançon

Cette personne remarque que les évaluations du projet montrent qu'il n'y a pas de « danger » sur le plan médical. Elle regrette que le projet devienne un enjeu politique. Elle évoque la fermeture de la route Briançon / Grenoble pour montrer la fragilité de l'économie locale. Elle considère que cette économie n'a pas besoin d'être bloquée. Elle soutient complètement la construction de la chaufferie créatrice d'activité et d'emplois.

N° 65 - Monsieur DESTOUCHES Patrick – Le Serre Paix Briançon

« CONTRE ! » Cette personne craint que la chaufferie perturbe le tourisme, dernière industrie de Briançon. Elle pense qu'elle serait mieux ailleurs. Elle espère que

l'enfouissement des canalisations va permettre l'amélioration du réseau routier de Briançon. Elle indique que la mairie de Paris veut interdire de brûler du bois dans les cheminées en regrettant que ce ne soit pas le cas pour Briançon.

Le rétablissement des chaussées et trottoirs à l'emplacement des tranchées est prévu à l'article 67 du contrat de délégation de service public approuvé par le conseil municipal du 6 novembre 2013 n° DEL 2013.11.06/197. La combustion du bois en foyer ouvert est potentiellement pathogène d'où la volonté de les interdire dans la région parisienne. La filtration des fumées de la chaufferie réduit considérablement ce risque. Le centre des ACACIAS pourra le confirmer.

N° 66 - Monsieur VALDENNAIRE Marcel – 12H, chemin de la Tour Briançon

Cette personne est totalement opposée à ce projet. Elle indique la contradiction d'installer une usine au cœur d'une ville touristique qui se réclame de son air pur. Elle demande si le phénomène de l'inversion des températures, qui maintient la pollution sur la ville et sa terrasse, a été pris en compte.

N° 67 – Madame BAZART Colette épouse NIGON – Briançon

Cette personne demande d'interroger l'OMS sur l'évolution des normes concernant les particules fines. Elle rappelle le phénomène météorologique nuageux qui a séjourné sur Briançon plusieurs jours et demande une étude approfondie. Elle craint que le transport du bois crée de la pollution et que la concurrence avec les autres chaufferies à bois éloigne les sources d'approvisionnement. Elle affirme qu'il faut absolument conserver le climatisme et qu'il devienne durable.

Ce phénomène venait d'Italie et semble exceptionnel.

N° 68 - Monsieur DORDOR Vincent – 37B, chemin de la Tour Briançon

Cette personne exprime sa confiance dans le projet. Elle fait un parallèle entre l'énergie bois (locale, renouvelable, au coût maîtrisé) et le fioul (sources éloignées, non-renouvelable, coût très variable). Elle indique que le réseau de chaleur permettra de mutualiser les coûts d'entretien et que le suivi et les contrôles agréés le rassurent pleinement sur le jets et les fumées. Elle espère que ce projet verra le jour.

N° 69 – Madame JUPPET C. et ses enfants – Le Granon Briançon

« NON ! Nous ne voulons pas de cette chaufferie bois en centre ville !! » Cette personne est directement concernée par les désagréments (pollution, cheminées) ainsi que par la dévaluation de son appartement. Observation complétée par le courrier n° 102.

N° 70 - Monsieur JOUSSET Alain – Résidence du Parc Briançon

Cette personne est très favorable pour cette chaufferie (création d'emplois, moins de pollution, permanence de la fourniture de chaleur). Cette personne habite juste au dessus de la chaufferie fioul de sa résidence et en subit fortement les nuisances sonores, nuisances qui seraient supprimées par le branchement au réseau de chaleur. Elle relate qu'il a rencontré des Embrunais, initialement contre le réseau de chaleur, approuvant à 1000% la chaufferie à bois après raccordement. « VIVE LA CHAUFFERIE à bois à Briançon ».

N° 71 – Madame PINET Valérie – résidence Val Chancel Briançon

Cette personne trouve dommage qu'une chaufferie soit en plein centre d'une ville réputée pour la qualité de l'air. « c'est un projet en dépit du bon sens !! » Elle dit « NON » à ce projet.

N° 72 - Monsieur EHRHART Bernard – 15, avenue du 159 RIA Briançon

Cette personne est contre une chaufferie, qui pollue, installée dans un quartier d'habitation. Cette chaufferie risque d'être un frein à l'installation d'habitations ou de commerces « car le maire ne sait pas exactement ce qu'il veut faire ». Elle demande que le projet soit revu de A à Z si Briançon veut devenir une ville OMS.

Cf. page 12 de la Note de présentation, chapitre 2.4.1.1 - Un projet sain dans une ville climatique - « Ville climatique depuis 1914, Briançon a intégré en mai 2010 le réseau Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé et conduit une politique volontariste en matière de santé. Le projet de chaufferie biomasse s'inscrit en cohérence dans cet engagement majeur de la politique municipale : les performances sanitaires de l'installation sont supérieures à la réglementation sanitaire en vigueur en matière d'impact des rejets sur l'environnement et la santé. ».

N° 73 - Monsieur OLIVE Pierre-Jacques et sa famille – route de Grenoble Briançon

Ces personnes considèrent que le projet doit être finalisé. Elles ne pensent pas que les cheminées comme il en existe à Guillestre, Embrun, dénatureront la ville entière. Elles préfèrent avoir une chaufferie à bois plutôt que des chaudières à énergie fossile polluante.

Registre n° 3**N° 74 - Monsieur OLIVE Jean-Paul – 25 route de Grenoble Briançon**

Cette personne considère que les bâtiments n'auront pas d'impact visuel et qu'il est urgent de remplacer les vieilles installations au fioul importé par une énergie renouvelable locale afin d'avoir moins de particules dans le ciel briançonnais. Elle est entièrement favorable au projet tant sur le plan architectural qu'énergétique.

N° 75 - Monsieur OLIVE Marc – propriétaire à Briançon

Cette personne considère que l'emplacement est au plus près des utilisateurs, que la rénovation des bâtiments existants réduit le coût sans modifier l'environnement, que de nouveaux emplois seront créés, que des économies seront induites sur les finances communales et des utilisateurs. Pour ces raisons, elle est pour ce projet et son emplacement en cœur de ville.

N° 76 - Monsieur OLIVE Vincent – propriétaire à Briançon

Cette personne est favorable à la construction de la chaufferie dont l'emplacement semble judicieux car ces terrains n'intéressent pas d'autres maîtres d'ouvrage.

N° 77 - Monsieur BARE-GUILLET Christian – 51, avenue de Provence Briançon

Cette personne habite au dessus du projet. Elle considère que c'est une ineptie que de mettre une chaudière et des cuves de carburant dans un quartier que l'on souhaite voir attractif, que de positionner la centrale dans une cuvette avec 2 cheminées dont les sorties sont à la hauteur des fenêtres des résidents, que de livrer en hiver avec les risques de coupures de la route, que de stocker l'énergie de secours équivaut à une « mini-bombe » au cœur de ville. Elle indique que plus les cheminées sont hautes plus les particules rejetées sont nocives en s'inquiétant sur l'avenir du climatisme. Elle ne veut pas que Briançon soit coiffé d'un nuage de pollution. Elle est complètement contre et demande pourquoi ne pas développer la géothermie et le photovoltaïque.

N° 78 – Monsieur LAMIRAL Jean-Pierre – 15, route de Grenoble Briançon

Cette personne rejette le dossier en l'état. Elle remet un document de trois pages (cf. n° 107) dont l'original est envoyé par courrier recommandé.

Courriers reçus**N° 79 – Une citoyenne riveraine du quartier Colaud – Briançon**

Cette personne est très favorable pour deux raisons principales ; d'une part elle observe, depuis son balcon, les nombreuses cheminées collectives qui rejettent des fumées noires (elle renonce à étendre son linge dehors) et attend le projet de chaufferie avec ses émissions de fumées contrôlées et d'autre part, après avoir connu l'activité militaire, elle attend le développement de l'écoquartier qui apportera une valorisation de son patrimoine. Elle garde l'anonymat pour éviter les foudres de ses voisins, entraînés dans une spirale politique qui les rend agressifs.

Je trouve profondément regrettable qu'une citoyenne dépose son observation de manière anonyme. Il est à craindre que d'autres riverains soient aussi confrontés à de telles pressions. La volonté de voir aboutir son point de vue ne doit pas interdire la liberté d'expression de chacun.

N° 80 – Monsieur MURGIA Arnaud Conseiller Départemental – Maison du Département quartier les Cros Briançon

Cet élu est inquiet sur l'installation de touristes à côté d'une chaufferie dont la fumée et les particules fines, même si les risques environnementaux sont levés, constitueront un blocage psychologique. Ceci atteint la cohérence du « cœur de ville » et la mobilisation espérée des investisseurs. Il affirme que cette localisation sera un véritable frein au développement économique et touristique. Il attire l'attention de l'impact négatif sur les valeurs foncières des biens immobiliers des habitants des quartiers avoisinant. Il considère « fou » d'accroître la circulation de camions dans une circulation qui manque d'aménagements. Il craint qu'une éventuelle déclaration d'intérêt général rende obsolète le recours sur l'actuel permis de construire. Il souhaite une prise de conscience collective ainsi qu'un débat sur la relocalisation de la chaufferie à l'extérieur du cœur de ville qui pourrait entraîner un consensus au sein du conseil municipal et surtout de la population.

Je souhaite lever une ambiguïté : élu récemment conseiller départemental, je ne pense pas que ce soit à ce titre que vous rédigez cette observation. Je considère qu'il s'agit d'une observation tout personnelle n'engageant pas le Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

N° 81 – Madame, Monsieur FAURITTE Marcelle et J. Marie – Le Granon 10C, av. Gal Barbot Briançon

Le projet ne leur paraît pas judicieux (bâtiment imposant, hautes cheminées, circulation de gros camions, bruit, pollution). Ces personnes craignent les conséquences sur le plan immobilier et esthétique ainsi que sur le climatisme pour les personnes atteintes d'insuffisances respiratoires dont Monsieur FAURITTE fait parti. Elles demandent si les emplois promis seront pour les entreprises locales.

N° 82 - Monsieur NIGON Jean Louis – 1, impasse du Pic Jean Rey – Briançon

Le projet, pour cette personne, pêche par de nombreux aspects : pratiques, écologiques, économiques, contractuels et politiques :

- point de vue pratique : cette personne préconise l'utilisation de chaudières à condensation qui aurait l'avantage d'améliorer l'efficacité énergétique, l'absorption de certains polluants et la réduction du panache de vapeur ; l'utilisation des Sagnes aurait rendu l'accès des camions plus aisé et le raccordement des équipements sportifs (piscine, patinoire, ...) ; aucun sondage archéologique n'est prévu.
- point de vue écologique : cette personne note que la combustion du bois peut constituer une source importante de polluants (particules fines, composés organiques volatils dont les hydrocarbures aromatiques polycycliques - HAP) et demande que soit précisées les émissions de dioxines, de poussières totales (PM₁₀ et PM_{2,5}) et leur contrôle ; ces rejets pourraient mettre en cause le maintien du label « ville-santé » de l'OMS ; pour ces risques et pour la dépréciation des propriétés, cette personne rejette la localisation en centre-ville ; elle indique que les ressources en bois sont importantes mais leur exploitation problématique et demande que des dispositions contraignantes relatives à l'exploitation forestière afin de la rendre compatible avec le tourisme soient adjointes à la DSP.
- point de vue économique et contractuel : cette personne constate que le prix du kWh est à peine plus faible que celui de l'électricité en heures creuses ; elle constate que les clauses de mesure de performance, de respect des contraintes, de sanctions en cas de non-respect sont inexistantes ; elle craint que sous la pression de la recherche de performances financières sur Coriance, détenue par KKR (fonds américain dont la réputation de prédateur est solidement établie), le risque de recherche de bois au moindre coût soit très élevé.
- point de vue politique : cette personne note que l'inscription du projet dans une démarche globale et à long terme fait défaut notamment sur les investissements d'isolation de bâtiments anciens peu économes en énergie.

Cf. le chapitre 6 – Garanties – Sanctions – Contentieux du contrat de délégation de service public approuvé par le conseil municipal du 6 novembre 2013 n° DEL 2013.11.06/197 traite de votre préoccupation. L'application de la réglementation et des normes relève du fonctionnement d'un état de droit. Il en est de même en ce qui concerne les sondages archéologiques, ainsi que la forêt régie par le code forestier successeur du « régime forestier » datant de la monarchie. La proposition de compléter les dispositions de remise en état de la forêt ne concerne pas la présente enquête.

Cf. page 12 de la Note de présentation, chapitre 2.4.1.1 - Un projet sain dans une ville climatique - « Ville climatique depuis 1914, Briançon a intégré en mai 2010 le réseau Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé et conduit une politique volontariste en matière de santé. Le projet de chaufferie biomasse s'inscrit en cohérence dans cet engagement majeur de la politique municipale : les performances sanitaires de l'installation sont supérieures à la réglementation sanitaire en vigueur en matière d'impact des rejets sur l'environnement et la santé. ».

N° 83 - Monsieur et Madame BOURNE-CHATEL – 8 rue Alphand Briançon

Ces personnes trouvent le projet attractif au regard des chaufferies mises en place dans des communes proches. Cependant, elles craignent les conséquences visuelles, sonores et esthétiques sur le plan immobilier, les nuisances liées à la circulation de gros camions, la pollution sur le plan climatique. Elles demandent si les emplois promis seront pour les entreprises locales.

N° 84 - Monsieur et Madame FONQUERNE – 3, avenue Adrien Daurelle les Coralines 1 Bât A n°44 Briançon

Ces personnes se réjouissent de la mise en œuvre du projet. Leurs amis d'Embrun ne se plaignent pas des chaufferies bois qui sont sans effet sur le tourisme. Le projet ne constitue nullement un « frein économique et touristique ». Le projet permet une autonomie en énergie renouvelable tout en réservant la qualité de l'air. Ces personnes considèrent que l'emplacement central évitera des déperditions, que la chaufferie apportera un meilleur bien-être à moindre coût. Pour ces raisons, elles souhaitent que les travaux débutent rapidement.

N° 85 - Monsieur SINTUREL Alain – 4, balcons du Serre Le Serre-Paix – Briançon

Attachée à préserver la ressource touristique, cette personne considère l'implantation d'une chaudière urbaine en cœur de ville comme inappropriée. Elle donne un avis défavorable à ce projet. Elle considère que la mise en compatibilité envisagée du PLU procède d'un esprit contraire à la droite application de la loi. Elle regrette que le dossier ne présente que les avantages sans que les inconvénients ne soient considérés et aurait voulu qu'une étude d'impact soit réalisée. Dans l'annexe à son courrier, cette personne évoque les réalisations nécessaires et utiles pour Briançon (réfection de la voirie, nettoyage, aménagement de la circulation, isolation de nombreux bâtiments, ...). Elle n'est pas convaincue du besoin en réseau de chaleur qui cependant pourrait se révéler utile sans l'accès malaisé, les bruits, la circulation des camions, la pollution, la vapeur d'eau, la vue. Elle suggère une implantation en zone sud et la condensation de la vapeur. Elle suggère de produire avec cette chaufferie relocalisée de l'électricité moyenne tension reliée au réseau EDSB.

N° 86 - Monsieur FERRUS Christian – 7 allée des Groseilliers St Blaise Briançon

Cette personne considère que la localisation d'une chaufferie bois en plein cœur de la ville n'est pas compatible avec le tourisme. Tout le quartier sera dénaturé et dévalorisé par la circulation intensive de camions, par la pollution atmosphérique, chimique, sonore. Elle émet un avis négatif sur le projet de chaufferie mais, pour la modification du PLU, suggère de relocaliser cette chaufferie à l'extérieur de la ville.

N° 87 - Monsieur le Maire et ses conseillers – Mairie de Puy-Saint-Pierre 05100

Après un rappel des caractéristiques de la chaufferie, le Maire et ses conseillers remarquent que la « centrale » sera située dans la zone à desservir mais visible de toutes parts et dégagera ses fumées, certes filtrées, sous le nez des habitants ; contrairement à la majorité des villes où les chaufferies sont excentrées par rapport aux habitations. Ils s'inquiètent sur les livraisons journalières (200 à 600m³) impliquant 7 à 20 rotations de camions. Ils réinterrogent sur la provenance de ces 600m³ soit 100 à 300 hectares de forêt soit une consommation annuelle de 36 500 à 109 500 hectares. Sachant que la surface totale du département est de 554 900 hectares, le Maire et ses conseillers trouvent insensé de vouloir s'approvisionner en combustible local au risque de la déforestation. Ils se demandent comment seront traités les cendres et déchets produits. Ils proposent d'exploiter les taillis et buissons envahissant les campagnes et préserver les ressources forestières. Le Maire s'interroge « que laisserons-nous à nos générations futures ? ».

La note de présentation, que vous avez reçue en tant que PPA, indique page 13 – chapitre 2.4.1.3 Une solution écologique « Les cendres sèches les plus fines seront recueillies et évacuées vers une usine de traitement des déchets. » L'utilisation des déchets sera déterminée par l'analyse chimique de ceux-ci.

N° 88 – Madame RENAUD Nicolle – Résidence du parc A1 Square Narvik Briançon

Cette personne ne peut que manifester son opposition se trouvant affectée par cette chaufferie. Elle se demande comment deux cheminées de 24 mètres vont améliorer l'esthétique de la ville. Elle déplore les panaches de fumées, l'atteinte à la fréquentation touristique, le trafic de livraison, les bouchons, les risques d'accidents, les pollutions atmosphériques, sonores. Elle demande si les rotations de camions chargés d'évacuer les résidus ont été prises en compte. Elle indique que si un maire doit laisser un grand projet, il faut que ce soit un projet utile, esthétique, qui profite à tous et qui soit pérenne. Elle affirme qu'elle fera son possible pour contrer ce projet.

Les cheminées culminent à 24m. au dessus du terrain naturel. Leur dimension réelle est inférieure. Pour apprécier la réalité des panaches de fumées, je vous conseille d'aller observer les cheminées de la chaufferie de Chantoiseau.

N° 89 - Monsieur BREUIL Marc Président de l'association des propriétaires rénovateurs et bailleurs du grand Briançonnais (APRB) – 17, avenue du Professeur Forgues Briançon

L'association représentée œuvre pour préserver et développer le tourisme par la mise à disposition de « lits chauds ». Son président demande quelles études ont été effectuées pour calculer les nuisances sonores de la chaufferie, du dépotage du combustible, des manœuvres des camions et de l'écho de la colline du Serre Paix. Il regrette que le seul montage photographique présenté ne permette pas de se rendre compte de l'impact réel de ce bâtiment, ni de ses deux cheminées, ni des panaches de fumées. Il présente une photo plongeante sur laquelle il simule les deux cheminées. Ce président demande le seuil maximal de rejet de particules dont les PM 2,5, admissibles pour une personne souffrant de maladie respiratoire en référence aux normes de Capenergie. Il s'interroge sur la possibilité de mettre en cause BBE si l'état de santé d'une personne s'aggravait après la mise en service de la chaufferie. La société BBE a-t-elle souscrit une assurance pour couvrir ce risque. Ce président demande si l'impact olfactif a été étudié ; il préfère éloigner la chaufferie plutôt que ce soit les acquéreurs des appartements et les touristes qui s'éloignent. Il propose de l'implanter vers la piscine ou d'annuler le projet. Compte-tenu du positionnement de cette chaufferie et de l'ensemble des nuisances provoquées, il émet un avis négatif.

L'article 3 – Responsabilité du concessionnaire - du contrat de délégation de service public approuvé par le conseil municipal du 6 novembre 2013 n° DEL 2013.11.06/197 traite de votre préoccupation à propos des assurances. Il serait souhaitable que votre montage se fasse dans un plan plus large. Dans ce cas, la ligne des pylônes de la télécabine du Prorel serait aussi visible ainsi que la gare intermédiaire servant de stockage aux cabines.

N° 90 – Fédération du BTP 05 représentée par Monsieur SCARAFAGIO Stéphane – 2, cours Émile Zola Gap

Après avoir consulté les entrepreneurs et artisans, la Fédération du Bâtiment et des Travaux-Publics des Hautes-Alpes apporte son soutien au projet de chaufferie biomasse de Briançon. Elle est séduite par les dimensions « intérêt général », « utilité publique » et l'impact économique de ce projet : qualité environnementale mise en évidence par le label Capenergie, substitution des chaufferies fioul vétustes et polluantes, création d'emplois par des entreprises locales, aide à l'installation d'entreprises sur la ZAC « Cœur de Ville » par le respect de la réglementation RT2012 grâce aux énergies alternatives, sécurisation de l'approvisionnement en chaleur de collectivités publiques et privées, baisse des charges locatives pour les logements sociaux. Ce projet apparaît comme une bonne solution économique et environnementale ainsi qu'un développement pérenne pour les entreprises.

N° 91 – Madame GAILLARD Eliane – Peyratier Saint-Blaise Briançon

Cette personne souhaite faire part de son soutien absolu à ce projet car Briançon dispose de ressources en bois permettant une politique respectueuse de l'environnement tournée vers l'avenir, réduisant la pollution des vieilles chaudières au fuel, rejetant les énergies fossiles polluantes et complétant les énergies hydraulique et solaire. Cette personne conclut « Allier environnement et pratique sociale ne peut que convaincre ».

N° 92 – Union pour l'entreprise des Hautes-Alpes (UPE05) représentée par Monsieur PERDIGON Boris – Micropolis Gap

Après avoir consulté les entrepreneurs et plus particulièrement des entrepreneurs du Briançonnais, l'UPE05 apporte son soutien au projet de chaufferie biomasse de Briançon. Elle est séduite par les dimensions « intérêt général », « utilité publique » et l'impact économique de ce projet : qualité environnementale mise en évidence par le label Capenergie, substitution à des chaufferies fioul vétustes et polluantes, création d'emplois par des entreprises locales, facilitation de l'installation d'entreprises sur la ZAC « Cœur de Ville » par le respect de la réglementation RT2012 en utilisant des énergies alternatives, sécurisation de l'approvisionnement en chaleur de collectivités publiques et privés, baisser les charges locatives pour les logements sociaux. Ce projet apparaît comme une bonne solution économique et environnementale ainsi qu'un développement pérenne pour les entreprises.

N° 93 – Madame GAUDISSARD Georgette – Résidence Le Granon 10C, rue Général Barbot Briançon

Cette personne indique que les cheminées seront à la hauteur de son balcon. Son handicap l'oblige à être chez elle la plupart du temps. Elle demande si l'impact sur la santé a été pris en compte pour les particules très fines. Elle s'interroge : « que va-t-on brûler ? le bois résineux de nos forêts ne chauffe pas, peut-être des déchets de quoi !! ». Elle aurait souhaité une réunion d'information. Elle se demande « le commissaire enquêteur n'étant pas au courant de nous renseigner où est son rôle et surtout quel jugement peut-il porter sur un projet dont il ignore tout ».

La réglementation des installations de combustion rubrique n°2910, dont relève la chaufferie, autorise les déchets de bois si les fournisseurs produisent l'attestation de conformité de sortie du statut de déchet pour les broyats d'emballage en bois. Sont interdits les déchets de bois qui sont susceptibles de contenir des composés organiques halogénés ou des métaux lourds à la suite d'un traitement avec des conservateurs du bois ou du placement d'un revêtement, y compris notamment les déchets de bois de ce type provenant de déchets de construction ou de démolition.

N° 94 – Madame FERRUS Marie-Jeanne – Le Granon Bt10C, avenue Général Barbot Briançon

Cette personne indique que les cheminées seront à la hauteur de son balcon. Son handicap l'oblige à être chez elle la plupart du temps. Elle demande si l'impact sur la santé a été pris en compte pour les particules très fines, notamment les jours où le temps est couvert. Elle s'interroge : « que va-t-on brûler ? le bois résineux de nos forêts ne chauffe pas, peut-être des déchets de quoi !! ». Elle pense que le projet n'a pas été très bien réfléchi. Elle aurait souhaité une réunion d'information. Elle se demande « le commissaire enquêteur n'étant pas au courant de nous renseigner où est son rôle et surtout quel jugement peut-il porter sur un projet dont il ignore tout ».

Cf. ci-dessus à propos de la question des déchets.

N° 95 - Monsieur SALORD pour le compte des riverains du Serre Paix, de l'avenue du 15/9, du chemin de la Tour et les autres ... – Briançon

Cette personne demande, en remettant la copie d'une coupure de journal du 8 mars 2015, si la commande des premiers matériels par BBE n'entache pas la procédure.

Aucun acte administratif n'a annulé la délégation de service public ni le permis de construire. BBE agit conformément à ses engagements vis à vis de la ville.

N° 96 - Monsieur RANÇON Michel – 15, chemin des Combes Briançon

Cette personne attire l'attention du commissaire enquêteur sur « la mobilisation politicienne de la part de l'opposition municipale » en transmettant un réquisitoire de trois pages. Concernant l'objet de l'enquête, cette personne approuve la localisation du projet, propice à la desserte des sites, proche de la RN 94. Elle considère que la hauteur des cheminées ne nuira pas à la convivialité, à l'esthétisme, aux commerces, aux résidences, ... Elle s'interroge sur la capacité des cheminées à empêcher les cyclistes, les randonneurs, les skieurs à venir pratiquer leur sport. Elle indique que la chaufferie est « un engagement pour l'avenir permettant de supprimer de nombreuses chaudières au fioul obsolètes qui empoisonnent plus durement notre environnement ». Elle conclut sur l'utilisation conjointe des énergies utilisables localement : l'eau, le soleil, l'éolien et la biomasse.

N° 97 - Madame GUINOT Josette – 12, rue Alphand appt 202 Briançon

Cette personne considère que l'implantation de la chaufferie est un non-sens et que la beauté de la vieille ville n'a rien à gagner de cette pollution visuelle depuis les remparts. Elle trouve qu'il n'est pas souhaitable de produire des particules fines dans une ville vantant la qualité de l'environnement. Elle craint que les ressources des forêts soient insuffisantes avec pour conséquence l'accroissement du trafic sur des routes malmenées par les conditions climatiques. Cette personne est résolument « CONTRE » ce projet.

Ma réponse est identique à celle faite à M. GUINOT, observation n° 58.

N° 98 – Madame RICHARD Martine – 31, avenue de Provence Briançon

Cette personne est contre l'implantation du projet en raison de l'esthétique de ces deux cheminées qui ne sont en accord ni avec le cadre de vie et ni avec le caractère sanitaire et climatique de la ville.

N° 99 - Monsieur FERRERO Laurent – 5, le Balcon du Serre Le Serre-Paix Briançon

Cette personne trouve le projet intéressant mais doute de l'emplacement en raison des difficultés d'accès, de l'augmentation du trafic, de la capacité des forêts à fournir le bois. Elle suggère une implantation en amont pour distribuer la chaleur par gravité. Elle s'interroge sur l'image donnée par la cheminée à sa ville du haut de la Croix de Toulouse. Cette personne est contre cette chaufferie en plein centre ville.

Du haut de la Croix de Toulouse, le regard sera attiré par la ligne de pylônes de la télécabine du Prorel et ses gares dont l'intermédiaire sert au stockage des cabines. Deux cheminées de même taille que certains pylônes mais habillées de bois s'intégreront de manière plus évidente dans le paysage.

N° 100 - Monsieur GRYZKA Romain conseiller municipal et communautaire – Briançon

Cet élu constate que l'emplacement du projet se situe à proximité immédiate d'habitations collectives et de quartiers résidentiels paisibles et que leur habitants vont subir d'importantes nuisances. Il suggère d'autres emplacements comme la future friche de Rhône-Azur ou la zone d'activité sud. Il indique que le permis de construire n'autorise pas

les camions à accéder au site par la route nationale et pose donc le problème de l'accès. Cet élu considère que la proximité de la chaufferie sera un frein à l'urbanisation de la friche militaire. Il conclut par « conduire ce projet, à cet emplacement précis, est une très mauvaise idée pour le développement de Briançon et la tranquillité de ses citoyens ».

Je souhaite lever une ambiguïté : élu conseiller municipal et communautaire, je ne pense pas que ce soit à ces titres que vous rédigez cette observation. Je considère qu'il s'agit d'une observation tout personnelle n'engageant ni la municipalité ni la communauté de communes.

A proximité des habitations collectives que vous nommez, se trouve la télécabine du Prorel, installation industrielle relevant de la réglementation des transports, dont vous souhaitez la pérennité.

La maîtrise foncière est un préalable à la mise en œuvre d'un projet. Pour l'avenir des bâtiments de Rhône-Azur, son directeur indique que l'immobilier sera mis en vente sur le marché.

La note de présentation page 11 chapitre 2.3.2 - L'organisation du projet dans le site - : « Des essais réalisés avec un camion semi-remorque représentatif des engins qui seront utilisés ont été effectués par le futur exploitant : ils montrent de façon convaincante la faisabilité de la desserte pour l'approvisionnement ainsi que l'atteste l'Agence Territoriale Aménagement Nord du Conseil Général des Hautes-Alpes dans son avis du 24 décembre 2014 ». Il n'y a pas de restriction à la circulation des poids lourds.

L'observation des cheminées de Chantoiseau répondra à votre interrogation sur l'existence d'un panache de fumée.

N° 101 – Monsieur et Madame CHAUVET – 24A, rue du Serre-Paix Briançon

Ces personnes estiment qu'une telle installation est inutile, scandaleuse et constitue une véritable dénaturation du site. Elles demandent : « A l'heure du développement durable, utiliser du bois extérieur aux Hautes-Alpes, du fioul et de l'électricité, les trois réunis pour quel bénéfice ? » Elles auraient souhaité voir une étude d'impact (visuel, fumées, rejets). Ces personnes craignent que la réfection des chaussées après travaux, la suppression des cheminées des bâtiments publics, etc, soient prises sur leurs contributions. Elles indiquent que les habitants du Serre-Paix auront toutes les nuisances mais pas le bénéfice visuel de la toiture végétalisée. Elles sont contre le projet et la modification du PLU pour que le quartier reste zone résidentielle.

Le rétablissement des chaussées et trottoirs à l'emplacement des tranchées est prévu à l'article 67 du contrat de délégation de service public approuvé par le conseil municipal du 6 novembre 2013 n° DEL 2013.11.06/197.

L'observation des cheminées de Chantoiseau répondra à votre interrogation sur l'existence d'un panache de fumée.

N° 102 – Madame JUPPET Claire – Résidence le Granon 10A, avenue Général Barbot Briançon

Cette personne est indignée face au projet. Propriétaire depuis le 2 juillet 2014, elle trouve inadmissible que le certificat d'urbanisme ne l'ait pas informée de cette construction au moment de l'acquisition car cet édifice va engendrer des pollutions (visuelle, sonore, rejets). Elle s'inquiète sur la présence d'une réserve de gaz. Elle a investi pour ses enfants et a peur de la dévaluation importante de son logement. Elle demande « comment une mairie peut-elle envisager une telle construction sans en mesurer les conséquences ; et sans penser aux riverains ? ». Elle en est outrée. Elle considère que la bonne décision serait de déplacer ce projet hors-agglomération.

Le certificat d'urbanisme précise les règles applicables à une parcelle du cadastre. Il ne fait pas état de l'évolution de l'environnement sur les parcelles voisines.

N° 103 - Monsieur MARCADET Didier représentant de la Mairie au Conseil Exécutif de BBE – 4a chemin de Fontchristianne Briançon

Pour cette personne, la réalisation d'un réseau de chaleur avec utilisation de la biomasse est un projet intéressant et positif répondant à plusieurs problématiques que sont les économies d'énergie, la diminution des pollutions diffuses, la maîtrise des coûts de production et celle du prix de l'énergie vendue. Elle considère que ce projet permettra de répondre aux exigences de la réglementation thermique pour les constructions nouvelles et de réduire les coûts de construction par la suppression du poste chaufferie. Elle indique que l'on n'implante pas une unité de production loin des utilisateurs, que les rejets seront filtrés plus que l'obligation normative et contrôlés annuellement par un organisme indépendant contrairement aux fumées de plusieurs dizaines de cheminées non filtrées, que les bâtiments feront appel à un traitement des façades et des cheminées facilitant leur intégration paysagère. Elle remarque que les chaudières actuelles sont approvisionnées par camions. Elle conclut sur le développement de la filière bois, créatrice d'emplois pour une meilleure exploitation de la ressource.

Je souhaite lever une ambiguïté : représentant de la Mairie au conseil exécutif de BBE, je ne pense pas que ce soit au nom de la mairie ou au nom de BBE que vous rédigez cette observation. Je considère qu'il s'agit d'une observation tout personnelle n'engageant ni la municipalité ni BBE.

N° 104 – Les Riverains de Berwick représentés par son président Monsieur MUHLACH Gérard – 13a, avenue de la République – Briançon

Le président présente le recours déposé au tribunal administratif contre le permis de construire de la chaufferie accordé le 14/05/2014. L'intérêt public du projet serait justifié par les économies que les bâtiments publics feront en se raccordant au réseau de chaleur. L'association demande : « de quelle baisse d'impôts les Briançonnais vont-ils bénéficier ? » en compensation des nuisances. Elle conteste la baisse de CO₂ en l'absence de replantation des arbres abattus et de la déforestation. Elle s'interroge sur l'origine des futurs embauchés et sur les emplois qui pourraient disparaître. La conservation de l'hôpital est d'intérêt général et prioritaire. Cette association considère que la densité rend le réseau de chaleur inapproprié. Ce réseau devrait être exploité avec la zone sud. Elle propose la réalisation de petites chaufferies à bois et, surtout, l'isolation thermique des bâtiments. Elle regrette que les énergies alternatives ne soient pas étudiées.

N° 104bis – Les Riverains de Berwick représentés par son président Monsieur MUHLACH Gérard – 13a, avenue de la République – Briançon

A propos du choix du site, les Riverains de Berwick considèrent que la démonstration est faible si on compare d'un côté les nuisances et l'autre le surcoût lié à un éloignement des sites « dans la recherche d'utilité publique, la santé, le bien-être de la population prévaudra toujours sur la recherche de rentabilité ». Ils mettent en parallèle la recherche de rentabilité avec la structure du capital de BBE : KKR, fonds d'investissement américain, est actionnaire de Coriance, elle-même actionnaire de BBE comme EDSB. Ils demandent : « dans la phase de conception réalisation prévue dans la DSP, il est prévu que BBE ait avec Coriance un contrat de sous-traitance conception réalisation. Quel est le montant et la teneur de ce contrat ? Quelle marge réalise Coriance sur ce contrat ? ». Pour illustrer les agissements des fonds d'investissement, ils reproduisent un communiqué du comité d'entreprise de Z Marine (Zodiac), société déclarée en cessation de paiement par le tribunal de commerce de Nanterre le 2 avril 2015, relatant les difficultés de l'entreprise, « victime des managers de transition désignés par les fonds d'investissement ». « le désastre des fonds d'investissement américains, ALLONS NOUS VERS CELA ? PERDRONS-NOUS EDSB ? ».

N° 105 - Monsieur GILI-TOS – 25 avenue du Lautaret Briançon

Cette personne affirme que l'implantation du projet ne peut qu'avoir de graves conséquences sur l'avenir économique de la commune ; que c'est un élément dévastateur sur la plan touristique ; que la puissance des chaudière sera source de nuisances sonores insupportables, que les vents dominants seront porteurs sur un large secteur des particules et des résidus de la combustion du bois non filtrables. Il souhaite la mise en place un suivi régulier du parc régional de chaufferies au bois déchiqueté car certains projets risquent de bouleverser l'approvisionnement. Après avoir annoncé quelques chiffres des enquêtes ADEM et AREC sur l'approvisionnement des chaufferies collectives, il demande « comment peut-on engager 11 millions d'euros et faire signer des contrats de 24 ans avec des incertitudes tant sur les ressources que sur les coûts ? ». Il rappelle que EDSB fournit 60% des besoins de la commune et propose d'inciter par des aides financières et la défiscalisation à l'isolation des immeubles anciens. Il affirme qu'aucune étude élaborée n'a démontré l'intérêt économique pour les usagers reliés à un réseau de chauffage collectif au bois en zone de montagne ainsi que la prise en compte du bilan carbone.

N° 106 - Monsieur CHRYSOHOÏDIS Didier – Résidence du Parc Briançon

Cette personne remet un article titré « Chaufferie bois : Arnaud Murgia s'y oppose à son tour », paru le 6 mai 2015 dans le Dauphiné Libéré.

N° 107 - Monsieur LAMIRAL Jean-Pierre – 15, route de Grenoble – Briançon

Cette personne exprime sa déception quant au contenu des documents présentés : « ils affirment sans démontrer, sans prouver ; ils ne mettent pas en garde sur les points à risque ; ils mélangent astucieusement la fin et les moyens ... ». Elle regrette que la géothermie haute énergie n'ait été envisagée comme solution alternative décarbonée, que le marché du bois soit présenté comme non spéculatif, que l'ensemble des sites possibles, comme les sous-sols de l'hôpital, du lycée, ne soient pas présentées, que le principe de précaution ne soit pas appliqué, que l'enquête met le citoyen devant le fait accompli : « du site, il est unique ! ; du bois, il vient de l'Argentière la Bessée ! ; de la pollution, tout est normal par arrêté préfectoral du 23/02/2015 ! ; de la réduction de CO₂ qui est évidente ... ; de la pérennité de la solution sur 25 ans ou presque ! ». Il affirme que 70 ans de soviets ont expérimenté la faillite du chauffage collectif, que la première priorité serait d'améliorer l'isolation thermique des bâtiments. Prenant comme axiome que le risque nul n'existe pas, il remarque que, dans l'étude d'impact, le risque écologique est nul. Il considère que l'étude aérologique a été escamotée en particulier sur l'inversion des températures, que le risque sismique n'a pas été évoqué. Il prêche pour la dilution des sources de chaleur afin d'éviter la concentration des rejets non filtrés sur le voisinage immédiat. De nombreux asthmatiques et déficients pulmonaires sont des patients vulnérables aux particules fines (<2,5 microns), cette personne craint une aggravation de leur état de santé. Elle trouve l'étude économique discutable sans garantie sur la durée de la DSP. En raison des zones d'ombre des documents présentés, elle préconise de remettre à plat tout le projet.

Avis des Personnes Publiques Associées :

Le maire de Briançon informa, par courrier du 25 février 2015, de la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU concernant le projet de chaufferie biomasse, les personnes publiques suivantes (cf. pièce B₇) :

- Préfet, Direction départementale des territoires,
- Conseil régional, Conseil général,
- Syndicat mixte chargé du SCOT, Communauté de communes du Briançonnais,
- Maires de Puy Saint Pierre, de Puy Saint André, de Villard Saint Pancrace, de Cervières, de Montgenèvre, de Val des Prés, de Saint Chaffrey,
- Chambre d'agriculture, Chambre de métiers, Chambre de commerce et d'industrie.

Une réunion d'examen conjoint s'est tenue le 19 mars 2015 en présence du Conseil général, de la Communauté de communes du Briançonnais et de la commune de Val des Prés. Les avis sont unanimement favorables, sans réserve ni observation (cf. pièce B₆).

Plusieurs personnes publiques associées ont fait parvenir leur avis par courrier (cf. pièces B₈) :

Chambre de commerce et d'industrie des Hautes-Alpes – 16 rue Carnot - Gap

La CCI des Hautes-Alpes émet un avis favorable au projet car étant une solution énergétique adaptée à une ville de montagne soucieuse de maîtriser l'impact environnemental et le bilan écologique de son réseau de chaleur.

Commune de Saint-Chaffrey

La commission d'urbanisme n'a formulé aucune observation.

Direction départementale des territoires – service de l'Aménagement Soutenable Unité Urbanisation/Risques – 3 place du Champsaur - Gap

La DDT a pas d'observation à formuler vis à vis des modifications du PLU. Elle indique que le projet se situe hors risques du PPR.

Communauté de communes du Briançonnais

La Communauté de communes du Briançonnais n'a pas de remarque particulière à formuler. Elle tient à rappeler que la possibilité de raccorder divers établissements communautaires, ainsi que la cohérence de ce projet avec sa politique énergétique, présentent un intérêt avéré pour elle.

Acteurs publics ou privés rencontrés :

L'appréciation de l'intérêt général du projet doit porter sur de nombreux domaines de compétences. Ne les maîtrisant pas, je me suis attaché à rencontrer des acteurs publics ou privés pour bénéficier de leur éclairage.

Centre hospitalier des Escartons – Monsieur BUONOMO Alain

Le choix de l'hôpital est motivé par deux aspects, la certification dans le développement durable grâce à l'utilisation d'une éco-énergie et la maîtrise des coûts de chauffage. Cette maîtrise repose sur une stabilité des prix garantis sur 12 ans par contrat ceci en regard des variations du prix du fioul et de l'absence de visibilité de sa valeur sur plusieurs années, sur une réduction des coûts de maintenance des chaudières et sur l'absence d'investissement à venir pour le renouvellement de la chaufferie. Les livraisons de fioul se font au rythme d'un camion toutes les trois semaines en saison froide et d'un tous les deux mois le reste de l'année, soit une dizaine de camions par an. Les chaudières n'ont pas de filtres à particules car elles ne sont pas assez grosses pour que ce soit obligatoire.

Centre médical Rhône-Azur – Monsieur MELIS Jean Marc – Directeur

L'abonnement du centre médical Rhône-Azur au réseau de chaleur est lié à la reconstruction du centre à proximité de l'hôpital. Lors de la conception du projet, une forte volonté politique de s'inscrire dans le développement durable s'est manifestée. Au lancement des travaux, le coût de la construction s'avérait supérieur à l'enveloppe budgétaire octroyée. Le projet de réseau de chaleur vint apporter une réponse. En s'y raccordant, l'investissement concernant la chaufferie pouvait être économisé. Sans la chaufferie, le coût de la construction diminuait et rentrait dans l'enveloppe budgétaire, les travaux purent commencer. Cette construction répond aux normes HQE (haute qualité environnementale). Le branchement au réseau de chaleur permet une gestion stable de l'énergie. C'est aussi un choix économique. Ainsi Rhône-Azur agit pour le développement durable. Dans le bâtiment actuel, la chaufferie date de 1957. Les cheminées ne sont pas équipées de filtres. L'approvisionnement en fioul est malaisé et nécessite, à chaque rempotage, 6 à 7 rotations de camions. Le plein des cuves est fait tous les mois et demi de septembre à mars, tous les 2 mois et demi le reste de l'année, soit une quarantaine de rotations par an. L'emplacement actuel sera mis en vente sur le marché de l'immobilier.

Ville de Briançon – Monsieur DORDOR Vincent – Directeur des services techniques

Les chaudières des bâtiments municipaux raccordables ne sont pas équipées de filtre. Un réseau de chaleur permet une maîtrise des coûts de l'énergie et une mutualisation des coûts de maintenance. En effet, il paraît entendu que les évolutions de coût du bois dans les prochaines années resteront relativement linéaires quand celles des coûts des produits pétroliers et de l'électricité subiront des hausses relativement fortes.

La pose des canalisations demande la maîtrise foncière du tracé des boucles. Ensuite, une surveillance permanente du réseau est nécessaire pour garantir sa fiabilité.

La RN 94 (route Gap - Briançon) ne comporte pas de limitation de tonnage particulière (sauf pour les convois exceptionnels sur le pont de Savines) et la RD1091 (route Briançon - Col du Lautaret) comporte une limitation pour les poids lourds supérieurs à 26 tonnes. Il n'y a pas de limitation particulière sur les gabarits courants des poids lourds et des cars.

Chambre de commerce et d'industrie des Hautes-Alpes – Monsieur JARNIAC Jérôme - Président

Considérant que le projet répond à des enjeux importants en matière de valorisation et d'entretien des massifs forestiers, de création d'emplois, de production d'énergies renouvelables et de soutien aux activités économiques, la Chambre de commerce et d'industrie des Hautes-Alpes a décidé de s'engager concrètement en reliant son antenne et centre de formation de Briançon au réseau de chaleur. Le bâtiment, les abritant, est équipé de deux chaudières vieilles d'une vingtaine d'années, non filtrées, approvisionnées par deux à trois livraisons de 20 000l. chaque année.

Centre de Pneumo-Allergologie Les Acacias – Monsieur PANTANELLI – Directeur

Le centre est composé de trois bâtiments, deux chauffés à l'électricité, un au fioul. La chaudière n'est pas équipée de filtre. Elle est approvisionnée par 4 livraisons annuelles. Le choix du branchement est motivé par des raisons économiques stabilité du prix et économie sur les chaudières. Un agrandissement du centre est prévu avec l'utilisation du réseau de chaleur. Les rejets de la chaufferie biomasse n'inquiètent pas les responsables du centre.

En ce qui concerne les nuisances des rejets Monsieur PANTANELLI me remet des documents préparés par le docteur KRESPINE Claude :

- la composition de la fumée de bois produit plus de 200 groupes chimiques et composés dont plus de 90% sont inhalables (cf. Larson T.V. et al EPA 453-RS3-036 Envir Protect Agency) dans « Biomasse comme combustible domestique et maladies respiratoires » Journées de pneumologie AMSPA Oran 12 juin 2014 – communication de M. KRESPINE.
- la combustion du fioul émet du CO₂, du dioxydes de soufre (SO₂) et d'oxydes d'azote (NOx). Le raffinage du pétrole et le transport des produits raffinés entraînent le rejet de plusieurs polluants atmosphériques : oxydes de soufre, oxyde d'azote, particules, monoxyde de carbone, benzène et de nombreux gaz à effet de serre. Compte tenu de l'augmentation des coûts du pétrole, des difficultés géopolitiques que peut poser son approvisionnement, de sa raréfaction future, de ses effets négatifs sur l'environnement et le dérèglement climatique, le recours aux centrales thermiques au fioul est actuellement en perte de vitesse (cf. J'apprends l'Énergie © GDF SUEZ 2013).
- les particules peuvent être responsables de pathologies respiratoires aiguës, qui se déclenchent en raison d'une action toxique directe ou qui sont dues à une inflammation, ou chroniques qui rassemblent les pathologies dues aux phénomènes de rétention pulmonaire ou de persistance de l'inflammation ainsi que les processus de cancérogenèse. « Des volontaires sains exposés par inhalation pendant 2 heures à un air ambiant contenant de 6 à 10 fois plus de particules (PM_{0,1-2,5}) que la normale, montrent une légère augmentation du nombre de neutrophiles dans les lavages broncho-alvéolaires (Ghio et al., 2000). » in Doctorat de l'Université Paul Verlaine de Metz - Effet des particules fines atmosphériques sur la sécrétion des cytokines pro-inflammatoires par les cellules THP-1 et mesures de marqueurs du stress oxydant - GOULAOUIC Stéphane -7 juillet 2009 – pages 32 et 136.

Fondation Edith Seltzer – Monsieur BOUCHARD Charles - responsable logistique

En 2007, une chaudière de 700kW doit être changée au Centre de Rééducation Professionnelle. Avec des subventions incitatives, une chaudière bois est installée sans avoir l'obligation de filtrer les fumées. En 2014, la chaufferie fioul de Chantoiseau est remplacée par une chaufferie bois de 1 500kW en raison de son obsolescence et de la hausse du fioul. La chaufferie est installée à l'entrée du centre médical et dispose d'un

multicyclones et d'un filtre électrostatique. Le nombre de livraisons n'a pas changé du fioul aux plaquettes. Il n'y a pas de surcoût de l'énergie bois par rapport au fioul même avec la baisse des cours du pétrole. Un réseau de chaleur reliant trois bâtiments est installé. Il sera relié au CRP afin d'optimiser le fonctionnement économique de la production de chaleur. Ainsi trois chaudières bois de différentes puissances, dont une de secours, seront utilisées selon les besoins avec la préoccupation d'être en permanence au maximum de la puissance. Les trois chaudières du centre médical Bois de l'Ours seront remplacées par six chaudières bois de 100kW reliées entre elles et filtrées et par la chaudière fioul de secours du CRP. Ce réseau de chaleur desservira les différents bâtiments et la cuisine centrale. Les raisons de ces investissements sont la stabilisation des dépenses et de l'approvisionnement face aux incertitudes quant à la fourniture de fioul. Les cheminées des chaudières ne créent pas de désagréments aux patients.

Régie Bois Énergie d'Embrun

Je n'ai pu rencontrer Madame BUISSON BOURNAT Véronique, directrice, en raison du refus du Président de la régie.

OPH 05 – Monsieur SOREIL Johann – économiste de flux

Le choix a surtout été fait pour les locataires afin leur faire bénéficier d'une stabilité de leurs charges. A Embrun, depuis 2010, 60 logements sont raccordés au réseau de chaleur. Le bilan est très positif. Le coût du chauffage a légèrement baissé pour les locataires. Le coût de l'entretien classique a disparu. Devant un tel bilan, l'OPH 05 a choisi d'opter pour le réseau de chaleur de Briançon. 299 logements, répartis sur 5 résidences, sont concernés. Leurs chaudières ne sont pas filtrées. Elles ont une moyenne d'âge de 25 ans. Leurs performances déclinent en raison de nombreuses pertes. Deux chaudières, des Cros, sont à remplacer. Le réseau de chaleur permettra d'économiser sur les investissements de remplacement.

SOGETHA – Monsieur CHARDON Michel - Président

A Briançon, la SOGETHA entretient 94 chaudières au fioul dont une trentaine sont équipées de chaudière d'une puissance supérieure à 400kW. Seules les chaudières d'une puissance supérieure à 400 kW sont obligatoirement contrôlées (décret n°98-817 du 11/09/1998) en vue de diminuer la pollution en monoxyde de carbone (CO) et oxydes d'azote (NO_x). Il n'y a aucun filtre, ni traitement sur les fumées. La Fondation Edith Seltzer, équipée d'une chaudière bois/fuel, est le seul site disposant d'un traitement et d'un contrôle régulier des fumées où un filtre cyclonique, doublé d'un filtre électro magnétique permet de rejeter moins de particules et ainsi obtenir une qualité de fumée supérieure à la qualité de la norme imposée.

A propos de la consommation actuelle des chaudières à fuel, M. CHARDON indique : « La quantité de chaleur vendue sur la base de la DSP est de 23 198 MWh annuelle. Ce qui représente 2 320 000 litres de fioul (environ). La quantité moyenne de livraison (les plus grosses étant sur l'Hôpital, le Lycée et les HLM Cros, les plus petites sur la Crèche, les écoles, l'hôtel Edelweiss, la sous-préfecture etc...) est de 2 500 litres. Il s'agit donc de 928 livraisons réparties sur le quartier riverain du projet réseau, avec les encombrements et nuisances particulièrement lors des périodes enneigées. Ces livraisons se font essentiellement de septembre à Avril par camions « petits porteurs » les gros porteurs d'hydrocarbures n'étant pas autorisés à circuler en ville. » Les conséquences de la mise en œuvre du réseau de chaleur sera pour l'entreprise une diminution du chiffre d'affaire sur la partie « maintenance, ramonage », mais avec un report sur « l'efficacité énergétique des bâtiments », sur « l'amélioration des régulations », sur « des mises à niveaux de réseaux secondaires de chauffage », etc ... Il s'agit d'un déplacement vers d'autres types de prestations.

WENDLING Anne-Lise – résident secondaire au Serre-Paix

Madame, conseillère municipale dans le Bas-Rhin, a souhaité faire part de son expérience après dix ans de fonctionnement d'un réseau de chaleur biomasse dans sa ville. Elle indique qu'après un démarrage en régie la gestion du réseau a fait l'objet d'une délégation de service public pour résoudre les problèmes liés à l'approvisionnement avec une surveillance et un pilotage 24h. sur 24. Ces problèmes sont liés à la vérification du taux d'humidité, de la qualité des plaquettes et de l'absence d'intrus. Le moindre objet interrompt l'alimentation en plaquettes et crée des dégâts importants. Elle attire l'attention sur une vigilance particulière auprès des sous-traitants fournisseurs.

L'immobilière des hautes alpes IDHA – Monsieur PETIT Christophe - Directeur

Monsieur PETIT présente les dispositions de l'article 24-4 de la loi de la copropriété de 2010 traitant de la transition énergétique c'est à dire réalisation d'un audit énergétique, suivi d'une note énergétique et de préconisations avec pour objectif de diminuer la note obtenue d'au moins 20%, puis la mise en place d'un plan pluriannuel de travaux. La loi ALUR, du 24 mars 2014, prévoit une fiche signalétique du bâtiment. Monsieur PETIT conclut en indiquant que le raccordement au réseau de chaleur permet de satisfaire à ces dispositions. D'autre part, ce raccordement permet une économie en frais de maintenance, une maîtrise des coûts. L'assemblée générale des copropriétaires est souveraine sur le choix de se raccorder, ou non, au réseau de chaleur. Il précise que les contrôles sur les chaudières actuelles sont limités au CO₂ et que les fumées ne sont pas filtrées pour les copropriétés dont il est le syndic.

Agence du Parc – Syndic

Selon cette personne, l'accueil de la proposition commerciale est mitigé en raison d'un projet sommaire. Elle souhaite une police plus lisible et plus claire juridiquement. Elle trouve le projet satisfaisant mais mal présenté. Actuellement l'énergie bois n'est pas optimale par rapport au fioul. Un chauffagiste a préconisé un mixte moitié bois – moitié fioul pour une copropriété. Plusieurs assemblées générales extraordinaires vont se dérouler jusqu'à l'été pour statuer sur le raccordement.

Pays Grand Briançonnais – Messieurs LEROY Pierre - Président du Conseil de développement et GAILLARD Pierre - chargé de mission forêt-bois

Le Pays du Grand Briançonnais, associé à l'association des communes forestières, rédige, en 2010, un rapport de synthèse « Plan d'approvisionnement territorial pour un développement du bois énergie et du bois d'œuvre » dont la conclusion pour le bois énergie est : « Le Pays du Grand Briançonnais présente un potentiel maximal aujourd'hui non valorisé de produits disponibles pour l'énergie d'environ 19 500 t/an (à 30% d'humidité). ».

http://www.paysgrandbrianconnais.fr/fileadmin/user_files/Bois_et_Foret/PDF/Rapport_synthese_PAT_PGB.pdf

Société Forestière Briançonnaise SOFOB – Monsieur CHEVALIER Jacques

Face à l'accroissement de la demande en bois énergie, un conflit d'usage apparaît avec une surenchère entre les grumes et les plaquettes. Le prix des chutes de scieries croît aussi. L'accroissement de la demande implique un éloignement des zones de production par rapport à la forêt traditionnellement exploitée. Le rendement de la forêt est faible avec un cubage de bois réduit par parcelle. Pour rendre la forêt mobilisable, il faudrait une reprise de l'aménagement des pistes forestières. La principale priorité serait, selon lui, l'isolation des bâtiments pour réduire le besoin en énergie.

**ONF – Agence des Hautes-Alpes – Madame DECAIX Françoise – Directrice
ONF Énergie Méditerranée – Monsieur DUPAS Emmanuel – Directeur
Général**

L'Office National des Forêts est particulièrement séduit par la dimension d'intérêt général et d'utilité publique du projet et par la création de valeur induite sur le tissu économique local. Les volumes mobilisables par l'ONF Énergie, dans les forêts relevant du régime forestier sont, dans un rayon de 50 km de 3 800 tonnes et de 14 700 tonnes au total dans un rayon de 100 km. Ce gisement répond aux besoins du projet estimé à 6 000 tonnes de plaquettes forestières. Ces volumes seront en priorité localisées à proximité de Briançon. La double certification PEFC permet de garantir que les forêts seront gérées de manière durable et que les coupes à blanc sont proscrites. Les aménagements des forêts du grand Briançonnais intègre les préoccupations concernant le paysage et ne prévoit pas de coupe à blanc. Les ressources mobilisables seront issues de parcelles forestières inexploitées ou d'opérations de tri sur les coupes de bois d'œuvre ou bois bûche. Seulement 30% de l'accroissement annuel de la forêt est prélevé dans le Briançonnais.

ONF – Monsieur RUTH Christophe – secteur du Briançonnais

Le gouvernement demande une plus grande mobilisation de la forêt. La mission ancestrale de l'ONF est la gestion durable de la forêt en s'appuyant sur le code forestier successeur du régime forestier. La forêt du territoire de la communauté de communes du Briançonnais représente 17 300 ha. Les ressources existent. Elles demandent une mobilisation pour que la surface exploitable de la forêt s'agrandisse, en particulier en résolvant les problèmes de desserte.

Interval – Monsieur ROUX Philippe – Directeur

Interval prévoit de fournir, à la chaufferie, la biomasse constituée des chutes propres de scieries et les déchets de classe A sortis du statut de déchet pour les broyats d'emballage en bois. Ces déchets de classe A sont issus du tri sélectif des déchetteries triés et triés à leur arrivée sur les plateformes de l'entreprise. L'approvisionnement pourra se faire en flux tendu ou après un stockage en plateforme. Celle de L'Argentière La Bessée sera adaptée aux besoins. Le nombre de livraisons à la chaufferie ne saurait être supérieur à 4 camions/jour pour des raisons pratiques.

**CEMBREU – Madame BARNÉOUD Véronique – coordinatrice
administrative et recherche environnement santé**

Le CEMBREU n'effectue plus de mesure chimique de la qualité de l'air depuis 2011. Lors des mesures antérieures, les quantités des polluants primaires observées sur Briançon étaient faibles et nettement inférieures aux seuils de recommandation. Dans le bilan de la qualité de l'air dans le Briançonnais 2003 – 2008 est écrit : « La pollution particulière provient du trafic (diesel), feux de forêts ... Les niveaux de particules relevés dans le Briançonnais sont inférieurs aux seuils réglementaires. Les moyennes annuelles se situent autour de 10 µg/m³ ce qui entraîne que l'Objectif Qualité est respecté, la Valeur Limite annuelle non atteinte. 90,4% des moyennes journalières se situent sous 16µg/m³, soit très en deçà des 50 µg/ m³ au maximum autorisés (cf. Val. Lim. 24h). ».

Dans « Qualité de l'air de Briançon - extrait Guide santé Briançon Ville Santé oms édition juillet 2013 », Mme V. Barnéoud écrit : « ... les taux de polluants chimiques relevés à Briançon sont de façon générale, nettement en dessous des seuils de recommandation à ne pas dépasser. »

AirPACA assure maintenant cette mission de mesure chimique de la qualité de l'air.

DIRMED – Monsieur GOURY Geoffrey

La DIRMED dispose d'un comptage automatique de véhicules à la sortie de Briançon vers le Montgenèvre. Les moyennes journalières, dans les deux sens de circulation pour l'année 2014, sont de 451 véhicules supérieurs à 6 mètres de long du mardi au vendredi. Le trafic se ralentit les autres jours pour descendre à 221 véhicules le dimanche. Pour les véhicules de plus de 9 mètres de long, la moyenne journalière du mardi au vendredi s'établit à 179 et 33 pour le dimanche.

AUDIIFRED Marie-Christine – Notaire

Les transactions immobilières ont connu un ralentissement en 2013. Début 2015, un redémarrage est perceptible sauf dans la vieille ville. La valeur des biens varient selon la date de leur construction avec une décote pour les plus anciens. De nombreuses transactions se réalisent entre particuliers.

CHARVET LAMURE BIANCO – Négociant en hydrocarbures

Cherchant à connaître les incidences de la réduction de la demande de fioul lors de la mise en fonctionnement du réseau de chaleur sur l'activité de la société et malgré de nombreux appels à la direction du groupe, je n'ai pu avoir de réponse sur les conséquences que pourraient avoir la chaufferie biomasse sur le marché du fioul local. Dans l'hypothèse de la suppression d'emplois locaux de livreurs, l'importance du groupe permet d'envisager le reclassement de ces salariés dans l'activité d'autres agences tel que le prévoit le code du travail.

Météo France – Station de Briançon

J'ai interrogé, le 5 juin 2015, la station météorologique de Briançon sur la fréquence des inversions de températures ayant pour effet de bloquer les masses d'air au dessus de Briançon ainsi que sur phénomène météorologique nuageux qui a séjourné sur Briançon plusieurs jours. Je n'ai reçu aucune réponse de ce service public. Est-ce parce que je n'avais aucun budget pour financer cette requête ?

Mon analyse de ces rencontres

Le réseau de chaleur :

- répond à un besoin puisque de gros consommateurs d'énergie ont déjà contractualisé sur 12 ans avec BBE ;
- permet de s'inscrire formellement dans le développement durable selon les modalités s'imposant à chacun en particulier dans le cadre des certifications ;
- facilite les agrandissements et constructions par rapport à la RT2012 ;
- garantit la maîtrise des coûts de chauffage sur les 12 ans du contrats ;
- améliore la qualité de l'air en se substituant aux chaudières non filtrées des abonnés ;
- réduit les investissements à venir liés au renouvellement des chaudières vieillissantes ;
- nécessite la circulation des camions de livraison de bois mais parallèlement réduit la circulation des camions de fioul à travers la ville ;
- permet le maintien de l'activité de Rhône-Azur avec ses retombées économiques et le maintien de ses emplois à Briançon ;
- améliore la qualité de l'air en filtrant au maximum les fumées ;
- réduit l'émission de polluants primaires ainsi que la photochimie de polluants secondaires comme l'ozone ;
- n'inquiètent pas les établissements sanitaires dont fait partie le centre de pneumo-allergologie Les Acacias, sur le rejet des fumées filtrées ;
- crée des emplois pour le pilotage de son fonctionnement permanent mais supprime des emplois dans l'entretien des chaudières tout en favorisant la transformation de certains métiers pour maintenir l'emploi ;
- nécessite une surveillance permanente du réseau de chaleur dans le climat de Briançon, des chaudières et des livraisons ;
- crée une surenchère sur la production actuelle de bois en attendant que la production de bois énergie s'organise.

La stabilité des prix proposée par le réseau de chaleur peut apparaître comme un handicap lorsque les cours du fioul baissent. La volatilité du pétrole est cependant une réalité.

CONTEXTE DE LA DECLARATION DE PROJET

La transition énergétique

25% de la population mondiale consomme 80% de l'énergie.

L'accès à l'énergie devient un enjeu primordial pour de nombreuses populations. « Alors que la France envisage de réduire de moitié sa consommation énergétique d'ici 2050, la tendance mondiale pour les prochaines décennies prend la direction opposée. L'Agence gouvernementale américaine de l'énergie, qui a publié son rapport annuel sur les perspectives énergétiques à l'échelle mondiale, indique en effet que la consommation énergétique mondiale devrait augmenter de 56% entre 2010 et 2040, entraînant ainsi une hausse de 46% des émissions de CO₂. » cf. <https://www.lenergieenquestions.fr/eia-la-consommation-energetique-mondiale-en-hausse-de-56-dici-2040/>

Les énergies fossiles ne pourront répondre à l'accroissement de la demande. Ces énergies ne sont pas seulement un bien public pour l'amélioration de la condition humaine, elles font l'objet de pressions, d'enjeux qui rend leurs prix très fluctuants. Leur raréfaction accroît le caractère spéculatif de leur valeur. « ... l'augmentation des coûts du pétrole, des difficultés géopolitiques que peut poser son approvisionnement, de sa raréfaction future, de ses effets négatifs sur l'environnement et le dérèglement climatique ... » (cf. J'apprends l'Énergie © GDF SUEZ 2013).

Des dispositifs nationaux et européens prennent en compte cette situation :

- 1980 : la loi n°80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie.
- 1996 : la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.
- 2009 : la directive européenne relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (2009/28/CE) fixe, pour la France, l'objectif de 23% d'énergie renouvelable et de récupération dans le bouquet énergétique national 2020.
- 2009-2010 : les lois Grenelle 1 n° 2009-967 et Grenelle 2 n° 2010-788 ont introduit un certain nombre de dispositions visant à accompagner et encadrer le développement des réseaux de chaleur et de froid comme outil de mobilisation des énergies renouvelables ...
- 2011 : la création du code de l'énergie
- 2012 : la directive européenne relative à l'efficacité énergétique (2012/27/UE) définit la stratégie visant à permettre aux États membres de dissocier consommation énergétique et croissance économique, et atteindre ainsi l'objectif d'une réduction de la consommation d'énergie de 20% d'ici 2020.
- 2015 : le projet de loi pour la transition énergétique pour la croissance verte ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent vont permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement.

Les économies d'énergie ont été un des premiers leviers utilisés. L'isolation des bâtiments est incitée depuis plusieurs décennies. La logique de l'énergie bon marché n'a pas permis la prise de conscience nécessaire pour obtenir des résultats tangibles.

La généralisation des systèmes décentralisés (un par logement ou par immeuble) de production de chaleur renouvelable (géothermie superficielle, chaudière bois, chauffe-eau solaire, pompe à chaleur...) est une solution intéressante dans le secteur résidentiel pavillonnaire. Mais ces dispositifs deviennent plus difficiles à mettre en œuvre dans le résidentiel collectif ou le tertiaire en zone dense, car ils sont consommateurs de surface au sol ou sur les bâtiments (géothermie, solaire, pompes à chaleur) ou nécessitent de

volumineux espaces de stockage du combustible (bois). Le réseau de chaleur permet de «centraliser» ces besoins pour mieux les traiter, de mutualiser les coûts d'investissement, et finalement d'accéder à des gisements d'énergies qui ne pourraient pas être exploités par des systèmes individuels. (cf. www.cete-ouest.developpement-durable.gouv.fr).

« Les réseaux de chaleur, mis en place par les collectivités sur leurs territoires afin de chauffer des bâtiments publics et privés à partir d'une chaufferie collective, permettent de mobiliser d'importants gisements d'énergie renouvelable difficiles d'accès ou d'exploitation, notamment en zones urbaines (bois-énergie, géothermie, chaleur de récupération...). Ces réseaux devront être fortement développés, modernisés, étendus et densifiés au cours des prochaines années, afin de contribuer aux objectifs nationaux de transition énergétique. » (cf. ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie).

Les réseaux de chaleur

« Les réseaux de chaleur se sont développés par vagues : quelques grandes villes dans la première moitié du XXème siècle, puis dans les trente glorieuses avec le développement de l'urbanisation avant de connaître à nouveau un fort développement et une forte réappropriation par les collectivités ces dernières années grâce notamment à la politique de soutien de la chaleur renouvelable. » présentation des réseaux de chaleur par AMORCE à la page Internet : <http://www.amorce.asso.fr/fr/energie/actualites/distribution-denergie-quels-roles-pour-les-collectivites-quels-enjeux-pour-la-transition-energetique/>

Dans son rapport en réponse à une demande de Monsieur le ministre de l'industrie, Monsieur Henri PRÉVOT, ingénieur général des mines, analyse le coût relatif des réseaux de chaleur : « Chapitre 11 - Pour développer et créer des réseaux de chaleur qui diminuent la consommation d'énergie fossile et les émissions de gaz à effet de serre

« ... la nécessité de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre donne aux réseaux un intérêt nouveau en ceci qu'ils permettent d'utiliser massivement de la biomasse, déchets de bois, bois venant de la forêt, déchets de culture, soit en combustion directe soit après une méthanisation. Le fait de ne pas émettre de gaz à effet de serre est un avantage qui a une valeur. Si l'on tient compte de cet avantage, il apparaît que l'utilisation de ces matières coûte moins cher que le chauffage collectif ou individuel à partir de fioul ou de gaz, même en comptant le coût d'installation d'un réseau et celui d'une chaudière à biomasse, beaucoup plus chère qu'une à gaz. » Conseil général des Mines 29 mars 2006 - Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Le CEREMA, regroupement des centres d'études et d'expertises de l'État, édite une fiche sur l'importance des réseaux de chaleur dans la mobilisation des énergies renouvelables : « Parmi les différentes solutions techniques permettant de renforcer l'efficacité énergétique et mobiliser les énergies renouvelables, les réseaux de chaleur et de froid se voient fixer d'ambitieux objectifs de développement à l'horizon 2020 : triplement du nombre d'équivalents-logements raccordés (objectif : 6 millions) et utilisation majoritaire d'énergies renouvelables (bois, géothermie) et de récupération (incinération des déchets, biogaz) », accessible sur le site : <http://reseaux-chaleur.cerema.fr/prendre-en-compte-les-reseaux-de-chaleur-dans-un-plan-local-durbanisme>.

Le raccordement de bâtiments neufs à un réseau de chaleur utilisant la biomasse permet une majoration de leur limite de consommation énergétique maximale : « Prise en compte des réseaux de chaleur dans la RT 2012 - La réglementation thermique 2012 introduit un mécanisme de valorisation des réseaux de chaleur émettant peu de CO₂ : dès lors qu'un projet de bâtiment neuf est raccordé à un réseau de chaleur vertueux, il bénéficie d'une majoration de sa limite de consommation énergétique maximale. », information

accessible sur le site : <http://reseaux-chaaleur.cerema.fr/les-reseaux-de-chaaleur-dans-la-reglementation-thermique-2012>. Cette majoration est particulièrement utile à Briançon.

L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement (cf. Arrêté du 26 août 2013 modifiant l'arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910).

Les sources d'énergie

Géothermie profonde

« La réalisation d'un captage de géothermie profonde (eau puisée à 1500-2000m) n'est économiquement viable que si elle est mise en œuvre pour de nombreux utilisateurs, au moins 5 000 logements, pour assurer l'équilibre économique de l'opération. » in <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Enjeux-du-developpement-des.html>.

La géologie briançonnaise est d'une grande complexité. Les forages réalisés au Plan de Phazy, pour trouver la veine d'eau chaude, sont descendus jusqu'à 800 m. de profondeur sans résultat.

Photovoltaïque

Le standard actuel d'un panneau solaire est de 250 Wc (watts-crête) avec une surface de 1,65 m², pour correspondre à la puissance de la chaufferie, il faudrait une installation, au sol, d'une surface d'environ 51 000 m². Compte tenu des nécessités d'écartement des rangées de modules pour éviter les ombres portées et permettre la maintenance, il faut doubler cette surface, ce qui conduit à environ 120 000 m², soit 12 hectares, en exposition sud.

L'utilisation d'une centrale photovoltaïque en remplacement de la chaufferie biomasse nécessiterait une surface pouvant aller jusqu'à 10 ha. Son installation dans le Bois de la Pinée, entre la Croix de Toulouse et le Poët Ollagnier, est inenvisageable en raison de son impact sur le paysage et du déphasage de sa production par rapport aux besoins.

Hydroélectricité

L'hiver, principale période de chauffe, correspond à la période d'étiage des cours d'eau. Les débits ne sont pas assez suffisants pour produire plus afin de répondre aux besoins des Briançonnais.

Production électrique à partir de la biomasse

L'utilisation de la combustion de la biomasse pour produire de l'électricité pourrait être un projet de EDSB dans son activité de base.

L'utilisation de cette électricité pour chauffer les abonnés pressentis, équipés de chauffage dont l'eau est le support de transport de la chaleur, provoquerait une baisse importante du rendement énergétique de la biomasse à chaque changement d'état de l'énergie.

Cette hypothèse ne peut être retenue comme réaliste.

Biomasse

La biomasse peut être utilisée à l'échelle d'une maison ou d'un immeuble (cheminée à foyer fermé, chaudière bois), mais l'acheminement et le stockage du combustible peuvent parfois s'avérer problématiques, en particulier en zone dense. Les

chaufferies bois collectives peuvent résoudre ces problèmes d'approvisionnement tout en préservant la qualité de l'air. Ces installations sont équipées de dispositifs performants de traitement des fumées, contrairement aux systèmes individuels.

La biomasse est une production locale d'énergie dont le CO₂ émis lors de sa combustion est compensée par le CO₂ absorbé lors de la régénérescence des parcelles forestières ayant fourni les plaquettes de bois. A l'échelon territorial, les réseaux de chaleur renouvelable contribuent au développement d'une activité économique locale de production d'énergie. Au plan national, cela signifie que la biomasse permet de contribuer à la réduction de la dépendance énergétique par rapport aux pays détenteurs des énergies fossiles. (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Reseaux-de-chaleur,181-.html>).

Produite localement, la biomasse n'est pas au prise avec la spéculation financière des matières premières. Le prix de la tonne de bois énergie sera lié au coût d'extraction et à l'évolution de la demande sans qu'une hausse ne soit exclue. La volatilité des prix étant moins forte, ces prix sont plus stables que ceux des énergies fossiles.

L'approvisionnement en biomasse

Le Pays du Grand Briançonnais, associé à l'association des communes forestières, rédige, en 2010, un rapport de synthèse « Plan d'approvisionnement territorial pour un développement du bois énergie et du bois d'œuvre » (cf. [http://www.paysgrandbrianconnaiss.fr/fileadmin/user_files/Bois et Forêt/PDF/Rapport_synthese PAT PGB.pdf](http://www.paysgrandbrianconnaiss.fr/fileadmin/user_files/Bois_et_Foret/PDF/Rapport_synthese_PAT_PGB.pdf)) dont la conclusion pour le bois énergie indique : « Le Pays du Grand Briançonnais présente un potentiel maximal aujourd'hui non valorisé de produits disponibles pour l'énergie d'environ 19 500 t/an (à 30% d'humidité). » La ressource forestière potentielle maximale utilisable pour l'énergie et l'industrie est estimée à 35 000 t/an. 28% de cette ressource est actuellement accessible. La demande induite par les 6 000t/an de la chaufferie représente les 2/3 de la demande actuelle. Elle apportera une évolution dans la filière :

- où les parcelles exploitables le sont au rythme d'une coupe tous les 20 ans sans chercher à accroître la forêt mobilisable,
- où les forêts communales servent de « cagnottes au cas où »,
- où la forêt privée n'est pas sollicitée.

Pour répondre à l'accroissement de la demande et stabiliser la production à un niveau supérieur sans générer des conflits d'usage du bois extrait, plusieurs professionnels proposent :

- de mobiliser plus de bois en améliorant l'accessibilité de la ressource ;
- de réorienter localement la ressource en contractualisant avec les propriétaires forestiers ou les entreprises de transformation du bois ;
- de mettre en place des infrastructures de stockage pour la saison hivernale de chauffe.

Les volumes mobilisables par l'ONF Energie, dans les forêts relevant du régime forestier sont dans un rayon de 50 km de 3 800 tonnes et de 14 700 tonnes au total dans un rayon de 100 km. Ce gisement répond aux besoins du projet estimé à 6 000 tonnes de plaquettes forestières. Ces volumes seront en priorité localisées à proximité de Briançon. Les ressources mobilisables seront issues de parcelles forestières inexploitées ou d'opérations de tri sur les coupes de bois d'œuvre ou bois bûche. Seulement 30% de l'accroissement annuel des forêts est prélevé dans le Briançonnais.

L'approvisionnement de la chaufferie par des déchets de bois traités, peint, ... est interdit. Les bois de recyclage dont la qualité et les caractéristiques compatibles avec leur utilisation dans les installations de combustion conçues pour brûler de la biomasse naturelle sont utilisables à condition que les fournisseurs apportent les attestations de

conformité de sortie du statut de déchet pour les broyats d'emballages en bois utilisés en application de l'arrêté du 29 juillet 2014 fixant les critères de « sortie du statut de déchet pour les broyats d'emballages en bois ».

L'ouverture des milieux naturels, suite à la déprise agricole, est une préoccupation de gestion de la montagne « matière première du tourisme ». Le Briançonnais est pourvu de plusieurs sites du réseau Natura 2000. Une mesure de ce dispositif intervient pour lutter contre la fermeture des paysages. Elle permet de réaliser des travaux d'entretien et de gestion écologiques mais dans une logique non productive. Cette notion mériterait un éclaircissement pour apprécier la possibilité d'approvisionner la chaufferie avec les déchets ultimes de ces travaux.

L'isolation des bâtiments

La nécessaire réduction des besoins de chaleur dans les bâtiments passe par le niveau « basse consommation » dans toutes les constructions neuves à partir de 2013 et par la rénovation thermique de 400 000 logements par an jusqu'en 2020. Cette réduction ne permettra pas seule de répondre aux objectifs nationaux de transition énergétique. En effet, tous les bâtiments ne pourront pas être rénovés. Entre 30% et 40% de logements antérieurs à 1975 resteront non isolés en 2050 en raison de contraintes patrimoniales, techniques ou économiques.

Quelques soient les incitations, ce sont les propriétaires qui décident d'isoler leur bâtiments.

La localisation de la chaufferie

Le développement urbain de Briançon dans la confluence de plusieurs vallées nécessite un rappel historique.

La Cité Vanban est le centre-ville ancestral.

Le hameau de Saint Catherine s'est développé au XIXème siècle, à partir de la rue Centrale grâce à « une triple influence : ... l'implantation de la Schappe, puis l'arrivée du chemin de fer, enfin l'installation de l'armée. » citation du livre « Briançon à travers l'histoire » de Jacqueline ROUTIER, Société d'études des Hautes-Alpes, page 402. « Quand à la zone climatique, ... après avoir tenté de préconiser son implantation dans d'autres communes voisines (page 491)..., une volonté affirmée de la séparer du reste de la ville s'exprime par la création de bandes d'isolement, zone 'non aedificandi'. La suppression de la zone 'non aedificandi', envisagée en 1968, est devenue effective depuis l'élaboration du P.O.S. » (page 505). La zone climatique resta dans cette vocation sans prétendre à une fonction de centre-ville. L'urbanisation, de 1960 à maintenant, s'empara des espaces vides : « Les habitations ont poussé dans toutes les directions, sans qu'on ait tout à fait évité une certaine anarchie. En moins de trente ans, la ville a doublé le nombre de ses immeubles. » (idem page 509).

De la zone climatique à Sainte Catherine, le tissu urbain est composé d'équipements publics ou privés forts consommateurs d'énergie, d'habitations collectives et de zones pavillonnaires enchevêtrées. Le départ de l'armée libère un espace important encerclé par le mitage urbain car le besoin en logements s'est traduit par le rapprochement des immeubles et des villas au plus proche des casernes malgré les nuisances produites par l'activité militaire.

La géographie du lieu rend complexe tout aménagement vis à vis de l'interpénétration des activités qui s'y développent. Le Bois de la Pinée, la Guisane et la Durance forment les limites du développement d'un réseau de chaleur. Le changement de destination d'une forêt ne peut être envisagé. Le franchissement d'un cours d'eau, techniquement possible, altère de manière rédhibitoire l'équilibre économique du service public.

Le positionnement de la chaufferie ne peut être extérieur à la zone de chalandise de celle-ci. Ce positionnement demande la maîtrise foncière par la Ville déléguant le service public. Aucune opération ne peut être menée en l'implantant chez un tiers.

L'emplacement envisagé de la chaufferie, propriété de la ville, se situe dans la périphérie Nord-Ouest de la ville qui ne bénéficie pas des équipements et des services d'un centre-ville comme l'indique son classement actuel en UBa, « secteur en cœur de ville et au contact des zones UA très denses et des zones UC de densité moyenne à faible. Ce secteur permet d'assurer une bonne transition et de rationaliser la consommation de foncier ». Ce secteur admet « les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, si elles sont compatibles avec la vocation de la zone et sous réserve que les nuisances et dangers puissent être prévenus de façon satisfaisante en égard à l'environnement actuel ou prévu de la zone où elles s'implantent »

L'équilibre économique du fonctionnement du service public de distribution de chaleur nécessite, entre autre, la réduction des pertes caloriques. La répartition en trois boucles de la distribution de la chaleur permet de réduire ces déperditions.

Il n'est donc pas paradoxal de vouloir implanter la chaufferie sur la seule propriété communale de la zone de chalandise du réseau de chaleur.

La chaufferie et son réseau de chaleur :

- s'inscrivent dans la réalisation des objectifs nationaux de développement de l'énergie renouvelable pour la transition énergétique ;
- permettent l'efficacité énergétique et la mobilisation d'énergies renouvelables locales ;
- favorisent l'application de la Réglementation Thermique 2012 ;
- utilisent la biomasse en tant que seule énergie renouvelable possible actuellement à Briançon ;
- s'implantent dans la zone de chalandise, sur la seule propriété communale disponible.

La chaufferie apportant de la chaleur à de nombreux équipements et résidences est compatible avec la vocation de la zone urbaine.

NUISANCES ET DANGERS

Les nuisances

L'arrêté du 26 août 2013 modifiant l'arrêté du 25 juillet 1997, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2910, définit les obligations de l'exploitant. Il précise l'ensemble des contrôles effectués par des organismes agréés afin de garantir la conformité de l'installation.

Il n'est pas de mon propos de présenter l'ensemble des réglementations applicables. Je me contenterai de répondre aux questions posées en prenant en compte les implications locales sans toute fois reprendre et répéter les réponses de la Mairie aux observations jointes en annexe au présent rapport.

La pollution de l'air

La loi sur l'air du 30 décembre 1996 reconnaît "le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé". Une collectivité publique ne peut qu'appliquer ce droit.

Les principaux polluants ou précurseurs de polluants émis par le chauffage au bois, sont les particules fines PM_{10} et $PM_{2,5}$, les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), les oxydes d'azote (NO_x), les composés organiques volatils (COV) ainsi que, dans une moindre mesure, le monoxyde de carbone (CO).

Le parc domestique d'appareils de chauffage au bois se caractérise par une proportion significative d'équipements anciens (l'âge moyen du parc est de 15 ans) et des foyers ouverts (17 % du parc), très polluants. En revanche, les installations de plus forte puissance (chaudières biomasse collectives, et industrielles, chauffage urbain) sont beaucoup moins émettrices de polluants, par des conditions de combustion plus favorables, et la mise en place de traitements secondaires. Elles sont soumises à des valeurs limites d'émissions réglementaires strictes selon les combustibles utilisés.

(cf. <http://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-reseaux-stockage/passer-a-l'action/produire-chaleur/dossier/bois-biomasse/biomasse-qualite-lair>)

Le CEMBREU écrit dans le bilan de la qualité de l'air du Briançonnais 2003 – 2008 : « La pollution particulaire provient du trafic (diesel), feux de forêts ... Les niveaux de particules relevés dans le Briançonnais sont inférieurs aux seuils réglementaires. Les moyennes annuelles se situent autour de $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ce qui entraîne que l'Objectif Qualité est respecté, la Valeur Limite annuelle non atteinte. 90,4% des moyennes journalières se situent sous $16 \mu\text{g}/\text{m}^3$, soit très en deçà des $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ au maximum autorisés (cf. Val. Lim. 24h). ». « ... les taux de polluants chimiques relevés à Briançon sont de façon générale, nettement en dessous des seuils de recommandation à ne pas dépasser. » dans « Qualité de l'air de Briançon - extrait Guide santé Briançon Ville Santé OMS édition juillet 2013 - Mme V. Barnéoud ».

Sur le site AirPACA, l'inventaire des émissions polluantes sur l'unité urbaine de Briançon par sources d'émissions pour les principaux polluants indique que les oxydes d'azotes (NO_x) sont majoritairement produits par le trafic routier, que les particules (PM_{10} et $PM_{2,5}$), le dioxyde de carbone (CO_2), les gaz à effets de serre, le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de soufre (SO_2) le sont, parfois très majoritairement, par les résidences et le tertiaire. (cf. « http://www.aires-mediterranee.org/html/emiprox_frm.htm »)

Dans la publication « AirPACA - bilan mensuel 04 & 05 » de mars 2015, les indices de qualité de l'air sont presque totalement « très bon à bon » pour le Briançonnais. (cf. : <http://airpaca.org>). AirPACA réalise un inventaire des émissions sur la ville de Briançon pour les principaux polluants. L'inventaire des émissions 2012 indique les tonnages produits par polluants avec leur proportion par rapport au tonnage départemental. Ces pourcentages sont : 3% pour les oxydes d'azotes (NO_x) et les particules PM₁₀, 4% pour les particules PM_{2,5} et le monoxyde de carbone (CO), 5% pour le dioxyde de carbone (CO₂) et 9% pour le dioxyde de soufre (SO₂). Ces pourcentages sont faibles en regard de l'importance de Briançon par rapport à l'ensemble du département.

(cf. : « http://www.aies-mediterranee.org/html/emiprox_fim.htm »).

La suppression de nombreuses chaudières non filtrées et leur remplacement par une chaudière biomasse filtrée devraient réduire la production de SO₂ et ainsi améliorer la qualité de l'air. En effet, les appareils de chauffage se caractérisent par une proportion significative d'équipements anciens très polluants en dehors du chauffage électrique. Avec le pilotage permanent, les instruments de mesures, les installations de plus forte puissance sont beaucoup moins émettrices de polluants, grâce à des conditions plus favorables de la maîtrise des températures de combustion et la mise en place de traitements secondaires. Ces chaufferies sont soumises à des contrôles sur les valeurs d'émissions par rapport à la réglementation stricte des ICPE rubrique n°2910. Ces contrôles sont organisés par des organismes indépendants et vérifient par des inspecteurs de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL-PACA).

La chaufferie biomasse étant pilotée en permanence, des réglages peuvent être mis en œuvre lors de différents épisodes météorologiques comme les inversions de températures. En effet, l'augmentation de la chaleur des fumées permet de traverser la masse d'air stable pour atteindre l'air plus chaud du dessus.

Un fonctionnement à pleine puissance garantit la moindre production de polluants (cf. Fondation Edith Seltzer).

Les écobuages émettent une grande quantité de polluants comme les feux ouverts des habitations.

Briançon est soumis à des niveaux d'ozone importants. C'est un polluant secondaire produit par la photochimie des polluants du chauffage. La photochimie est liée aux ultraviolets du fort ensoleillement local. Une réduction des émissions chimiques avec la substitution des chaudières actuelles par la chaufferie biomasse devrait permettre une réduction de l'ozone et ainsi réduire la concentration d'une molécule nocive pour les poumons.

Dans un air faiblement pollué, les émissions de fumées filtrées réduiront la quantité de polluants par la suppression des émissions de fumées non filtrées.

La lecture des inventaires annuels d'AirPACA pourront confirmer le maintien de la qualité de l'air à Briançon en surveillant les tonnages de polluants émis annuellement.

La pollution olfactive

Les résidents de l'avenue de Provence, de part leur position en surplomb de l'emplacement envisagé pour la chaufferie, expriment des inquiétudes sur la production de fumées mal odorantes. L'arrêté du 26 août 2013 traite de cette pollution dans l'article 6 Air – Odeurs. Les cendres sont stockées dans des caissons hermétiques réduisant ainsi les risques de dissémination de leurs odeurs.

Les patients de Chantoiseau ne sont pas incommodés par les rejets des cheminées malgré la proximité de celle-ci avec le dernier étage du bâtiment.

La pollution visuelle

La sauvegarde des bâtiments militaires pour abriter la chaufferie ne génère pas de critique. Ces bâtiments sont intégrés dans la mémoire visuelle des Briançonnais. Leur présence suffit à les faire accepter même si l'esthétique architecturale est médiocre, vétuste comme le remarque deux observations. Les modifications apportées pour répondre aux besoins techniques de l'approvisionnement, du transfert des plaquettes d'un bâtiment à l'autre et l'évacuation des cendres sont qualifiées de quelconque. Cependant une observation regrette de ne pas pouvoir bénéficier de la vue des toitures végétalisées.

Les cheminées cristallisent les craintes en particulier de modifier l'image de la ville. Ces cheminées culmineront à 24 mètres au dessus du sol naturel soit à 12 mètres au dessus du faîtage de la toiture de l'ex-garage militaire pour un diamètre d'environ 1,50 mètres avec son revêtement de bois. La hauteur des cheminées est déterminée d'un part en fonction de la proximité de la colline du Serre Paix et d'autre part pour permettre les futures constructions d'immeubles de la ZAC « Cœur de Ville » à proximité de l'ancien gymnase. Avec une hauteur de 24 mètres, ces constructions pourront se réaliser sur au moins cinq étages.

L'entourage craint la fumée à hauteur de leur balcon. Les cheminées des chaudières en fonctionnement à la Fondation Edith Seltzer, dont l'une est filtrée et l'autre non, pourraient être utilement observées pour infirmer ces craintes comme j'ai pu le faire. Une très légère fumée s'échappait de la cheminée non filtrée. Rien n'était visible de la cheminée filtrée de plus forte puissance.

Le trouble porté au panorama est fortement exprimé avec, entre autre, un montage photographique tentant de le démontrer. Il serait souhaitable que ce montage se fasse dans un plan plus large. Dans ce cas, la ligne des pylônes du télécabines du Prorel serait aussi visible ainsi que la station intermédiaire servant de stockage aux cabines. Certains de ces pylônes sont de hauteur et de taille semblables à la partie émergée des cheminées. Depuis les remparts, de la place Eberlé à la Collégiale, j'ai pu constater que ni le gymnase ni le garage ne sont visibles et que la télécabine du Prorel traverse le paysage.

La pollution visuelle qu'occasionnerait les cheminées n'est pas réellement patente.

La pollution sonore

L'activité de la chaufferie se déroule à l'intérieur de bâtiments. Lors de ma visite des chaufferies de la Fondation Edith Seltzer, les chaudières étaient inaudibles de l'extérieur.

Les manœuvres pour le chargement de la trémie, à l'intérieur du hangar, pourraient occasionner une pollution sonore. Le trafic des camions livrant les plaquettes de bois et de ceux venant enlever les cendres, se déroulant à l'extérieur, il est souhaitable que, dans l'hypothèse où les niveaux de bruit se rapprocheraient des niveaux réglementaires, le délégataire réduise la propagation des sons par des dispositifs appropriés.

La circulation des camions

La saturation de la circulation par augmentation du trafic lié à l'approvisionnement de la chaufferie est une crainte exprimée plusieurs fois. Les camions de livraison emprunteront la N94 en se mêlant au trafic de transit s'élevant à une moyenne de 179 camions/jour en semaine selon les comptages de la DIRMED (cf. page 41) auquel il faut ajouter le trafic local des livraisons dans Briançon et la vallée de la Guisane.

Parallèlement, les livraisons de fioul seront supprimées pour les abonnés au réseau de chaleur.

La difficulté principale d'accès à la chaufferie réside à l'embranchement de l'avenue du Dauphiné, l'avenue du Gal Barbot et la RN94. L'aménagement de ce carrefour est inscrit au contrat de plan Etat-Région 2015-2020 avec une réalisation possible dans un avenir proche. ([http://www.ledauphine.com/politique/2015/06/04/la-region-veut-prendre-soin-de-ses-routes.](http://www.ledauphine.com/politique/2015/06/04/la-region-veut-prendre-soin-de-ses-routes))

Il serait souhaitable que l'industrie automobile produise des camions fonctionnant à « l'énergie propre » ou électrique ; mais il ne me semble pas que ce soit pour un avenir proche.

L'état de la voirie

Les tranchées d'enfouissement du réseau de chaleur seront d'une largeur maximale de 2 mètres. Selon les accords passés avec la DIRMED et la commune, le maître d'ouvrage des travaux remettra la voirie par demi-chaussée sur les tronçons entretenus récemment. Il est souhaitable que ces travaux soient l'occasion de rénover les tronçons dégradés par une entente entre la mairie et le maître d'ouvrage du réseau.

Pour conclure ce chapitre, je peux affirmer que :

- la chaufferie biomasse filtrée, dont les rejets seront en deçà de la réglementation des IPCE rubrique n°2910 A, ne pourra dégrader la qualité de l'air de Briançon déjà bonne à très bonne pour les particules et les polluants primaires ;
- la qualité de l'air sera améliorée par la réduction de la pollution, pour le plus grand bien des malades des voies respiratoires, grâce à la réduction de la production des polluants primaires liée à la suppression de cheminées non filtrées. Moins de polluants créera aussi un effet réducteur sur la photochimie produisant les polluants secondaires comme l'ozone ;
- toutes les dispositions réglementaires sont prises pour la pollution olfactive ;
- la pollution visuelle occasionnée par les cheminées n'est pas réellement patente ;
- la pollution sonore devra être surveillée au début de l'exploitation pour traiter les niveaux sonores en dessous des niveaux réglementaires ;
- la circulation liée à la chaufferie représentera environ 1% de la circulation moyenne d'un jour de semaine mais que la circulation à l'intérieur de Briançon sera réduite.

Les dangers

La perte du « label Ville-Santé de l'OMS »

Le réseau Villes-Santé de l'OMS Europe est défini par la « Déclaration d'Athènes pour les Villes-Santé » adoptée le 25 octobre 2014. Cette déclaration pose le cadre des engagements pour les réseaux européen et nationaux des Villes-Santé jusqu'à 2018.

L'adhésion ne repose pas sur des critères de labellisation mais sur l'adhésion de la commune aux valeurs et principes du mouvement des Villes-Santé, consistant à renforcer le leadership des villes pour la santé, la réduction des inégalités et le bien-être de tous. La qualité de l'air n'est pas un critère rédhibitoire pour interdire l'adhésion à la Déclaration d'Athènes.

Le « label » n'est donc pas en danger.

La perte de l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO

Sept ouvrages dont l'enceinte urbaine sont inscrits, depuis 2008, sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO avec d'autres sites caractéristiques de l'œuvre de Vauban et des fortifications des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles.

Le lieu d'implantation du projet est extérieur à la zone de protection dite « zone tampon » correspondant aux exigences du classement.

L'inscription n'est donc pas en danger.

Les risques économiques

Difficultés de commercialisation de la ZAC « Cœur de Ville »

Il s'agit d'une hypothèse dont la réalisation sera plus certainement liée à une dégradation de la conjoncture et des conditions de vie qu'à la proximité de la chaufferie.

L'existence du réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse permettra aux futures constructions de bénéficier au mieux de la Réglementation Thermique 2012.

Dévalorisation de l'immobilier proche

Le marché immobilier n'est pas en régression. La valeur des biens dépend de sa vétusté (cf. page 41). Comme pour la commercialisation de la ZAC « Cœur de Ville », la conjoncture et les conditions de vie impacteront la valeur immobilière des biens plus sûrement que la présence de la chaufferie. Dans l'hypothèse d'un maintien du niveau de vie, l'aménagement de la ZAC « Cœur de Ville » apportera de nombreux équipements, services, commerces qui transformeront les espaces délaissés par l'armée.

Cette proximité accroîtra l'attractivité des biens immobiliers proches.

Accroissement des charges communales

La ville a choisi de mettre en place une procédure de délégation de service public en confiant la réalisation et la gestion de l'équipement à une entreprise privée. Cette entreprise prend en charge l'investissement et dispose de 24 ans pour le rentabiliser à l'image d'autres DSP fonctionnant dans le Briançonnais. La commune ne prend pas de risque. En cas de défaillance du délégataire, elle pourra choisir le mode de gestion opportun afin de garantir la continuité du service.

Actionnariat de Coriance porteur de risques pour la pérennité d'EDSB

Au nom de la concurrence dans l'activité des réseaux de chaleur, la Commission Européenne a demandé la cession de Coriance, filiale de Gaz de France, lors de la fusion de Gaz de France et de Suez. Dans un premier temps, A2A, industriel du secteur, s'est porté acquéreur. A2A, ensuite, a cédé sa participation à KKR Infrastructure.

Cette situation est issue de la privatisation de Gaz de France.

En cas de défaillance de BBE, les actionnaires perdront les capitaux investis, soit 42% du capital de BBE pour EDSB.

Dans le cas contraire, EDSB acquiert des compétences dans les réseaux de chaleur. Ce peut être une diversification de ses activités en regard de la difficulté de croître dans la production électrique.

La chaufferie est une opportunité pour la pérennité d'EDSB.

Les risques liés au stockage des hydrocarbures

La réglementation oblige à disposer de chaudières de secours. Celles-ci seront alimentées par des hydrocarbures. Leur stockage se fera dans des citernes enterrées conformément à la réglementation. Elles ne devront pas générer plus de risques que les stockages actuels des équipements publics et des résidences de Briançon.

Les risques sismiques

Les risques sismiques sont pris en compte. Des contacts sont pris avec la SOCOTEC.

La déforestation

Le fournisseur des plaquettes, ONF Énergie, indique que l'origine du bois sera issue de forêts domaniales inexploitées ou d'opérations de tri sur les coupes de bois d'œuvre ou bois bûche. L'ensemble des forêts domaniales disposent de la certification PEFC jusqu'au 31 octobre 2018.

Il me semble utile de rappeler que l'application de la réglementation et des normes relèvent du fonctionnement d'un état de droit. Il en est de même en ce qui concerne la forêt qui est régie par le code forestier successeur du « régime forestier » datant de la monarchie. La version, consolidée au 22 mars 2015, du code forestier est accessible selon le lien suivant : <http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000025244092&dateTexte=20150615>

En conclusion de ce chapitre, je peux affirmer que :

- l'adhésion de Briançon au réseau « Villes-Santé de l'OMS Europe » ne peut être remis en cause ;
- l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO ne peut être perdue ;
- les risques économiques de l'environnement proche de l'emplacement de la chaufferie dépendent d'autres facteurs que son installation ;
- le réseau de chaleur est une chance de diversification pour EDSB ;
- le stockage d'hydrocarbure ne générera pas plus de risques que les stockages actuels disséminés en ville ;
- les risques sismiques sont pris en compte ;
- les sondages archéologiques seront faits ;
- le code forestier rend impossible les risques de déforestation.

Les nuisances et les dangers évoqués lors de l'enquête sont donc prévenus de façon satisfaisante vis à vis de l'environnement actuel ou prévu de la zone où la municipalité envisage d'implanter le projet de chaufferie.

Mon appréciation :

Le projet de réalisation d'une chaufferie biomasse, alimentant un réseau de chaleur, s'inscrit dans la réalisation des objectifs nationaux de développement de l'énergie renouvelable pour la transition énergétique.

La qualité de développement durable du projet est avérée par le concours financier de l'État à travers la subvention de l'ADEME, représentant un quart des investissements.

Le projet a été labellisé par Capenergies dont la stratégie vise à tirer parti des atouts de la Région PACA pour développer une filière énergétique d'excellence adaptée aux mutations industrielles et des solutions énergétiques ne produisant pas de gaz à effet de serre.

Le projet facilite la réalisation des engagements permettant les certifications liées au développement durable (RT 2012, certifications santé, ...).

La Chambre de Commerce et d'Industrie, l'Union pour l'Entreprise 05 et la Fédération BTP 05 soutiennent la réalisation du projet.

Le projet correspond à une attente des gestionnaires d'équipements publics ou privés, gros consommateurs d'énergie.

Plus des trois quart de la puissance envisagée pour la chaufferie sont contractualisés ou en cours de négociation avec BBE.

La stabilité des prix sur 12 ans et le non-renouvellement des chaudières vieillissantes sont les moteurs économiques du choix de ces gestionnaires. Ceux-ci préfèrent une contractualisation sur la durée à la variation permanente du fioul en risquant de ne pas pouvoir profiter de la baisse de son prix même si celle-ci interviendrait de manière importante et durable.

Le projet permet le maintien de l'activité de Rhône-Azur avec ses retombées économiques et le maintien de ses emplois à Briançon.

Le projet créera des emplois pour le fonctionnement permanent de la chaufferie.

Les travaux de réalisation du réseau de chaleur et de construction de la chaufferie feront l'objet d'appels d'offres dont les entreprises locales seront destinataires.

Les salariés liés au fonctionnement des chaufferies fioul des futurs abonnés seront reclassés dans leur entreprise.

La production des plaquettes pour alimenter la chaufferie permettra de développer la filière bois énergie dans son adaptation aux futurs besoins.

Le projet améliore la qualité de l'air en filtrant au maximum les fumées et en réduisant l'émission de polluants primaires des chaudières remplacées ainsi que la photochimie de polluants secondaires comme l'ozone.

Les établissements sanitaires, dont fait partie le centre de pneumo-allergologie Les Acacias, ne sont pas inquiets sur le rejet des fumées filtrées dans un air classé « bon à très bon » par AirPACA en mars 2015.

Le projet apportera une circulation des camions de livraison de bois infime par rapport aux trafics intra-muros et de transit. Parallèlement, il réduira la circulation des camions de fioul à travers la ville.

Le projet utilisera la biomasse, seule énergie renouvelable possible actuellement à Briançon, sur la seule propriété communale disponible dans la zone de chalandise.

Le projet de réalisation d'une chaufferie biomasse, alimentant un réseau de chaleur, présente donc les caractéristiques d'une opération d'aménagement d'intérêt général.

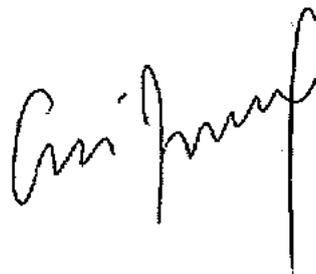
La chaufferie apportant de la chaleur à de nombreux équipements et résidences est compatible avec la vocation de la zone urbaine UB. Les nuisances et dangers sont prévenus de façon satisfaisante en égard à l'environnement actuel ou prévu de la zone UB où la chaufferie s'implante. Par voie de conséquence, les deux parcelles 456 et 457 de la section AK peuvent être classées en zone UBf pour accueillir la chaufferie.

Le Plan Local d'Urbanisme peut être mis en compatibilité pour permettre la construction de cette chaufferie en modifiant les points suivantes :

- occupations ou utilisations du sol (article UB1) ;
- retrait des constructions (article UB7) ;
- hauteur des constructions (article UB10) ;
- aspect extérieur des constructions (article UB11) ;
- règles de stationnement (article UB12).

J'émet un **AVIS FAVORABLE** sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la construction d'une chaufferie biomasse dans le quartier Colaud à Briançon.

Fait à Embrun, le 20 juin 2015.



Le Commissaire Enquêteur
Claude MIQUÉROL

Annexe n° 1



**DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA
DECLARATION DE PROJET**

**Construction de la chaufferie biomasse située
dans le quartier Colaud à Briançon**

Enquête publique

Réponses aux observations émises au cours de l'enquête

Sommaire

<u>1.Contexte de ce mémoire.....</u>	<u>3</u>
<u>2.Observations résultant de l'Enquête Publique.....</u>	<u>5</u>
<u>3.Précisions sur les observations du public.....</u>	<u>11</u>
<u>3.1.L'image de la ville de Briançon.....</u>	<u>11</u>
<u>3.2.Le projet.....</u>	<u>14</u>
<u>3.3.L'environnement.....</u>	<u>23</u>
<u>3.4.L'économie.....</u>	<u>26</u>
<u>3.5.Les bâtiments.....</u>	<u>31</u>
<u>3.6.La chaufferie.....</u>	<u>32</u>
<u>3.7.L'approvisionnement de la chaudière.....</u>	<u>34</u>
<u>3.8.Briançon Biomasse Energie.....</u>	<u>40</u>
<u>3.9.L'enquête.....</u>	<u>43</u>
<u>4.Réponses aux questions du Commissaire Enquêteur.....</u>	<u>44</u>

1. Contexte de ce mémoire

Fin 2012 la Commune de Briançon a fait le choix d'implanter un réseau de chaleur biomasse sur son territoire, répondant en cela à la dynamique lancée par le Grenelle de l'environnement.

Une étude de faisabilité a été lancée en 2013 et compte tenu du résultat, la Commune a confirmé sa volonté de lancer concrètement ce projet par la voie d'une délégation de service public via un appel d'offre public.

A ce jour, le délégataire, constitué d'un groupement d'entreprises retenu fin 2013, a obtenu un permis de construire en date du 14 mai 2014.

Dans le cadre d'une délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2014 (délibération n°2014.10.02/171), la commune de Briançon a prescrit une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme (PLU) pour la réalisation d'une chaufferie biomasse dans le quartier Colaud à Briançon.

Par ordonnance du 5 mars 2015 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille, Monsieur Claude Miquérol a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur André Pasquali en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Par arrêté municipal, en date du 23 mars 2015 (arrêté n°17.2015), une enquête publique a été prescrite entre le 21 avril 2015 et le 21 mai 2015 aux fins de recueillir les observations du public dans le cadre d'une enquête publique relative à une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU au projet de chaufferie biomasse du quartier Colaud,

A la suite de cette enquête publique, Monsieur le Commissaire Enquêteur a dressé un procès-verbal de synthèse des observations consignées dans les différents registres ouverts lors de l'enquête publique, celles-ci ayant donné lieu à des dépositions écrites ou orales ainsi qu'à la réception de différents courriers.

A la lecture du procès-verbal de synthèse dressé par Monsieur le Commissaire Enquêteur au 28 mai 2015, il ressort que les observations enregistrées peuvent être regroupées en 9 thèmes principaux pour lesquels la Commune de Briançon apporte les réponses ci-après.

Selon les thématiques la Commune a sollicité son délégataire BBE afin d'apporter réponses aux questions techniques.

2. Observations résultant de l'Enquête Publique

Afin de répondre à l'ensemble des observations, la Commune a repris les 9 thèmes principaux qui ressortent de l'analyse du Commissaire Enquêteur. L'annexe 1 de ce rapport indique la répartition de chacune des observations en lien avec les différents thèmes.

Enfin, chacun des thèmes sera décomposé en sous-thèmes permettant de répondre plus précisément aux différents points mentionnés dans les observations (cf. point 2.a ci-dessous).

C'est donc à partir de cette organisation en thèmes et sous thèmes que la Commune a établi les réponses aux différentes observations, avant de présenter dans un deuxième temps les réponses aux questions du Commissaire enquêteur.

a. Thèmes des réponses aux observations du public

Thème n°1 : L'image de la ville (cf. chapitre 3 du mémoire)

Sujets abordés :

- Un projet qui renforce la notoriété et l'attractivité de Briançon
- Vers une amélioration de la qualité de l'air \diamond label OMS
- Des cheminées et une chaufferie intégrées dans le paysage
- Une chaufferie à taille humaine et non une « usine »
- Les fumées : de la vapeur d'eau plutôt que des résidus d'hydrocarbures
- Un gymnase vétuste qui sera remplacé par un équipement sportif moderne

Thème n°2 : Le projet (cf. chapitre 4 du mémoire)

Sujets abordés :

- La seule implantation adaptée pour une chaufferie centrale
- L'utilité du projet pour la ville de Briançon
- La transition énergétique nationale déclinée à Briançon

- Isolation des bâtiments et la réglementation thermique (RT2012)
- Un projet non-soumis à étude d'impact
- La biomasse, une ressource énergétique adaptée à Briançon
- Une part d'énergie verte garantie
- Un budget d'investissement entre 12 et 13 millions d'euros
- Le principe de distribution de chaleur par réseau
- Pourquoi la production d'électricité combinée n'a pas été retenue
- Pourquoi la piscine n'est pas raccordable
- Une information largement diffusée et disponible
- Le libre choix du raccordement de la Copropriété « Résidence du Parc »
- Les positions politiques
- Un projet abouti prêt à démarrer

Thème n°3 : L'environnement (cf. chapitre 5 du mémoire)

Sujets abordés :

- La biomasse est un combustible dit renouvelable
- Les garanties attachées à une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Prise en compte des rejets atmosphériques : dispersions, sens des vents et inversion des températures
- Le mythe de la déforestation des montagnes

Thème n°4 : L'économie (cf. chapitre 6 du mémoire)

Sujets abordés :

- L'impact positif sur l'immobilier briançonnais
- Le projet contribue au maintien de Rhône Azur à Briançon
- La création d'emplois dans la filière biomasse

- Un investissement porté par le Délégué et non par les Briançonnais
- Effet neutre voir positif sur la fiscalité locale
- Une grande stabilité des prix du bois et de la chaleur

Thème n°5 : Les bâtiments (cf. chapitre 7 du mémoire)

Sujets abordés :

- Rénovation des bâtiments militaires
- Diagnostic archéologique
- Risque parasismique pris en compte

Thème n°6 : La chaufferie (cf. chapitre 8 du mémoire)

Sujets abordés :

- Pourquoi une chaufferie centralisée ?
- Les chaudières à condensation ne sont pas adaptées au projet
- Des fumées réglementées et régulièrement contrôlées
- Des chaudières bois régulièrement révisées et contrôlées
- Des cheminées d'une hauteur conforme à la réglementation
- Des niveaux sonores faibles et conformes à la réglementation
- Une sécurité dans la production de la chaleur

Thème n°7 : L'approvisionnement de la chaudière (cf. chapitre 9 du mémoire)

Sujets abordés :

- La quantité et les types de bois qui alimenteront la chaufferie
- L'origine locale de la plaquette forestière
- Certification de gestion durable PEFC
- Organisation des plateformes de transformation du bois
- Le faible impact de la circulation des camions de biomasse dans Briançon
- Comment se met en place une filière de valorisation des cendres

Thème n°8 : Briançon Biomasse Energie (cf. chapitre 10 du mémoire)

Sujets abordés :

- Un actionnariat responsable adapté au projet
- La diversification d'EDSB à travers ce projet
- La solidité du contrat confirmée
- BBE, une société solide, responsable et assurée
- De nombreuses publications dans les médias

Thème n°9 : L'enquête (cf. chapitre 11 du mémoire)

Sujets abordés :

- Observation déposée par une personne par ailleurs employée d'EDSB
- Capacité du commissaire enquêteur à émettre un jugement

Chacun de ces sujets sera abordé dans les parties suivantes afin de répondre à toutes les observations, en rappelant le cas échéant les documents de référence, ainsi que la réglementation en la matière.

b. Questions du Commissaire enquêteur

Dans le cadre du Procès-Verbal de notification des observations enregistrées au cours de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur demande à la Commune de Briançon :

- La possibilité de produire un document de présentation concernant :
 - a. Les responsabilités individuelles de la Commune et du Délégué avec l'indication des moyens de contrôle du service fait,
 - b. La forme architecturale avec les explications définissant la hauteur des cheminées,
 - c. La présentation des normes nationales, celles du label OMS-ville de santé et le résultat escompté,
 - d. La gestion de l'approvisionnement en plaquettes et ses contraintes,
 - e. Les circulations pour l'approvisionnement et pour l'évacuation des déchets,
 - f. L'évolution de la voirie dans le secteur ?
- La solution de remplacement pour les utilisateurs du gymnase anciennement militaire ?
- Les éléments qui ont permis de porter le choix sur la biomasse plutôt que d'autres énergies ?
- L'apport de complément d'information sur :
 - Le type de chaudières choisi et les raisons de ce choix
 - Comment fait-on monter l'eau chaude ? Les limites du réseau ?
 - Le parc des sports peut-il être connecté au réseau ?

3. Précisions sur les observations du public

3.1. L'image de la ville de Briançon

L'image de la ville de Briançon a fait l'objet de 47 observations au cours de l'enquête publique (voir le classement par thème des observations en annexe 01) dont 33, qui considéraient que le projet était plutôt défavorable à l'image de la ville.

Pour apprécier l'impact de ce projet sur l'image de la ville, il convient certainement d'analyser les avantages et inconvénients du projet selon différents sujets :

➤ Un projet qui renforce la notoriété et l'attractivité de Briançon

La notoriété et l'attractivité de Briançon sont basées sur de fortes spécificités : la qualité de l'air ambiant et son ensoleillement important. Ville d'histoire, elle s'inscrit dans des paysages réputés et constitue une porte vers des environnements naturels préservés.

La Commune est fermement convaincue que le projet de réseau de chaleur, loin de porter atteinte à

l'image de la Ville, va au contraire renforcer ses spécificités positives.

Briançon, entourée de montagnes et accessible par des cols et des routes escarpées, n'est pas alimentée en gaz naturel. Ainsi les systèmes de chauffage utilisant le vecteur eau (radiateurs et planchers chauffants) ont aujourd'hui essentiellement recours au propane et au fioul domestique.

Le projet de chaufferie biomasse se propose de changer ce paradigme, et de permettre à une part importante de ses habitants de se chauffer non plus à partir d'énergies fossiles polluantes et d'origine lointaine, mais à partir d'une énergie renouvelable et de proximité.

Ce choix renforce donc l'image d'une Ville évoluant en harmonie avec son environnement immédiat.

Le concept architectural soigné de la chaufferie lui permet de s'inscrire dans le contexte local sans y porter manifestement atteinte. Ce projet ne porte donc pas atteinte au paysage proche et lointain du Briançonnais.

En ce qui concerne la qualité de l'air, on ne peut pas prétendre que ce projet, les niveaux d'émissions de polluants et en particulier le niveau d'émission de particules (poussières) auront un impact négatif sur la qualité de l'air.

Ce projet ne s'intéressant qu'aux immeubles où le chauffage se fait par radiateurs ou par planchers chauffants via un vecteur eau et la réglementation imposant une baisse des niveaux d'émissions de 50 mg/Nm³ de poussières aux chaudières fioul domestique mise en service à compter du 1^{er} janvier 2008, c'est à partir de cette valeur que doit être apprécié ce projet.

Dans le contrat de DSP, la Commune a imposé à son délégataire BBE un niveau d'émissions de 20 mg/Nm³ aux chaudières bois du réseau de chaleur, cette installation, rigoureusement contrôlée, se substituera donc à une multiplicité de points d'émission plus polluants et bien moins contrôlés.

En effet, la chaufferie sera soumise à la réglementation 2910-A-2 (voir annexe 06) du Code de l'Environnement en tant qu'installation ICPE soumise à Déclaration. A cet effet, cette réglementation nationale impose des contrôles périodiques qui seront transmis, contrôlés et suivis par la DREAL des Hautes-Alpes. Celle-ci jouera le rôle de « police environnementale » sur ce type d'installation. A noter également que les contrôles obligatoires, réalisés par l'exploitant, devront être effectués par des organismes indépendants tels que : APAVE, BUREAU VERITAS, SOCOTEC, ...

Au regard de ces éléments il est donc possible d'affirmer que ce projet participe à l'amélioration de la qualité de l'air du Briançonnais. Cette affirmation vaut également pour les plus proches voisins de la future chaufferie.

➤ Vers une amélioration de la qualité de l'air ⇔ label OMS

Le réseau OMS français de 81 Villes-santé définit une Ville-Santé comme une ville qui :

- améliore constamment la qualité de son environnement,
- favorise le développement d'une communauté solidaire et qui participe à la vie de la cité,

- agit en faveur de la santé de tous et réduit les inégalités,
- développe une économie diversifiée et innovante,
- donne à chacun les moyens d'avoir accès à la culture et de réaliser son potentiel de créativité.

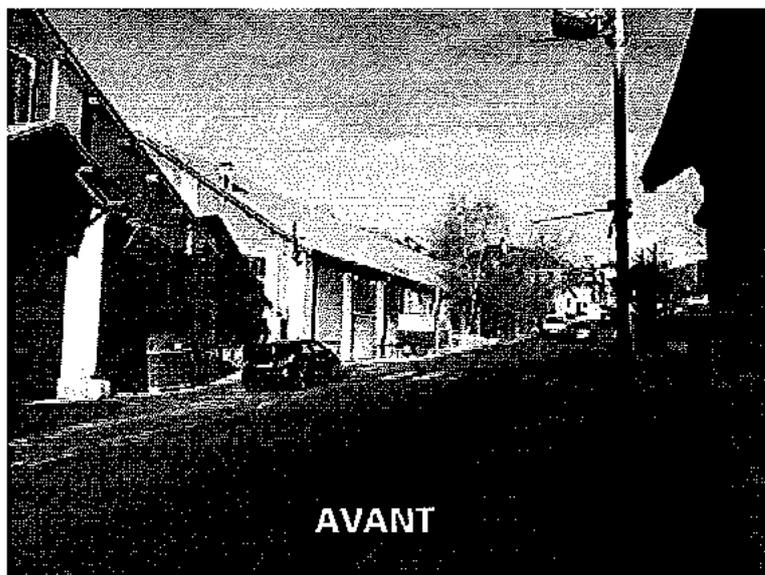
Le fait comme précédemment évoqué d'imposer un système de chauffage mutualisé, innovant, peu polluant et s'appuyant sur une ressource locale et renouvelable s'inscrit tout particulièrement dans ces principes, et on ne peut pas penser que le projet de chaufferie bois remet en cause l'appartenance de Briançon au réseau des Villes-santé.

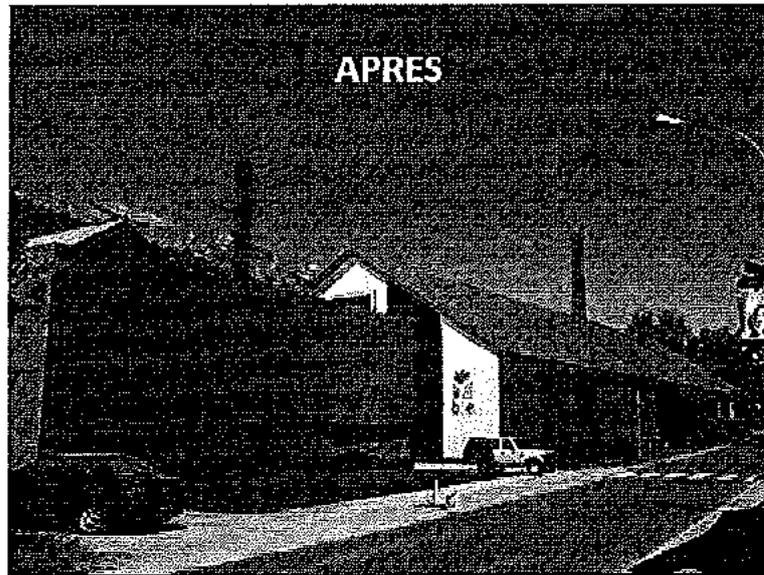
➤ Des cheminées et une chaufferie dans le paysage

La problématique d'implantation dans le paysage de la chaufferie et d'intégration des cheminées dont la hauteur est imposée par la réglementation et qui permet notamment une dilution rapide des fumées dans l'atmosphère a été dès le début du projet une préoccupation de la Commune.

C'est ainsi que deux cheminées ont été créées, la réglementation permettant alors de limiter leur hauteur par rapport à une situation où il n'y avait qu'une seule cheminée. Par ailleurs, un traitement architectural leur a été imposé par la Commune, dans un souci d'intégration paysagère.

En outre, la volonté de réutiliser des bâtiments militaires construits au milieu du 19^{ème} siècle concourt à ne pas modifier le paysage et participe à leur mise en valeur. Les bâtiments conservent la volumétrie existante, les pentes et hauteurs de toitures sont inchangées.





Enfin, la partie boisée le long de la RN94 est conservée en l'état et conservera son caractère de protection visuelle et sonore vis-à-vis de la route.

➤ **Une chaufferie à faille humaine et non une « usine »**

La chaufferie urbaine prévue ne peut pas être considérée comme une usine ou même créer localement une zone industrielle. En effet, le projet, tel que conçu, s'insère dans les bâtiments existants et ne laisse aucun équipement visible de l'extérieur. On ne peut donc pas qualifier la chaufferie d'usine.

➤ **Les fumées : de la vapeur d'eau plutôt que des résidus d'hydrocarbures**

Le panache qui pourrait exister par moment du fait de la condensation de l'eau contenue dans les fumées aura une couleur blanche au contraire de la multitude de panaches qui se créent actuellement aux débouchés des cheminées des chaudières fioul briançonnaises : ceux-ci sont jaunâtres du fait de la présence de soufre dans ce combustible.

On ne peut donc craindre de susciter sur ce point des inquiétudes, sous réserve d'une communication didactique mettant en évidence les avantages écologiques et son utilité pour la collectivité.

➤ **Un gymnase vétuste qui sera remplacé par un équipement sportif moderne**

La commune souhaite préciser tout d'abord que le bâtiment utilisé actuellement comme gymnase ne possède ni vestiaires, ni sanitaires, ni douches, le revêtement de sol est dégradé, réparé ponctuellement par apport de béton.

La Commune a le projet de construction d'un gymnase en partenariat avec la Cité scolaire au sein du pôle ludo-sportif de la ZAC « Cœur de ville ».

Cet équipement pourra être mis à disposition des associations.

Par ailleurs la Commune pourra, à l'issue de cette nouvelle réalisation, disposer du gymnase Chancel actuel, afin de le mettre également à disposition des associations.

Ces deux structures comporteront toutes deux des conditions d'accueil des sportifs aux normes sanitaires.

3.2. Le projet

Il est à noter que le thème du « projet » fait l'objet de 47 observations au cours de l'enquête publique (voir le classement par thème des observations en annexe 01).

➤ **La seule implantation adaptée pour une chaufferie centrale**

Tout d'abord, il relève, notamment, des observations 8, 15, 24, 25, 32, 39, 42, 43, 51, 62, 65, 75, 76, 77, 80, 81, 85, 86, 96, 97, 98, 99, 100, 103, et 107, que le sujet principalement discuté sur le thème du projet est l'implantation géographique de la future chaufferie.

Concernant ce point, il est possible de se référer au paragraphe 2.2 du dossier de DECLARATION DE PROJET, présenté lors de l'enquête publique, qui indique clairement la réflexion menée par la Commune sur le choix du terrain appartenant au domaine privé de la Commune et mis à disposition du délégataire, pour construire la future chaufferie biomasse.



Le site choisi présente les avantages ci-dessous, entre autres mis en évidence dans les observations :

- N° 8, 15, 43, 75, 103 : minimiser les déperditions énergétiques au travers des conduites enterrées grâce à un emplacement central du site de production de chaleur par rapport aux futurs points de livraison et de consommation de la chaleur.
- N° 76 : le terrain mis à disposition pour la construction de la chaufferie biomasse est peu propice à la revente (exemple : promoteur immobilier), de par sa topographie, sa géométrie « triangulaire allongée » et la proximité immédiate de la route nationale en aplomb qui crée une nuisance sonore constante en ce lieu. Ce terrain est donc adapté à une activité acceptant ces contraintes telle que la chaufferie biomasse.

- N° 96 : une proximité avec la route nationale RN94 qui permet aux camions de livraison de bois de rapidement accéder au site de production de chaleur sans devoir traverser les quartiers les plus fréquentés par le public (zone de marché, écoles, ...). Ce point sera abordé au thème n°7.

Des propositions de délocalisation du projet de chaufferie ont été faites au travers des observations suivantes :

- N° 24, 100 : dans la zone artisanale au sud (exemple : Les Sagnes) : En premier lieu le paragraphe 2.2.2 du dossier de DECLARATION DE PROJET donne des explications sur l'abandon des sites potentiels sur ce secteur.

En second lieu, les cours d'eau de la Guisane et de la Durance constituent pratiquement une frontière pour la réalisation technique des réseaux de distribution. En effet, les coûts qui seraient associés à un passage souterrain en fonçage (+ galerie technique pour accès maintenance) des canalisations sous le cours d'eau seraient importants et perturberaient l'équilibre économique du projet et le prix de l'énergie.

De même, un passage en aérien de ces tuyaux au-dessus de la Durance n'est également pas envisageable de par l'inaccessibilité des canalisations en cas de maintenance mais surtout les pertes énergétiques énormes que cela engendrerait (canalisations d'eau chaude en contact direct avec le climat froid de Briançon). Cette solution, dans le cône de visibilité de la vieille ville, n'est guère satisfaisante en termes d'intégration urbaine et paysagère.

Pour terminer, l'éloignement de la chaufferie biomasse par rapport à ses abonnés, engendrerait l'installation de canalisations enterrées de diamètres beaucoup plus importants. En effet, alors que la position du terrain Colaud permet une division en 3 départs distincts de canalisations en diamètre DN250 et DN200 (hors isolation), le positionnement de la chaufferie dans la ZAC sud ramènerait une obligation d'un départ unique de 2 canalisations en DN450 (hors isolation) minimum. Cette excentricité des moyens de production par rapport aux abonnés aurait un effet en chaîne sur les coûts financiers de par :

- le diamètre moyen des canalisations de distribution enterrées sous les voiries de Briançon passerait de DN125/DN100 à environ DN200/DN250 = surcoût +50% du budget « canalisations »,
- la pression de distribution beaucoup plus importante en partant du point le plus bas du réseau pour monter jusqu'au Centre des Acacias (contrat signé) = surcoût sur les équipements techniques et sous-stations qui devront passer sur des résistances à la pression (PN) supérieures,
- la station de découplage intermédiaire qui serait probablement nécessaire = surcoût d'une construction de station hydraulique en ville.

Pour résumer, la localisation de la chaufferie sur le site des Sagnes est certainement, techniquement réalisable, mais les surcoûts en chaîne que cette position engendrerait sur les longueurs, diamètres et pressions des installations de distribution seraient disproportionnés et remettraient en cause la compétitivité du projet en termes tarifaires pour les usagers. Il faut également noter que la division en 3 antennes indépendantes de la distribution de chaleur apporte un avantage en termes de sécurité d'approvisionnement. En effet, une maintenance qui nécessiterait, par exemple, l'arrêt temporaire de la distribution de chaleur sur le réseau NORD, n'engendrerait pas d'effet sur les antennes SUD et EST qui pourraient continuer d'approvisionner normalement durant cette intervention.

- N° 39, 42, 51, 57, 62, 65, 77, 80, 85, 86, 97, 98, 99, 105 : ailleurs/hors centre-ville sans indication d'une alternative : Il est à noter que la parcelle accueillant le projet de chaufferie biomasse devait être mise à disposition du délégataire, donc devait appartenir au domaine privé communal. Comme le relève le Dossier de DECLARATION DE PROJET, la commune ne dispose pas de foncier d'une superficie pouvant accueillir un tel projet. Dès lors l'acquisition d'un éventuel autre terrain aurait été d'un coût important pour la commune et l'ensemble des briançonnais.
- N° 99 : une implantation en amont pour distribuer la chaleur par gravité : La chaleur sera distribuée au travers d'un réseau de canalisations enterrées constituant un circuit hydraulique fermé qui, par définition, sera sous pression et l'eau contenue, recyclée en permanence entre la chaufferie et les abonnés par un système de pompes. Un système par gravité, ou également appelé « à eau perdue », comme cela peut se présenter dans la distribution d'eau potable, n'est pas envisageable pour le réseau de chaleur car les consommations en eau seraient beaucoup trop importantes et les rejets à l'environnement des eaux, après livraison client (environ 70°C), engendreraient des pertes énergétiques inacceptables.
- N° 100 : la future friche de Rhône Azur : En premier lieu, le planning des différentes opérations n'est pas coordonné. En effet, le réseau de chaleur doit alimenter le nouveau Centre Médical Rhône Azur (contrat signé) avant même la livraison des bâtiments. Il est donc facilement imaginable que les délais de libération totale de l'ancien site de Rhône Azur peuvent être très longs, sans doute même réalisés sur plusieurs années à la vue de la complexité de déménager des activités médicales. En second lieu, ce terrain appartenant à l'UGECAM devrait être acheté par la Commune afin d'être mis à disposition du délégataire du réseau de chaleur. Ces coûts s'ajouteraient au budget global du projet au contraire du site Colaud qui appartient déjà à la Ville. Enfin, les constructions actuelles de ce site ne sont pas « récupérables » ou facilement « aménageables » au contraire des anciennes constructions militaires du quartier Colaud qui, de par la réhabilitation de leurs enveloppes extérieures apportent une économie budgétaire au génie civil du projet.

- N° 107 : les sous-sols de l'hôpital et du lycée : Ces deux sites ont fait le choix d'un raccordement au réseau de chaleur. La solution proposée n'est techniquement pas réalisable au regard des espaces disponibles. Par ailleurs, l'expérience de notre délégataire montre que, pour une chaufferie du type de celle du futur réseau de chaleur de Briançon, un terrain de 5000-6000 m² minimum est généralement nécessaire pour mettre en œuvre un site de production biomasse.

➤ L'utilité du projet pour la Ville de Briançon

Les observations de l'enquête publique émettent des avis aussi bien favorables (notamment observations N° 17, 25, 35, 52, 68, 70, 83, 90, 92, 99) que défavorables (notamment observations N° 11, 101) sur l'intérêt et l'utilité publique du projet de réseau de chaleur avec une chaufferie biomasse.

Bon nombre d'observations font état de l'utilité d'un tel équipement de distribution urbaine de chaleur en se référant aux projets déjà menés ces dernières années à proximité de Briançon. En effet, les villes d'Embrun, Guillestre,... développent depuis plusieurs années maintenant le chauffage collectif au bois au travers de réseaux de chaleur. La proportion locale grandissante de ces projets indique une utilité démontrée au niveau de la distribution de chaleur au sein d'une collectivité.

A cet effet, l'annexe 02 présente un document de l'ADEME qui promeut le raccordement aux réseaux de chaleur. Certains de ces avantages sont également mis en avant dans l'observation N° 68.

En effet, l'ADEME soutient le développement des réseaux de chaleur à énergie renouvelable. Ce soutien est par ailleurs démontré au regard de l'attribution par l'ADEME d'une subvention à hauteur de 2 900 000 € pour le projet actuel de la Ville de Briançon.

Ce financement reflète le soutien de l'Etat et représente la déclinaison de la politique européenne qui encourage l'utilisation accrue d'énergies renouvelables. Le projet participe ainsi à l'atteinte de l'objectif de 23% d'EnR dans le mix français en 2020 renforcé actuellement, via le projet de loi pour la transition énergétique et la croissance verte, par une part de 32% d'ENR à l'horizon 2030.

Le réseau de chaleur et sa chaufferie en dehors de ses moyens de production biomasse, reste un moyen de distribution de chaleur qui permettra à la ville de Briançon de pouvoir véhiculer, vers les consommateurs raccordés, une énergie thermique de toute origine sur les prochaines décennies, voire à l'échelle du siècle, comme le démontre le réseau de chaleur de Paris, en service depuis 1926 !!

Il est à noter également que moins de 15% de l'investissement global prévu pour le projet actuel est dédié aux équipements de production biomasse de chaleur et par conséquent, que la majeure partie des investissements qui seront réalisés, seront dédiés à la construction des réseaux de distribution, des moyens de pompage pour la circulation de l'eau, du génie civil de la réhabilitation des bâtiments et des sous-stations de livraison ; un ensemble d'infrastructures utilisables pour toutes évolutions des moyens de production de chaleur qui verraient le jour dans les prochaines décennies.

➤ La transition énergétique nationale déclinée à Briançon

Dans les observations de l'enquête publique, de nombreux avis (notamment observations N° 2, 8, 9, 18, 28, 35, 43, 52, 68, 96) mentionnent l'adéquation du projet de réseau de chaleur biomasse à Briançon et le projet de loi sur la transition énergétique nationale votée par l'Assemblée Nationale le 26 mai 2015.

Ci-dessous, un extrait tiré du site <http://www.developpementdurable.gouv.fr/> mentionnant les objectifs de cette nouvelle loi :

Titre V - Favoriser les énergies renouvelables

13 novembre 2014 (mis à jour le 10 février 2015)

La France bénéficie, dans l'hexagone et les outre-mers, d'atouts considérables pour devenir un grand producteur d'énergies renouvelables. En 2012, 14 % de l'énergie que nous avons consommée était d'origine renouvelable.

Titre V - Favoriser les énergies renouvelables pour équilibrer nos énergies et valoriser les ressources de nos territoires.

Objectifs

- Multiplier par plus de deux la part des énergies renouvelables dans le modèle énergétique français d'ici à 15 ans.
- Améliorer le soutien financier.
- Moderniser le cadre de la production d'hydroélectricité.
- Créer des emplois.
- Porter à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030

Rappelé en annexe 03, le dernier projet de loi indique (page 186) que l'un des axes d'actions (*TITRE V*) sera de transformer les réseaux de chaleur en vecteur d'utilisation des énergies renouvelables. C'est le meilleur moyen de rendre accessible aux consommateurs et notamment aux bâtiments existants, une énergie telle que la biomasse dont les investissements à l'échelle du particulier sont souvent trop importants pour être rentables. L'effet d'échelle qu'apporte la distribution par réseau de chaleur permet à une ville de rendre compétitive cette énergie verte à l'ensemble des usagers.

Dans le cas de Briançon, c'est plus de quarante chaufferies fonctionnant au fioul domestique. De même, la rénovation des quartiers Colaud et Berwick dans le cadre du projet « Cœur de Ville » mené par la Commune amènera à minima une vingtaine de nouveaux bâtiments consommateurs d'énergie thermique. Leur raccordement au réseau de chaleur, évitera, dès lors la création d'autant de petites chaufferies sur cette zone.

➤ **Isolation des bâtiments et la réglementation thermique (RT2012)**

Le sujet de l'amélioration de l'isolation des bâtiments existants et anciens dans Briançon ressort des observations N° 11, 35, 82, 85, 105, 107.

Cet axe d'amélioration énergétique est tout à fait important comme le démontre les multiples mécanismes d'incitation financière mis en place par le gouvernement ces dernières années (crédits d'impôt, faible TVA, CEE, ...). Le délégataire de la Commune soutiendra et encouragera ces actions. Une assistance dans ces démarches a même déjà été proposée par BBE aux abonnés ayant

contractualisés avec ce service public, notamment par les possibilités de rachat des Certificats d'Economie d'Energie.

Toutefois, il est à noter que ces observations font souvent l'amalgame de deux sujets, d'importance équivalente, liés à l'énergie mais dont les objectifs sont différents :

1) L'isolation a pour objectif de réduire les consommations énergétiques des habitants. Il est facilement compréhensible que cette action qu'elle soit privée ou publique, relève directement du ou des propriétaires du bâtiment. A ce titre, le délégataire de la Commune a confirmé, comme indiqué à l'article 12 de son Règlement de Service (en annexe 04), que tous les travaux d'isolation qui seraient réalisés par l'un de ses abonnés entraîneraient naturellement la possibilité de révision à la baisse de la puissance souscrite de ces derniers.

2) Néanmoins, le contrat qui a été confiée à Briançon Biomasse Energie par la Commune est d'amener aux constructions, à l'échelle d'une ville, une énergie sous forme de chaleur à coût réduit, maîtrisé et stable sur le court, moyen et long terme. Cette fourniture, pour tous, découle donc directement de la mise en place d'un service public, au contraire de l'isolation qui se traite différemment suivant les caractéristiques techniques et juridiques de chaque construction.

Les observations N° 90, 92, 103 indiquent également les avantages apportés par le raccordement à un réseau de chaleur pour les constructions neuves. En effet, comme mentionné dans l'annexe 05, le rapport réalisé par le délégataire intitulé « *BBE-Rapport de communication* » et distribué lors des rencontres de prospection avec les futurs abonnés au réseau de chaleur, les constructions neuves soumises à la réglementation thermique 2012 ne sont pas lésées, bien au contraire.

3- Promoteurs, pourquoi vous raccorder ?

Le réseau de chaleur de Briançon sera un atout pour le respect de la Réglementation Thermique 2012 des futures constructions.

Afin de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre françaises, celle-ci impose notamment un plafond de consommation énergétique maximale ainsi que l'obligation d'utiliser une énergie renouvelable pour les logements.

Le Coefficient d'énergie primaire (Cep_{max}), indique la consommation énergétique maximale par an autorisée du bâtiment. Il est modulé selon la localisation géographique, l'altitude, le type d'usage du bâtiment, la surface moyenne des bâtiments et les émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, dès lors qu'un projet de bâtiment neuf est raccordé à un réseau de chaleur émettant peu de CO_2 , il bénéficie d'une majoration de sa limite de consommation énergétique maximale.

La chaleur de Briançon ayant un contenu CO_2 inférieure à 50 g/kWh, les bâtiments neufs s'y raccordant obtiendront une majoration de 30% du Cep_{max} .

Le raccordement au réseau de chaleur, alimenté à plus de 90% par une énergie renouvelable, la biomasse, permet de se conformer à l'obligation d'utiliser une énergie renouvelable.

Les avantages de ces raccordements pour les constructions neuves sont directs via les coûts évités lors de la réalisation (exemple : pas besoin de chaufferie privée car mise à disposition de l'échangeur de livraison par le délégataire du réseau de chaleur, ou diminution des moyens constructifs à mettre en œuvre pour atteindre un label thermique).

En conclusion, l'isolation et la fourniture de chaleur par réseau sont deux axes d'améliorations énergétiques complémentaires, et non opposés.

➤ Un projet non-soumis à étude d'impact

Les observations N° 85, 101, 107, mentionnent la demande d'une étude d'impact.

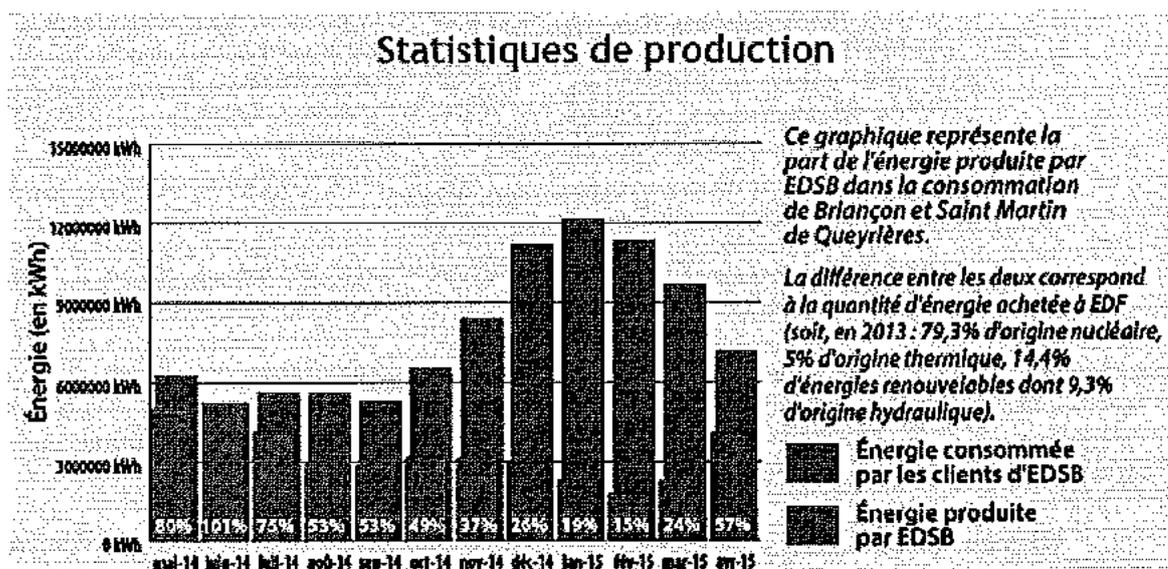
Tout d'abord, le projet actuel de chaufferie biomasse est très modeste en termes de puissance de production, et peut même être qualifié de « petite » taille dans le métier du réseau de chaleur. N.B. : le Syndicat National du Chauffage Urbain répertorie près de 500 réseaux de chaleur en France à ce jour.

La chaufferie centrale du réseau de chaleur de Briançon sera une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous la rubrique 2910-A-2 pour sa production d'énergie par combustion. Elle sera donc soumise à une réglementation (voir Arrêté 26/08/2013 joint en annexe 06) et un suivi rigoureux sous surveillance des services de la DREAL des Hautes-Alpes. Elle est également classée sous la rubrique 1532 pour la partie du stockage de la biomasse.

Cette catégorie d'installation n'est pas soumise à étude d'impact mais au dépôt d'un dossier de Déclaration d'Exploitation, déposé le 18 février 2014 en Préfecture. Figure en annexe 07 le récépissé de la Préfecture des Hautes-Alpes reçu le 07 mars 2014, par le délégataire.

➤ La biomasse, une ressource énergétique adaptée à Briançon

Les observations N° 43 et 107 proposent respectivement l'utilisation de l'électricité produite localement ou la géothermie haute énergie comme moyen de production de chaleur pour le réseau de Briançon.



En première approche, ces idées sont intéressantes mais non réalistes dans le contexte du projet de Briançon. En effet, comme le confirme les données 2014-2015 ci-dessus obtenues d'EDSB, la Commune de Briançon bénéficie d'une part non négligeable de production d'électricité « verte » au travers des centrales hydro-électriques exploitées par EDSB.

Malgré tout, le constat immédiat fait sur le graphique ci-dessus est que les consommations hivernales d'électricité (= période de chauffage) dépassent déjà largement les moyens de production « écologiques » disponibles sur le briançonnais. Il n'est donc pas pertinent d'imaginer un « chauffage électrique pour tous » à Briançon puisque l'électricité nécessaire serait produite par les grosses centrales nucléaires et thermiques, éloignées, et dont les coûts d'exploitation ne cessent d'augmenter ces dernières années, comme en témoignent les factures d'électricité de chaque particulier, et dont le fonctionnement peut être source de question sur les aspects de la sécurité et de l'environnement.

De même, les ressources géothermiques à Briançon sont limitées pour fournir la chaleur nécessaire aux clients du futur réseau de chaleur. En effet, la présence de sources chaudes locales, n'est pas suffisante. Un chauffage par géothermie demande des ressources en sous-sol importantes comme le bassin du Dogger en région d'Ile-de-France. C'est dans de tel cas que son exploitation devient réalisable.

Par ailleurs, les travaux de forage et d'installations de surface nécessaire à l'exploitation de la géothermie sont onéreux et ne permettent pas l'atteinte d'un équilibre financier dans le cadre du projet de Briançon au regard du potentiel de vente chaleur (environ 25 GWh) sur la Ville.

En conclusion, le choix de la biomasse, comme source d'énergie, est pertinent au regard des ressources naturelles de la région briançonnaise et, plus largement, de la région PACA.

➤ Une part d'énergie verte garantie

L'observation N° 32 indique qu'elle « regrette l'absence de garanties contractuelles dans la mise en œuvre de l'énergie verte ».

Tout d'abord, comme le démontre l'article 14.1 du Règlement de service du réseau de chaleur de Briançon (annexe 03), les proportions indiquées dans la formule de calcul du terme tarifaire R1 sont de 90% pour le bois et 10% pour le fioul. Ces coefficients sont fixes et rendent indépendants le coût de revient de la chaleur à l'abonné de la proportion de bois réellement utilisée par Briançon Biomasse Energie dans son exploitation du réseau de chaleur. Ainsi le risque découlant de la mixité énergétique réel est supporté par le délégataire de la Commune et nullement par les abonnés.

Le délégataire a établi un projet avec un équilibre financier basé sur un niveau de production de chaleur à partir de bois à hauteur de 90 %. Il est donc totalement dans son intérêt de s'assurer du maintien d'une production au bois à ce niveau.

Par ailleurs, l'obtention d'une subvention de 2 900 000 euros auprès de l'ADEME est cautionnée par des engagements pris par le délégataire à produire sa chaleur avec environ 90 % de bois.

De plus, le contrat de Délégation de Service public établi entre la Commune de Briançon et son délégataire fixe l'obligation pour le délégataire de produire l'énergie annuelle distribuée par le réseau de chaleur avec 70% minimum de biomasse (DSP : article 13).

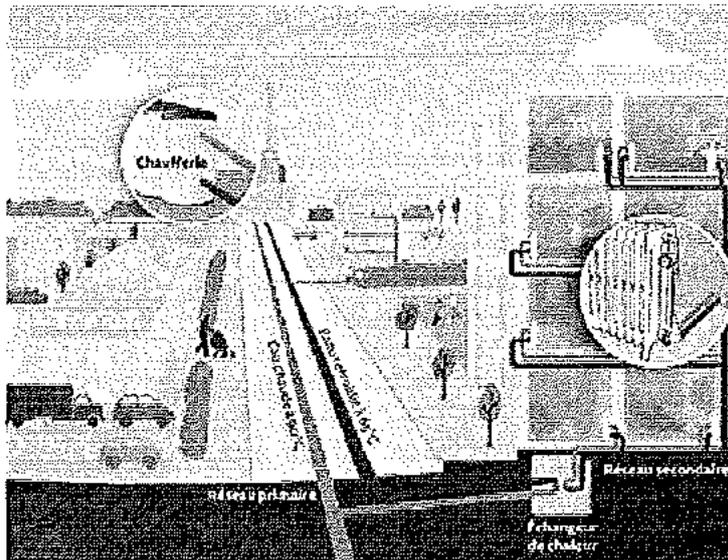
➤ Un budget d'investissement entre 12 et 13 millions d'euros

Le budget d'investissement pour la réalisation du projet global est estimé entre 12 et 13 millions d'euros. La mention des « 30 ou 40 millions parus dans le Dauphiné libéré du 6 mai 2015 » résulte certainement d'une incompréhension.

➤ Le principe de distribution de chaleur par réseau

Les observations N° 11 et 99 s'interrogent sur les techniques de circulation de l'eau chaude dans le réseau de chaleur.

La chaleur sera distribuée au travers d'un réseau de canalisations enterrées (un tuyau aller et un tuyau retour) constituant un circuit hydraulique fermé qui sera sous pression et dont l'eau contenue sera recyclée en permanence entre la chaufferie et les abonnés par un système de pompes.



Un système par gravité, comme évoqué dans ces observations, ou également appelé « à eau perdue », comme cela peut se présenter dans la distribution d'eau potable, n'est pas envisageable pour le réseau de chaleur car les consommations en eau serait beaucoup trop importantes et les rejets à l'environnement des eaux, après livraison client (environ 70°C), engendreraient des pertes énergétiques inacceptables.

➤ **Pourquoi la production d'électricité combinée n'a pas été retenue**

L'observation N° 85 propose de produire de l'électricité avec la chaufferie biomasse.

Cette solution a été étudiée en amont du projet. Cependant, après étude de cette solution de production combinée, l'équilibre financier du projet n'était pas atteint du fait d'investissements trop lourds dans le cas d'une production électrique complémentaire.

Il est à noter que le groupe CORIANCE, partenaire du délégataire BBE, exploite une installation biomasse de ce type à Pierrelatte où la chaudière biomasse est de 50 MW contre une puissance cumulée à Briançon de 5,5 MW thermique.

➤ **Pourquoi la piscine n'est pas raccordable**

L'observation N° 82 demande si les équipements sportifs, au 37 Rue Georges Bermond-Gonnet, 05100 Briançon, peuvent être raccordés au réseau de chaleur.

La Commune de Briançon a demandé à son délégataire d'étudier toutes les demandes de raccordement qui lui seraient soumises avec les informations techniques suffisantes (fiche de renseignement à compléter, disponible auprès de BBE).

Concernant la piscine et la patinoire, mentionnée dans l'observation, la distance de 750m linéaire de réseau complémentaire (voir plan ci-dessous) et le passage complexe de la Durance, engendreraient un raccordement dont la pertinence technico-économique semble difficile à réaliser. Toutefois, la Commune demandera à son délégataire d'étudier plus précisément ce cas avec les données de consommations de chaleur prévisionnelles que la Commune ou son délégataire mettra à sa disposition.

➤ **Une information largement diffusée et disponible**

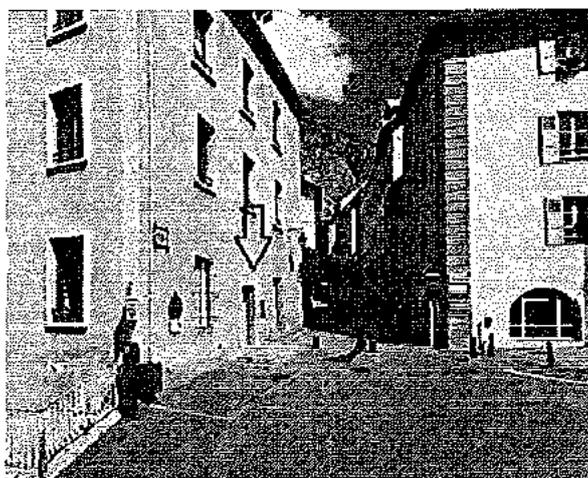
Les observations N° 46 et 94, indiquent que les Briançonnais sont en demande d'informations complémentaires. La Commune et son délégataire Briançon Biomasse Energie sont à disposition pour leur répondre.

Il est à noter que, depuis ces derniers mois, de nombreux vecteurs de communication envers le grand public ont été réalisés par la Commune et par son délégataire : plaquette d'information, rapport de communication, communiqués de presse, publications mensuelles d'information sur les avancées du projet, informations sur site Web de la Commune et la création d'un site dédié également disponible : www.bb-energie.fr.

Un contact dédié à ce projet a été créé par le délégataire et permet à chacun d'obtenir des informations, par email à clientele@bb-energie.fr ou de rencontrer directement le délégataire dans les locaux de son partenaire EDSB :

Adresse et coordonnées du siège social et commercial :

BBE – Bureau EDSB - Energie Développement Services du Briançonnais
Place Médecin Général Blanchard,
BP6, 05105 Briançon



Horaires d'ouverture de l'accueil au public :
Du lundi au vendredi : 9h-12h et 13h30-16h

Par ailleurs, le délégataire BBE a organisé et/ou participé de manière informelle à un certain nombre de rencontres :

- Organisation d'une visite de la chaufferie de Manosque en janvier 2014 (50 personnes),
- Salon du développement durable de Briançon en avril 2014 (150 personnes sont passées sur le stand et ont été renseignées),
- Conférence « *De quel bois je me chauffe* » (100 personnes ont été informées du projet dans le détail.

D'autre part, la Commune de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais ont délibéré en séances publiques sur différents points concernant l'attribution de la DSP ou la signature des contrats. Ces différentes réunions ont été largement commentées par les médias :

- 19/12/2012 : lancement de la DSP par la Commune de Briançon.
- 21/10/2013 : attribution de la DSP à BBE.
- 08/01/2014 : signature de la DSP par le Maire de Briançon.
- 09/10/2014 : délibération de la Communauté de Communes du Briançonnais autorisant la signature d'un contrat de fourniture de chaleur avec BBE.
- 20/01/2015 : délibération de la Communauté de Communes du Briançonnais en faveur de la structuration de la filière bois du Briançonnais intégrant l'approvisionnement de la chaufferie Biomasse.

➤ Le libre choix du raccordement de la Copropriété « Résidence du Parc »

L'auteur de l'observation N° 54, doit être rassuré. En effet bien que la copropriété de la Résidence du Parc, ait été initialement repérée dans le potentiel des bâtiments à raccorder, elle ne sera pas raccordée contre son gré. Le délégataire a en effet eu des échanges avec le gestionnaire de l'immeuble depuis plusieurs mois mais l'avancement des échanges sur ce raccordement semble freiné par des contingences plus politiciennes que techniques.

Il est à préciser que la décision de se raccorder, ou non, relève d'une décision unilatérale de la copropriété.

➤ Les positions politiques

Les observations N° 15, 17, 35, 64, 79, 96 mettent en évidence que le projet de réseau de chaleur biomasse de Briançon a parfois été instrumentalisé au profit du jeu politique local opposant la minorité à la majorité du conseil municipal.

Certaines questions et observations posées dans ces circonstances, parfois exacerbées, et dispersées ne peuvent faire l'objet de réponses précises et circonscrites.

Il est regrettable que des citoyens briançonnais, soutenant le projet, vont jusqu'à se sentir menacés par leurs voisins « entraînés dans une spirale politique qui les rend agressifs » (Observation N° 79).

➤ Un projet abouti prêt à démarrer

L'observation N° 107 demande de « remettre à plat tout le projet ».

Bien que cet avis soit peu explicite, au regard des autres arguments développés dans cette

observation, l'auteur réclame la reprise complète du projet.

La Commune précise que le délégataire a été choisi suite à un appel d'offres basé sur le projet actuel, sur un emplacement imposé et mis à disposition par la Commune.

Comme précédemment évoqué la Commune a cherché des alternatives en amont pour la localisation de ce projet. Aucune solution alternative viable n'a été envisageable.

En outre, la révision majeure du projet engendrerait certainement des modifications importantes du contrat de Délégation de Service Public, pouvant aller jusqu'à son annulation et la nécessité pour la Commune de relancer un nouvel appel d'offres.

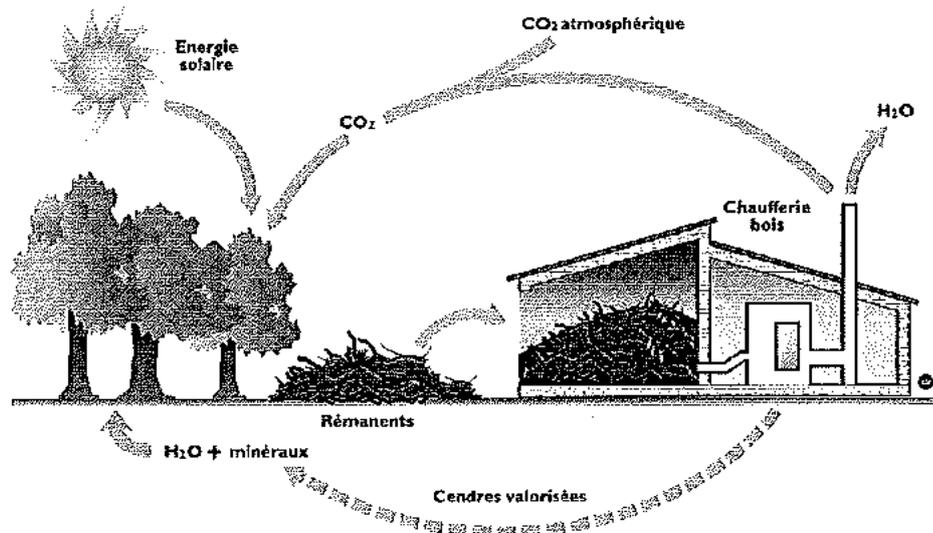
Ce serait dès lors, des centaines de milliers d'euros, dépensés à ce jour représentant le coût salarial des agents communaux ayant travaillé à l'établissement du contrat la DSP, le coût des études et divers frais déjà engagés par l'ensemble des parties, qui seraient perdues sans garantie de trouver un projet meilleur que celui qui est déjà sorti lauréat de l'appel d'offres.

3.3. L'environnement

Le thème de « L'environnement » a fait l'objet de 68 observations au cours de l'enquête publique (voir le classement par thème des observations en annexe 01). Le présent paragraphe apporte donc des éléments de réponses ou des précisions par rapport à ces remarques.

➤ La biomasse est un combustible dit renouvelable

Le bois est considéré comme énergie renouvelable à partir du moment où sa consommation ne dépasse pas l'accroissement naturel des forêts. En France, seulement 50 % de l'accroissement biologique annuel des forêts est exploité. Le volume disponible de bois augmente donc tous les ans. De plus, les pratiques forestières sont encadrées par une législation conforme au principe de gestion durable des forêts. Le bois énergie est une **énergie renouvelable**.



Durant sa croissance, un arbre capte du CO_2 pour le décomposer en oxygène et en carbone. Lorsqu'un arbre est brûlé, il rejette le CO_2 qu'il a accumulé, en même quantité ; cette même quantité aurait également été dégagée si le bois s'était décomposé en forêt. Le CO_2 sera à nouveau capté par les arbres en croissance.

Il n'y a donc pas de création de dioxyde de carbone : la biomasse est une énergie propre.

➤ Les garanties attachées à une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

La chaufferie est une chaufferie utilisant essentiellement de la biomasse, et d'une puissance installée de 5,5 MW. A ce titre, et comme pour toute installation de combustion de puissance supérieure à 2 MW, celle-ci est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Cependant, la puissance installée étant inférieure à 20 MW et dans le cadre de l'utilisation des combustibles envisagés, celle-ci est soumise à simple Déclaration auprès de la Préfecture.

La chaufferie n'est pas considérée comme un site SEVESO, les consommations de produits et rejets étant très en deçà des seuils fixés par les directives SEVESO.

N'atteignant pas les seuils requis pour les procédures d'enregistrement ou d'autorisation préfectorale, aucune étude d'impact sur le projet dans son cadre d'implantation n'a été exigée. Les effets sur l'environnement n'étant mesurés qu'au-delà du régime déclaratif, et considérés comme contenu par le respect de la réglementation.

Il est à noter que cette chaufferie ne vient pas se rajouter au parc de production d'énergie de chauffage et d'eau chaude sanitaire existant à Briançon, mais se substituer aux chaufferies existantes des abonnés qui se raccordent.

Les chaufferies des futurs raccordés sont aujourd'hui de taille plus modestes, et ne sont pas soumises à autant de contrôles réglementaires de fonctionnement ou de contrôle de rejets atmosphériques par exemple, ni d'obligation d'installation de filtration avant envoi des fumées aux cheminées.

Ces mêmes chaufferies fonctionnent actuellement, dans l'immense majorité, au fioul domestique.

A la lumière de ces constats, la chaufferie biomasse permet :

1. d'éviter de rejeter de manière disséminée et non contrôlée les gaz de combustion de chaudières au fioul domestique souvent vieillissantes,
2. de centraliser la production thermique, et donc les rejets atmosphériques, de pouvoir les traiter plus efficacement, les contrôler plus régulièrement et avec des normes de rejets beaucoup plus drastiques. Les services de la Préfecture connaissent l'installation et reçoivent les rapports de contrôle réglementaire ; de plus, ils ont la possibilité de venir contrôler à loisir l'installation.
3. de substituer le combustible fioul domestique par de la biomasse, dont le bilan carbone est nul, le dioxyde de carbone rejeté lors de la combustion étant absorbé durant la croissance de la biomasse.

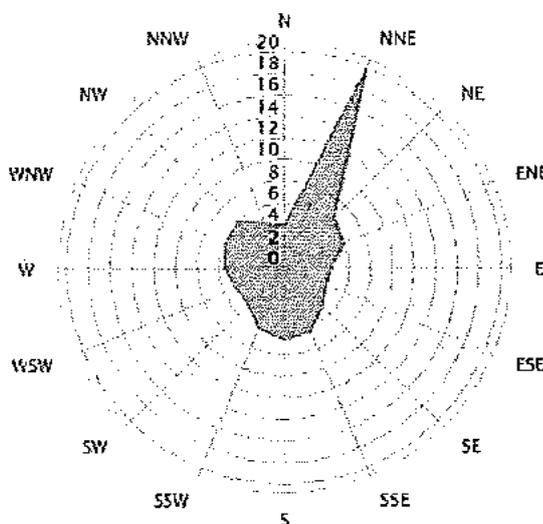
Du fait que l'installation est une ICPE, on peut noter que les contrôles réglementaires suivants sont à réaliser de manière périodique :

- a. Contrôle sur les rejets atmosphériques, dont les poussières, de manière annuelle, à transmettre aux services de la Préfecture.
 - ⇒ La réglementation impose au délégataire un taux de poussière inférieur à 50 mg/Nm³, et le délégataire a fait le choix d'une filtration permettant d'assurer une valeur inférieure à 20 mg/Nm³.
 - ⇒ Les chaudières fonctionnant au fioul domestique alimentant de manière séparée les bâtiments non raccordés ne sont pas soumis à ce régime et ne sont donc pas vérifiées si leur puissance est inférieure à 2 MW (ce qui est le cas de leur immense majorité). Toutefois il convient de noter que les VLE (Valeurs Limites de Rejets) pour des installations au fioul > 2 MW sont de 50 mg/Nm³. Cela signifie qu'en termes de rejet de poussières, la chaufferie biomasse sera très nettement plus efficace que les chaufferies fioul les plus contraintes aujourd'hui sur le parc Briançonnais. Sans comparaison avec les chaudières fioul < 2 MW.
- b. La chaufferie biomasse ayant une puissance totale supérieure à 10 MW (en incluant les chaudières à combustibles stockées), sera pourvue d'appareils de contrôle permettant une évaluation en permanence de la teneur en poussières des rejets (type opacimètre). De ce fait, toute dérive des installations sera détectée en temps réel et permettra de mettre en œuvre les moyens correctifs dans les meilleurs délais (voir article 6.4 de l'annexe 06).
- c. Contrôle de l'efficacité énergétique (rendements minimaux à atteindre) conformément à l'arrêté du 26 août 2013 (joint en annexe n°06) régissant les ICPE de combustion sous régime déclaratif et l'arrêté du 2 octobre 2009.
 - o Les chaufferies de faible puissance sont exemptées de cette contrainte. De ce fait, une centrale comme celle de Briançon produira de l'énergie juste nécessaire pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire sans surconsommation d'énergie primaire.

➤ Prise en compte des rejets atmosphériques : dispersions, sens des vents et inversion des températures

Les rejets sont en effets produits de manière centralisée, mais disposent ensuite de 2 cheminées pour leur évacuation et leur dispersion. Ces cheminées sont d'une hauteur minimale imposée par la réglementation (arrêté du 26 août 2013 pour les ICPE soumis à déclaration) qui permet une bonne dispersion des rejets sans concentration et retombées denses.

Pour information, on constate avec la rose des vents de Briançon que :



Les vents dominants sont donc orientés Nord / Nord – Est sur la ville de Briançon, diffusant ainsi de manière générale plus vers l'extérieur des zones habitées que vers le centre-ville.

Enfin, dans le cadre d'un phénomène d'inversion des températures et de formation d'une couche d'inversion qui pourrait potentiellement bloquer la dispersion des rejets, il est à noter que la quantité de rejets est moindre avec la chaufferie que sans chaufferie, les Briançonnais devant être chauffés dans tous les cas. Ainsi, un phénomène d'inversion demain n'aura forcément pas plus d'impact qu'aujourd'hui.

En effet, la température des fumées est nettement supérieure à la température extérieure, ce qui permet de maximiser l'ascension des fumées, contrairement aux rejets à partir d'une chaudière alimentant par exemple un immeuble, où il est difficile de maîtriser la température des fumées, d'autant plus sur des chaudières à condensation (même si très peu présentes aujourd'hui sur le parc de Briançon). Quant à la chaufferie Biomasse, le fait de conduire les installations en chaufferie centralisée, laisse plus de latitude dans la gestion des températures de sortie des gaz de combustion, jusqu'à une valeur maximale de 200°C maximum pour ne pas endommager le système de filtration. Ainsi lors d'une période où le phénomène d'inversion de température serait présent, il serait parfaitement envisageable que la conduite de la chaufferie soit adaptée pour faciliter le « percement » de la couche d'inversion.

Le fait d'avoir une production centralisée pilotée est donc un plus en terme de maîtrise des rejets atmosphériques.

➤ **Le mythe de la déforestation des montagnes**

Concernant le thème de la déforestation des montagnes, le thème n°7 sur « L’approvisionnement de la chaudière » répond aux questions posées.

3.4. L’économie

Le thème de l’économie autour du projet a fait l’objet de 39 observations au cours de l’enquête publique (voir le classement par thème des observations en annexe 01).

Les sujets principaux abordés dans ces questions sont les suivants :

➤ **L’impact positif sur l’immobilier briançonnais**

L’inquiétude principale concerne la dévaluation des biens immobiliers voisins du futur site de la chaufferie biomasse comme l’expriment les observations N° 3, 4, 11, 16, 38, 42, 46, 50, 51, 59, 60, 62, 69, 81, 82, 83, 84, 89, 102.

La Commune de Briançon est attentive à ces interrogations et considère que l’arrivée du réseau de chaleur à énergie renouvelable est un facteur positif dans une ville comme Briançon où le fioul domestique est largement consommé. L’arrivée de la chaufferie biomasse améliorera l’environnement du briançonnais :

- en réduisant les émissions polluantes avec une surveillance et une filtration quotidienne de celles-ci au contraire de la situation dramatique actuelle où les chaufferies fioul des années 80 polluent à leur gré et sans contrôle,
- en réduisant les circulations de moyens porteurs dans toutes les rues de la Ville,

Concernant les développements immobiliers de la zone voisine, comme les quartiers Colaud et Berwick du projet « Cœur de Ville », la présence d’un réseau de chaleur auquel se raccorder est un facteur positif pour les promoteurs et investisseurs immobiliers. En effet, il amène des avantages thermiques au regard de la RT 2012 mais aussi des avantages économiques pour les futurs résidents : coûts de chaleur réduits et maîtrisés, des contrats d’entretien de maintenance d’immeuble réduits, coûts de renouvellement de chaufferie évités car mis à disposition par le délégataire.

Il est à noter que le partenaire du délégataire, CORIANCE, exploite aujourd’hui la chaufferie de l’agglomération Durance-Luberon-Verdon. Le délégataire précise que de nombreux programmes immobiliers neufs se sont implantés à quelques dizaines de mètres de la chaufferie.

Par ailleurs le projet de la ZAC Cœur de ville aura lui-même un impact positif sur l’ensemble des propriétés riveraines existantes. Ce nouveau « cœur de ville » accueillera différents pôles d’activités qui revaloriseront l’ensemble du quartier et profitera aux propriétaires actuels.

Le projet contribue au maintien de Rhône Azur à Briançon

Les observations N° 21 et 36 indiquent l'importance jouée par l'arrivée du réseau de chaleur dans le choix du maintien de l'activité de Rhône Azur à Briançon.

L'UGECAM a été l'un des premiers abonnés potentiels à solliciter et contractualiser avec le délégataire. Ce client majeur apporte toute sa confiance à ce projet, notamment en ne prévoyant pas de chaufferie fioul dans la construction de leur nouveau centre médical mais bien une fourniture de chaleur 100% par le réseau de chaleur de la chaufferie biomasse.

➤ La création d'emplois dans la filière biomasse

Malgré des avis généraux parfois divergents dans les observations N° 2, 8, 11, 21, 34, 45, 63, 64, 70, 75, 81, 83, 90, 90, 103, la plupart se rejoignent sur l'aspect du développement économique local et la création d'emplois dans la région du projet.

L'exploitation du réseau de chaleur amènera 3 emplois à temps plein sur Briançon.

L'ADEME considère en moyenne qu'une consommation annuelle de 1000 tonnes de bois équivaut à la création d'un emploi temps plein dans la filière bois. C'est donc près de 10 emplois qui seront créés dans la région des Hautes-Alpes ; il s'agit d'emplois locaux, non délocalisables.

En annexe 08, figure le compte rendu de la rencontre des Communes Forestières des Hautes Alpes en décembre 2014. Y est mentionné en première page le constat, à cette date, de « 20 ETP créés ou maintenus ». Ceci témoigne concrètement du développement d'une filière locale, créatrice d'activités et d'emplois locaux.

➤ Un investissement porté par le Délégataire et non par les Briançonnais

L'observation N°37 concernant l'investissement nécessaire au projet est confirmée.

En effet, dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public établi entre la Commune de Briançon et son délégataire, l'ensemble des coûts de mise en œuvre globale du projet seront supportés par le délégataire représenté par le groupement d'actionnaires de Briançon Biomasse Energie (+ subvention ADEME). C'est l'exploitation de ces équipements sur les 24 années suivantes qui permettra au délégataire d'amortir ses investissements.

Il est important de noter également qu'au terme de ces 24 années, les installations, toujours fonctionnelles, seront remises à la Commune de Briançon qui en sera le propriétaire exclusif.

Pour répondre à l'observation N° 62, il est précisé que le montage financier n'est absolument pas « obscur », comme il est mentionné, puisque le délégataire BBE est l'investisseur unique du projet, en complément du support de l'ADEME avec l'attribution de sa subvention de 2 900 000 euros pour Briançon.

➤ Effet neutre voir positif sur la fiscalité locale

Conformément aux remarques faites dans les observations N° 47 et 75, il est confirmé que le projet de chaufferie biomasse et de réseau de chaleur à Briançon n'aura aucun impact sur la fiscalité communale et le contribuable briançonnais.

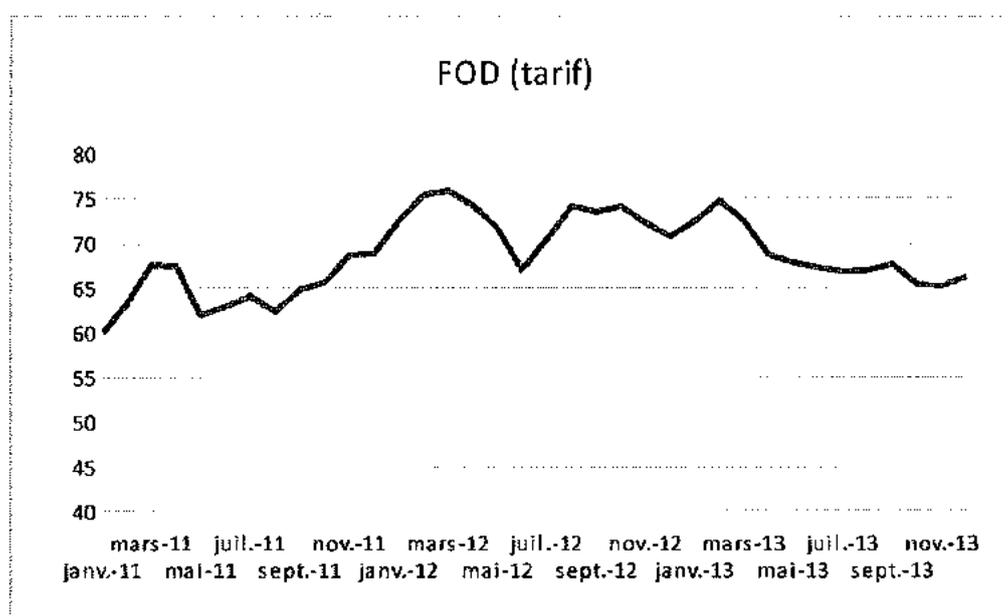
Tout au contraire, des modalités de rémunération envers la Ville sont prévues dans le contrat de Délégation de Service Public, comme par exemple la redevance d'occupation de voirie.

➤ Une grande stabilité des prix du bois et de la chaleur

Au travers des observations N° 2, 23, 35, 47, 54, 63, 68, 75, 82, 84, 90, 92, 103, 105, le public a plutôt bien noté que le réseau de chaleur devait amener à ces utilisateurs des économies immédiates sur leurs charges de chauffage, mais surtout garantir des coûts stables et peu évolutifs sur les années à venir où les combustibles d'hydrocarbures se raréfieront et les centrales nucléaires seront remises en question.

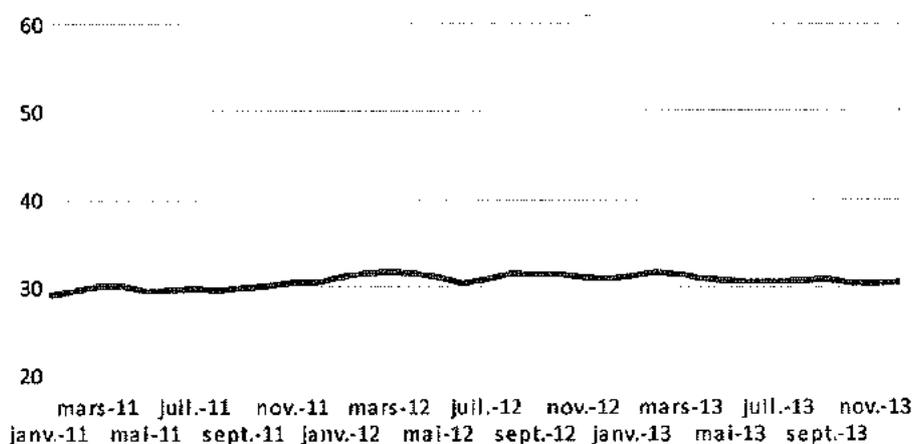
Toutefois, des précisions sont à apporter sur les avis contraires à cette idée.

Tout d'abord, ci-dessous, figure l'évolution du prix du fioul domestique (en € HT/MWh PCI) de 2011 à 2013. La courbe démontre une inflation annuelle moyenne sur ces 3 années de 3,5 % par an, sans compter les « pics » à plus de 25% d'augmentation.

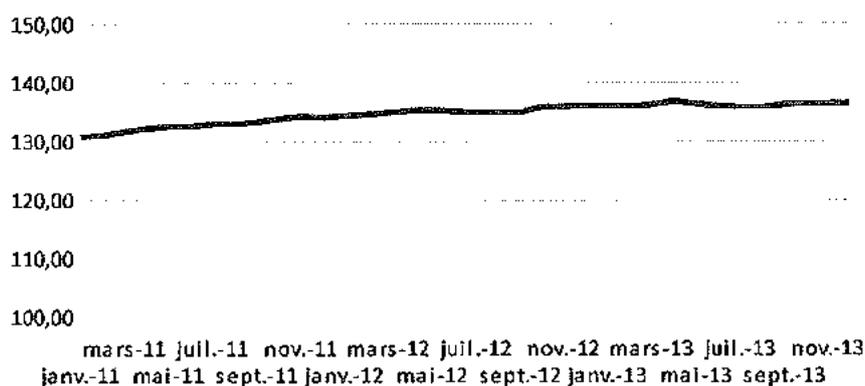


De la même manière, les simulations montrant comment auraient évolué les tarifs du réseau de chaleur durant cette même période, démontrent une inflation moyenne annuelle de 2,6 % par an pour le tarif unitaire R1 (consommation réelle de chaleur en MWh) et 1,1% par an pour le tarif unitaire R2 (abonnement).

Réseau de chaleur (R1)



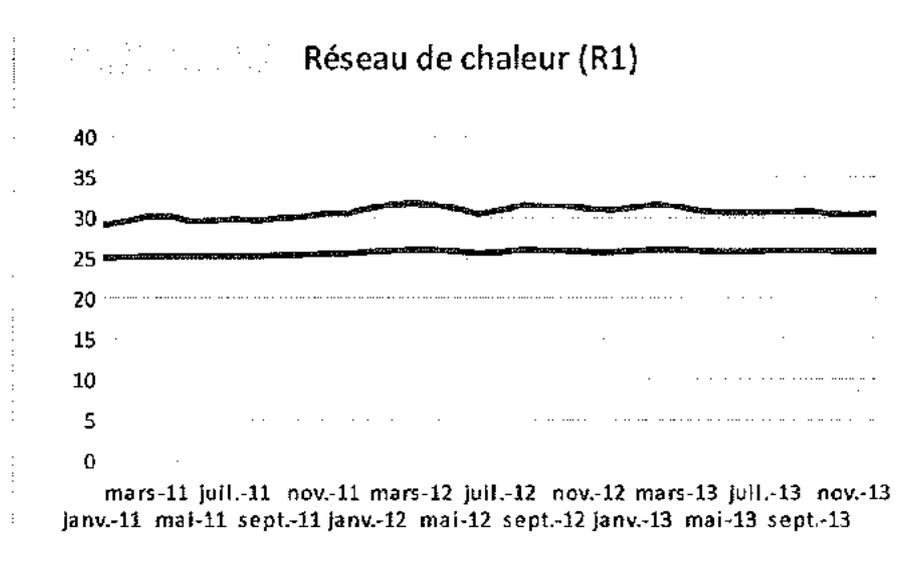
Réseau de chaleur (R2)



Ce constat démontre la plus grande stabilité des tarifs pratiqués par le Réseau de Chaleur au cours du temps. De plus, le fait que la part fixe R2 représente la proportion la plus grande dans la future facture énergétique (60-65%) implique que l'inflation globale de la facture avec le réseau de chaleur restera faible au cours du temps.

L'inquiétude sur l'évolution du prix des plaquettes, mentionné par l'observation N° 54, peut également être émise concernant les prix du fioul, du propane et de l'électricité à l'avenir.

Cependant, si la simulation de l'évolution triennale du tarif R1 du réseau de chaleur est reprise (trait bleu continu dans le tableau ci-dessous – qui se calcule par $0,9 \times R1 \text{ bois} + 0,1 \times R1 \text{ fioul}$) et celui du R1 bois uniquement (trait rouge continu), il est à noter un « aplatissement » de la courbe R1 bois par rapport au R1 global. Ceci démontre de nouveau la grande stabilité du combustible bois qui a évolué entre janvier 2011 et décembre 2013, de 3,3% sur 3 ans, soit une inflation moyenne du combustible de 1,1% par an.



Par ailleurs le délégataire tend à garantir au mieux son prix de revient de la biomasse en contractualisant un projet de contrat de 10 ans avec l'Office National des Forêts (ONF Energies). Cette démarche a pour but de garantir une visibilité suffisante à la filière afin de se développer au rythme des projets et de garantir des prix locaux compétitifs.

Aussi, l'observation n° 82 soulève la remarque suivante sur l'offre du réseau de chaleur « *le prix du kWh est à peine plus faible que celui de l'électricité en heures creuses* ». Sur ce point, la réalité économique du chauffage électrique est à rappeler.

Ci-dessous les tarifs de l'électricité que le particulier paye à son compteur (source : particuliers.edf.com/offres-d-energie/).

Les tarifs métropole (au 01/01/2013)

Puissance souscrite (kVA)	Réglage disjoncteur (A)	Abonnement annuel TTC (euros)	Prix du kWh TTC (euros)
3	15	53,27	0,1440
6	30	88,48	0,1440
9	45	114,63	0,1440
12	60	176,28	0,1440
15	75	202,23	0,1440
18	90	232,62	0,1440
24	120	305,20	0,1440
30	150	382,03	0,1430
36	180	703,79	0,1440

Suivie d'une décision des pouvoirs publics (Arrêté du 12 août 2010 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité), les puissances de 18 à 36 kVA inclus de l'option Base du Tarif Bleu pour les clients résidentiels ont été mises en extinction et ne sont plus disponibles à la souscription.

Ces tarifs sont calculés à partir des prix Hors Taxes en vigueur, auxquels s'ajoutent les taxes et contributions suivantes : les TCFE, la CTA, la CSPE et la TVA. Pour plus d'informations, se reporter à la Fichedescriptive de l'offre Tarif Bleu (ou Mon Contrat Electricité).

Les tarifs métropole (au 01/01/2015)

Puissance souscrite (kVA)	Réglage disjoncteur (A)	Abonnement annuel TTC (euros)	Heures Pleines TTC pour 1 kWh (euros)	Heures Creuses TTC pour 1 kWh (euros)
6	30	92,53	0,1572	0,1096
9	45	123,95	0,1572	0,1096
12	60	200,68	0,1572	0,1096
15	75	232,54	0,1572	0,1096
18	90	261,62	0,1572	0,1096
24	40	549,39	0,1572	0,1096
30	50	649,22	0,1572	0,1096
36	60	745,90	0,1572	0,1096

Ces tarifs sont calculés à partir des prix Hors Taxes en vigueur, auxquels s'ajoutent les taxes et contributions suivantes : les TCFE, la CTA, la CSPE et la TVA. Pour plus d'informations, se reporter à la Fiche descriptive de l'offre Tarif Bleu (ou Mon Contrat Electricité).

Sur les deux extraits ci-joints, tarification EDF de base et heures pleines/creuses, il semble que l'observateur simplifie le raisonnement en prenant le tarif le plus bas qui n'est pourtant disponible pour le particulier qu'entre 22h et 6h. C'est donc la plage de fonctionnement journalière, où d'ailleurs le consommateur réduit généralement sa température de chauffage, et ses consommations, qui seraient à comparer à un prix moyen du réseau de chaleur disponible à toute heure.

Sans rentrer dans une étude économique comparative très poussée, il semble que la remarque ci-dessus amène d'elle-même à la conclusion que la facture d'un chauffage électrique sera forcément supérieure à la même facture (à consommation égale) issue des tarifs du réseau de chaleur (cela même sans prendre en considération les fortes augmentations de la fiscalité de l'électricité attendues pour les prochaines années).

Pour terminer, et en réponse aux observations N°82 et particulièrement N°105 qui indique « aucune étude élaborée n'a démontré l'intérêt économique pour les usagers reliés à un réseau de chauffage collectif au bois en zone de montagne », il est à préciser que chaque projet de raccordement au futur réseau de chaleur de Briançon, fait et fera l'objet d'une étude spécifique en relation avec le client par le délégataire.

Tous les cas seront étudiés et il appartiendra au client in fine de prendre la décision de se raccorder (ou pas) au regard de l'étude. A cet effet, au vue des contrats déjà signés à ce jour, la faisabilité du projet d'un point de vue commercial ne soulève plus aucun doute.

En complément, l'auteur de la remarque N° 105 pourra s'intéresser aux publications nationales (exemple : ADEME) concernant les réseaux de chauffage au bois, dont une lecture attentive pourrait répondre à de nombreux doutes.

3.5. Les bâtiments

➤ Rénovation des bâtiments militaires

Les bâtiments utilisés pour le projet ont fait l'objet de trois observations au cours de l'enquête publique (voir le classement par thème des observations en annexe 1).

Ainsi, il a été souligné l'intérêt de réutiliser des anciens bâtiments militaires qui ont marqué l'histoire de Briançon. Le projet architectural retenu permet ainsi de préserver l'identité de ces bâtiments.

Ce rappel concernant la réutilisation des bâtiments militaires, permet également de préciser que la caserne Berwick a été utilisée par l'armée jusqu'en 2009. L'un des deux bâtiments, aujourd'hui destinés à la chaufferie et au stockage de la biomasse, était à l'époque utilisé au garage des engins. Le trafic généré à l'époque par cette activité (102 militaires, 20 emplois civils et 4000 stagiaires accueillis annuellement sur une durée moyenne de 12 jours) était clairement supérieur au trafic qui sera généré par l'activité de la chaufferie (1 à 2 exploitants sur site et une moyenne de 1,5 camion de livraison de bois par jour).

➤ Diagnostic archéologique

Sur le thème de l'histoire de Briançon, certains s'inquiètent de savoir si des sondages archéologiques sont prévus dans le cadre des travaux envisagés. Le délégataire confirme avoir reçu de la part de la Préfecture un arrêté en date du 11 mars 2014 (PATRIARCHE Dossier 11125 N°2015-116 – voir annexe 09) rendant obligatoire la réalisation d'un diagnostic archéologique sur le terrain faisant l'objet des aménagements prévus au projet.

N.B. : la parcelle initialement mise à disposition par la Commune de Briançon est dénommée comme étant la AK-429 (cf. contrat de DSP). Cependant, la parcelle AK-429 a subi une division parcellaire et sont dénommées aujourd'hui en AK-456 et AK-457 (dont le cumul des surfaces est exactement égal à AK-429).

Depuis la réception de cet arrêté, le délégataire s'est mis en relation, dans un premier temps avec l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) qui a confirmé la nécessité d'établir une convention permettant de déterminer les obligations de chaque partie avant et pendant l'intervention archéologique, ainsi que son calendrier.

Dans un deuxième temps, c'est la CARA (Cellule Alpine de Recherche Archéologique) qui a été désignée pour effectuer les recherches. Le planning est en cours d'élaboration et conformément aux prescriptions de la CARA, les recherches se concentreront sur les zones devant subir un terrassement significatif (vers la galerie de transfert du bois, vers la zone de stockage du combustible et dans une zone de la cour intérieure).

Le délégataire a donc bien pris en compte ces prescriptions et a déjà mené plusieurs réunions de coordination avec les services de l'INRAP et de la CARA afin de faciliter leur intervention.

➤ **Risque parasismique pris en compte**

Pour terminer, et à contrario de l'observation N°107, il est précisé que le risque sismique a bien été pris en compte par le délégataire dès le dépôt de son permis de construire comme l'atteste l'annexe 10. Cette exigence conduira d'ailleurs à renforcer la charpente existante qui sera conservée.

3.6. La chaufferie

Il est à noter que 16 observations au cours de l'enquête publique font l'objet de remarques concernant la chaufferie biomasse (voir le classement par thème des observations en annexe 01).

➤ **Pourquoi une chaufferie centralisée ?**

Comme mentionné dans le thème n°2 « Le projet », le principe même des réseaux de chaleur est de disposer d'une chaufferie centrale produisant de la chaleur aux plus proches de ses abonnés. Pour de plus amples informations sur les réseaux de chaleur, les sites de : www.ademe.fr et www.sncu.fr sont consultables par tous.

➤ **Les chaudières à condensation ne sont pas adaptées au projet**

L'utilisation de la condensation sur les fumées de chaudières bois ne peut se faire que si les températures de l'eau de retour de chauffage du réseau de chaleur sont inférieures à 55°C, voire 45°C pour une meilleure efficacité. Ces équipements ne sont donc pas utilisables pour le projet de Briançon, où les systèmes de chauffage des bâtiments anciens donnent des températures de retour bien plus élevées (de l'ordre de 65-70°C).

Ce sujet a été étudié par le délégataire mais il ne peut s'appliquer que pour des quartiers neufs « basse énergie » où le profil des besoins de chaleur permet d'utiliser cette récupération d'énergie suffisamment longtemps sur l'année pour amortir l'important investissement qu'elle requiert.

Par ailleurs, pour information, les chaudières bois seront équipées d'économiseurs sur les fumées.

➤ **Des fumées réglementées et régulièrement contrôlées**

Ces contrôles sont régis par l'arrêté applicable à la classification ICPE 2910-A-2 (voir annexe 06).

➤ **Des chaudières bois régulièrement révisées et contrôlées**

Les modalités de révision des chaudières sont régies par l'arrêté applicable à la classification ICPE 2910-A-2 (voir annexe 06). Cependant, le délégataire précise que les fournisseurs de ces équipements sont généralement plus pointilleux sur les maintenances préventives à effectuer afin de maintenir leur garantie. Cela implique donc une vigilance extrême de la part du délégataire, dont le personnel dédié exclusivement à l'exploitation du réseau de chaleur suivra de près ces révisions.

L'observation N° 4 note « que la chaufferie de Manosque est mise en révision ». Cette observation peu détaillée ne permet pas une réponse adaptée.

Toutefois, la chaufferie de Manosque étant exploitée par l'un des partenaires du délégataire. Interrogé sur ce point, BBE tient à préciser que la chaufferie en question répond à l'attente initiale, qu'elle fonctionne au taux de couverture biomasse demandé et ne présente aucun défaut de fonctionnement. Si le terme « révision » est compris comme étant un arrêt de la chaudière, en effet, la chaudière bois est arrêtée à minima une fois par an (en été) pour réaliser les opérations de maintenance et d'entretien nécessaires sur ces équipements.

➤ **Des cheminées d'une hauteur conforme à la réglementation**

Le projet de chaufferie centralisée du réseau de chaleur de Briançon sera une *Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*. A cet effet, l'installation prévue sur ce site rentrera sous la classification 2910-A-2 et sera donc soumise aux respects de l'ensemble des prescriptions de l'Arrêté du 26 août 2013 (voir annexe 06). Ce sont ces règles qui imposent les contraintes techniques au futur exploitant de ce type d'installation. Ce dernier est également contraint à de nombreux contrôles et suivi annuel de la part de la DREAL.

Selon l'article 6.2.2 de l'Arrêté du 26 août 2013, il est déduit que les paramètres dimensionnant des cheminées concernant la chaufferie de Briançon sont les « obstacles » (= bâtiments, collines,...) voisins. En effet, pour une même installation sans obstacle dans son voisinage, la hauteur réglementaire minimale des cheminées pourrait n'être que de 14 m.

TYPE DE COMBUSTIBLE	> 2 MW et < 4 MW	4 MW et < 6 MW	6 MW et < 10 MW	10 MW et < 15 MW	15 MW et < 20 MW
Biomasse	12 m	16 m	17 m	19 m (28 m)	21 m (31 m)
Autres combustibles solides	16 m	19 m	22 m	26 m (30 m)	29 m (34 m)
Fioul domestique	7 m	10 m		12 m (15 m)	
Autres combustibles liquides (1)	21 m	24 m	28 m	32 m (37 m)	35 m (41 m)
Gaz naturel	6 m	8 m		9 m (14 m)	
Gaz de pétrole liquéfiés	7 m	10 m		12 m (15 m)	

(1) Si les combustibles consommés ont une teneur en soufre inférieure à 0,25 g/MJ, la hauteur de la cheminée peut être réduite du tiers de la hauteur donnée dans les tableaux ci-dessus pour la puissance correspondante (valeur arrondie à l'unité supérieure).

Extrait de l'article 6.2.2. de l'Arrêté du 26 août 2013

Les études menées sur les obstacles dans l'environnement de la future chaufferie amène aujourd'hui le délégataire à construire des cheminées d'une hauteur réglementaire de 24 m.

➤ Des niveaux sonores faibles et conformes à la réglementation

Les niveaux de bruit seront mesurés et contrôlés suivant les obligations de l'arrêté applicable à la classification ICPE 2910-A-2 (voir annexe 06). A cet effet, pour plus de précisions, ci-après l'article 8 du document ci-annexé.

Par ailleurs, il faut particulièrement noter que les niveaux de bruit seront suivis et contrôlés tous les 3 ans comme le confirme l'extrait de la réglementation ci-dessous.

8.4. Mesure de bruit

Les mesures sont effectuées selon la méthode définie aux points 2.1, 2.2 et 2.3 de l'arrêté du 20 août 1985. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins. Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée au moins tous les trois ans.

Le délégataire aura pour obligation de se conformer à la réglementation en vigueur sur ce sujet et de prendre toutes précautions pour minimiser les émissions sonores du fonctionnement de la chaufferie en s'inscrivant dans le strict respect de la réglementation très rigoureuse sur ce sujet.

➤ Une sécurité dans la production de la chaleur

Les observations 26, 62, 77, 102 demandent des compléments d'information sur les moyens de production de chaleur de secours et d'appoint ainsi que sur le stockage de cette énergie secondaire. Comme généralement sur tout réseau de chaleur, des moyens de production de chaleur de secours sont prévus afin de parer à tout problème technique sur les chaudières bois. C'est donc deux chaudières d'appoint et secours de 4,5 MW qui seront installées.

Le projet initial prévoyait une production de secours au fioul domestique. Cependant, dans un souci d'amélioration continue de l'impact environnemental du projet, le délégataire a proposé d'étudier la possibilité d'utiliser le propane comme énergie d'appoint. La décision de changement de

combustible ne sera définitivement arrêtée qu'à l'issue de la présentation d'un rapport à la Commune de Briançon, qui pourra dès lors définitivement se prononcer sur ce choix. Malgré tout l'étude comparative actuelle préconise cette utilisation du propane.

Pour répondre à l'observation N°26 : le réseau de chaleur dispose de plusieurs moyens de production secondaires afin d'assurer une fourniture de chaleur constante sur le réseau de distribution.

Concernant le stockage de fioul domestique ou de propane sur le site, il sera réalisé dans des réservoirs enterrés afin d'éviter notamment l'effet psychologique que la présence d'un réservoir aérien pourrait provoquer. La présence de ces stockages enterrés sur le lieu de la chaufferie ne doit inspirer aucune inquiétude. Le délégataire précise que ces installations seront surveillées, entretenues et pilotées en permanence par des équipes d'exploitation dédiées et formées à cette exploitation.

Concernant la présence de cuves de stockage, il est précisé aux auteurs des observations N°62, 77 et 102 qu'une multitude de cuves de stockage de fioul domestique et de propane sont actuellement présentes en centre-ville de Briançon. Il conviendrait également d'en vérifier le suivi réglementaire et leur conformité.

La centralisation des moyens de production en un seul site présente un atout supplémentaire : la neutralisation et le retrait du centre-ville de la plupart de ces cuves anciennes.

3.7. L'approvisionnement de la chaudière

L'approvisionnement en biomasse de la chaufferie a fait l'objet de 44 observations au cours de l'enquête publique (voir le classement par thème des observations en annexe 01).

Les nombreuses remarques sur ce thème sont l'occasion de préciser ou rappeler les points suivants :

➤ La quantité et les types de bois qui alimenteront la chaufferie

Concernant la quantité de bois qui alimentera la chaufferie, il est utile de rappeler que la quantité consommée sera directement liée à la quantité d'énergie que consommeront les abonnés au réseau de chaleur. Ainsi, le tonnage va évoluer entre 8 et 10 000 tonnes de bois par an selon le nombre de clients réellement raccordés, la rigueur climatique de l'année et les évolutions des consommations (à la baisse) de chacun des abonnés au fil des années. Dans la suite de ce paragraphe, il est retenu une consommation annuelle de 9 000 tonnes, tous types de biomasse confondus.

Il convient de rappeler que la future chaufferie biomasse de Briançon est une ICPE classée sous deux rubriques : 2910 A-2 pour la partie « combustion » et 1532 pour la partie « stockage de la biomasse ».

Etant classée sous la rubrique 2910-A-2, la biomasse qui sera consommée par la chaufferie respectera strictement une liste parfaitement définie :

- Les produits composés d'une matière végétale agricole ou forestière susceptible d'être employée comme combustible. Cette part représentera un pourcentage d'au moins 60%, compte tenu de la convention signée par le délégataire avec l'ADEME.
- Les déchets végétaux agricoles et forestiers.

- Eventuellement les déchets de liège (quoique cette catégorie ne soit pas prévue pour le projet de Briançon, faute d'avoir ce type de ressource à proximité).
- La biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, c'est-à-dire, pour le projet de Briançon, les morceaux de palettes propres (non traités, non peintes) dont les fournisseurs auront fait la démarche de Sortie du Statut de Déchets (SSD) : autrement appelée, la Classe A.

Compte tenu de ces impositions, le délégataire a élaboré avec l'ONF Energie un plan d'approvisionnement en bois qui prévoit d'alimenter les 9 000 Tonnes à partir de 60 % de plaquettes forestières + 30 % de Classe A + 10 % de plaquettes de scierie (= chutes de scierie).

Parmi les observations de l'enquête publique, un nombre important s'inquiète des conséquences des prélèvements de biomasse sur la forêt. Au travers des points ci-dessus, il est important de noter que la plaquette forestière représentera 60 % de l'approvisionnement en bois. Les 40 % restants correspondent donc à une valorisation de bois « en fin de vie » qui trouvent par le bois énergie, une filière de valorisation.

➤ L'origine locale de la plaquette forestière

En préambule de ce chapitre, il est utile de préciser le commentaire de l'enquête n°12 du Conseil Economique, Social et Environnemental de PACA (voir annexe n°11) :

« Comparativement à la croissance important du potentiel (les 30 dernières années ont vu la forêt de PACA passer d'1 million d'hectares à 1,5 millions d'hectares), les prélèvements restent très faibles et sans progression réelle ; en effet 600 à 700 000 m³ sont prélevés par an, soit 20 à 25% de l'accroissement naturel. »

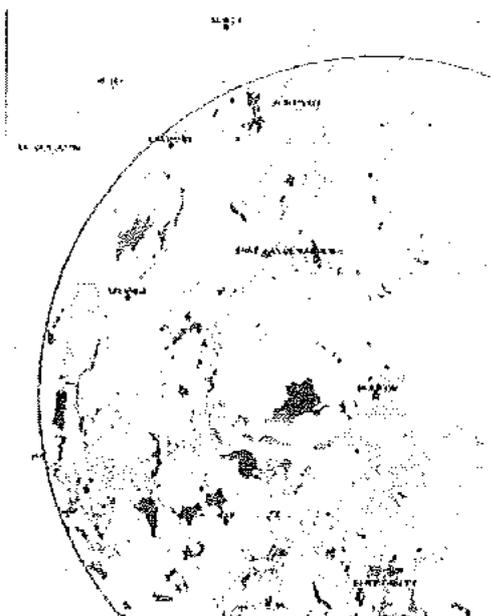
La ressource prévue dans le plan d'approvisionnement du délégataire et de l'ONF Energie est la biomasse issue de forêt et par extension de haies, bosquets et arbres d'alignement, obtenue notamment sous forme de plaquettes forestières (correspondant au référentiel ADEME 2008-1-PF).

Une méthode de travail a été présentée et retenue. Ainsi, l'analyse des gisements bois énergie et leur mobilisation comprend cinq grandes étapes :

- Détermination de la zone d'étude
- Typologie des gisements de bois énergie
- Evaluation de la disponibilité en bois énergie
- Itinéraires technico-économiques de mobilisation
- Synthèse volumes et prix

Pour le projet de Briançon, la zone d'étude, dictée par des paramètres de transport et les besoins de l'unité à approvisionner, correspond à un périmètre fixé à 100 km. La zone a été stratifiée en deux rayons d'approvisionnement concentriques progressifs pour paramétrer les coûts de transport, de 0 à 50 km et de 50 à 100 km. Voir carte ci après.

ii



La typologie des gisements bois énergie correspond à l'identification des types de coupes à partir desquelles est intéressant de produire du bois énergie. A la différence de produits standardisés comme le bois de trituration ou le bois d'œuvre qui présentent des critères en termes de dimension et de qualité, le bois énergie recouvre des réalités diverses. Le plus souvent, la ressource disponible pour une valorisation énergétique est constituée par des produits de petits diamètres (<15cm), mais le bois énergie peut aussi être un débouché intéressant pour des produits de grand diamètre ne trouvant pas de valorisation dans des circuits commerciaux classiques.

Ainsi, les gisements permettant la production de plaquettes forestières sont les suivants :

- Bois de taillis et autres feuillus : il s'agit de bois récoltés lors des exploitations dans les taillis et taillis

sous futaie. Les opérations peuvent être de deux types :

- Exploitation des bois de futaie pour sortir du bois d'œuvre tout en prélevant le taillis dans le but de favoriser les réserves qui sont les futurs arbres de la futaie.
- Exploitation de taillis uniquement pour favoriser les réserves, sans pratiquer de coupe dans les arbres de futaie.

Actuellement les essences de taillis que sont le hêtre, le charme et le bouleau sont valorisés en bois énergie quand les diamètres sont petits (< 17cm à 1,3 m de hauteur)

- Houppiers de feuillus et de résineux : dans la gestion des futaies et des taillis sous futaie, le produit recherché en priorité est la bille de pied ou grume, puis la surbille qui représente le bois d'œuvre. Il reste la partie supérieure de l'arbre appelée houppier. Les houppiers de résineux représentent généralement des volumes moins importants mais sont également moins prisés des consommateurs de bois bûche. Ils peuvent alors être en grande partie valorisés en production de plaquettes forestières.
- Bois issus d'éclaircies pré-commerciales (dépressage) : les éclaircies pré-commerciales sont des coupes réalisées dans des jeunes peuplements qui n'ont pas atteint le diamètre d'exploitation de 17,5cm à 1,3m du sol. Ces travaux sont nécessaires pour diminuer la densité des tiges d'avenir, afin de permettre à celles sélectionnées de croître en diamètre, participant ainsi à l'amélioration des peuplements.
- Bois issus des ouvertures de cloisonnement : il s'agit d'effectuer des ouvertures plus ou moins larges dans les peuplements permettant l'organisation des coupes, travaux et la sortie des bois. Pour les forêts privées, on estime que seulement 30 % des surfaces en feuillus et 30 % en résineux devraient faire l'objet de cloisonnement. Les volumes prélevés en ouverture de cloisonnement sont de l'ordre de 20 m³/ha pour les feuillus. Pour les résineux, ces prélèvements sont d'autant plus forts que l'entraxe entre les cloisonnements est plus faible. Ils sont en moyenne de 30m³/ha. Ces gisements ne sont pas valorisés actuellement.
- Purges et coupes sanitaire : Sur certains chantiers, il est possible de récupérer des produits déclassés ou non vendables comme les purges : ce sont des parties de l'arbre

qui présentent des défauts importants ne permettant pas leur valorisation en bois d'œuvre ou d'industrie. Des coupes sanitaires peuvent également produire du bois énergie.

- Rémanents de peuplier. Lors d'une coupe de peuplier, le bois recherché est le bois d'œuvre, puis le bois d'industrie. On estime qu'il reste environ 10 % du volume total sur coupe, rémanents que l'on peut venir chercher pour les broyer.

Le tableau suivant indique les surfaces des forêts publiques (domaniales et communales) dans un rayon de 0 à 50 km et 50 à 100 km autour de Briançon.

Département	Rayon de 50 km			Rayon de 100 km			Total
	Forêts Domaniales	Forêts Communales	Total	Forêts Domaniales	Forêts Communales	Total	
Hauts Alpes	32 003	67 569	99 572	25 740	23 611	49 251	148 823
Alpes de Haute Provence	738	3 265	4 033	61 314	62 212	123 526	127 559
Drôme			-	17 713	19 465	37 178	37 178
Isère	6 256	3 051	9 317	27 711	64 355	92 066	101 383
Savoie	4 470	14 847	19 317	8 615	65 827	74 442	93 759
	43 467	88 772	132 239	141 093	235 370	376 463	508 702

Le rayon étudié comprend donc près de 500 000ha de forêts publiques majoritairement composées de forêts communales : 26 % de ces massifs se trouvent dans un rayon de 50 km.

Quantités de plaquettes forestières mobilisables par l'ONF :

En préambule sur ce point : il faut noter que les rayons de distance utilisés pour cette étude spécifique permettent de valider les quantités mobilisables pour le projet. Ces rayons de 50 ou 100 km correspondent à des temps de trajets de l'ordre d'une et deux heures, mais qui peuvent être parfois différents, voir difficile s'agissant d'une région de montagne, s'ils étaient exclusivement fait en semi-remorque. Cependant il faut prendre en compte le fait que ces rayons correspondent aux zones où le bois peut être exploité.

L'acheminement, vers la chaufferie, de ce bois se fera le plus souvent en deux étapes :

- une première étape par les exploitants forestier jusqu'à une plateforme de transformation du bois. L'exploitant forestier raisonnera alors en opportunité de récupération de bois dans sa zone de travail. En effet si l'exploitation forestière doit privilégier le bois d'œuvre, le bois énergie doit être vu comme un élément fatal ou connexe.
- et une seconde étape par semi-remorque pour apporter le bois à la chaufferie depuis la plateforme de transformation.

Seuls les cas de broyage bordure de route sortiront de ce schéma-là.

Les volumes disponibles dans la zone d'approvisionnement ont été estimés à partir des données de commercialisation des forêts concernées par la zone d'approvisionnement. Pour lisser les variations conjoncturelles, il a été décidé de travailler sur une moyenne construite à partir des données de commercialisation 2011-2013.

Les calculs de gisement ont été réalisés uniquement sur les forêts domaniales. Les volumes commercialisés qui présentent un potentiel bois énergie ont été identifiés (calcul des volumes moyens en m³ de petits bois, houppiers, et taillis).

Ces volumes sont convertis en tonnes à 40% d'humidité équivalent en appliquant par convention les valeurs suivantes : 0,9 tonne/m³ pour les feuillus et 0,7 tonne/m³ pour les résineux. Sur les départements concernés l'ONF commercialise annuellement 710 000 m³ de bois, dont 210 000 m³ à partir des forêts domaniales et environ 500 000 m³ issus des ventes provenant des forêts communales. Environ 30 % des volumes commercialisés concernent des bois de petit diamètre.

Volumes mobilisables dans un rayon de 0 à 50 km (en tonnes) :

Tableaux de synthèse 0-50	TOTAL	4	38	73
Petits bois, dépressages feuillus	550	150	60	350
Petits bois, dépressages résineux	1 400	1 400		
Houppier feuillus	240	80	80	80
Houppier résineux	650	600	50	
Taillis feuillus	870	620	350	
TOTAL	3 810	2 850	530	430

Volumes mobilisables dans un rayon de 50 à 100 km (en tonnes) :

	TOTAL	4	5	26	38	73
Petits bois, dépressages feuillus	1 620	120		500	200	700
Petits bois, dépressages résineux	5 350	1 150	3 220	980		
Houppier feuillus	770	80	60	150	340	160
Houppier résineux	1 210	480	380	140	230	
Taillis feuillus	2 050	500			1 550	
TOTAL	10 901	2 310	3 640	1 770	2 320	860

Les gisements potentiels mobilisables dans un rayon de 100 km en forêt domaniale sont donc de l'ordre de 15 000 tonnes. Ces volumes concernent donc un peu moins de 10 % des volumes qui sont commercialisés annuellement par l'ONF. Ces volumes sont donc largement suffisants pour les besoins exprimés à environ 6 000 tonnes maximum de plaquettes forestières.

En complément à ces données spécifiquement étudiées pour le projet de Briançon, ci-après en annexe n° 08 de ce document, le compte rendu du comité de pilotage bois énergie qui s'est tenu à Gap le 11 décembre 2014. Ce compte rendu, dressé par les Communes Forestières des Hautes-Alpes, met là encore en évidence la forte sous-exploitation des forêts de la région (prélèvement annuel inférieur à 30 % de l'accroissement de la forêt).

➤ **Certification de gestion durable PEFC**

Les volumes indiqués proviennent des forêts domaniales gérées par l'ONF – même si ONF Energie, filiale de l'ONF et des communes forestières en charge de la commercialisation des plaquettes forestières peut être amené à se fournir également à partir de forêts communales ou de propriétaires privés.

L'ensemble des forêts domaniales de PACA et de Rhône Alpes disposent de la certification PEFC. Il s'agit d'une certification qui garantit que la gestion forestière de ces massifs répond à des critères de gestion durable tels que définis par l'Organisme PEFC, faisant appel à l'intervention d'un organisme indépendant.

On peut également rêver du cheval, de tracteur gazogène, de camion électrique... pour aller chercher le bois en forêt, mais le travail se fait aujourd'hui efficacement par tracteur (skidder ou porteur) ou câble-mât. Ces outils existent et sont efficaces dans les secteurs forestiers comme autour de Chambéry, la Chartreuse, etc. ils ne demandent qu'à être plus développés dans le Briançonnais. Enfin pour conclure ce chapitre, il est également important de préciser que toutes les forêts de plus de 10ha sont soumises à des documents de gestion validés par les DRAF (Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt).

➤ **Organisation des plateformes de transformation du bois**

Le bois sorti des forêts peut soit être broyé en bordure de route, soit transporté non broyé jusqu'à une plateforme de transformation du bois.

Dans le cas du projet de Briançon, il est prévu d'utiliser plusieurs plateformes. Pour ces dernières, la capacité du délégataire à signer un contrat d'achat de biomasse sur une grande durée permet aux prestataires de faire évoluer durablement leurs installations et les équiper avec des équipements performants (type de broyeur, gestion du bruit, gestion des poussières, etc.).

➤ **Le faible / positif impact de la circulation des camions de biomasse dans Briançon**

L'approvisionnement en biomasse de la chaufferie se fera par des semi-remorques à fond mouvant d'une capacité de 100m³. Sauf difficulté particulières, auquel cas le bâtiment de stockage est aussi en capacité de recevoir des bennes type « Empiroll » qui ont l'avantage d'avoir une plus grande manœuvrabilité.

La réception des camions se fera en semaine (du lundi au vendredi) et dans des horaires standards (8h-18h) compatibles avec les spécificités de Briançon (jours de marché, etc.).



De ce

fait, le

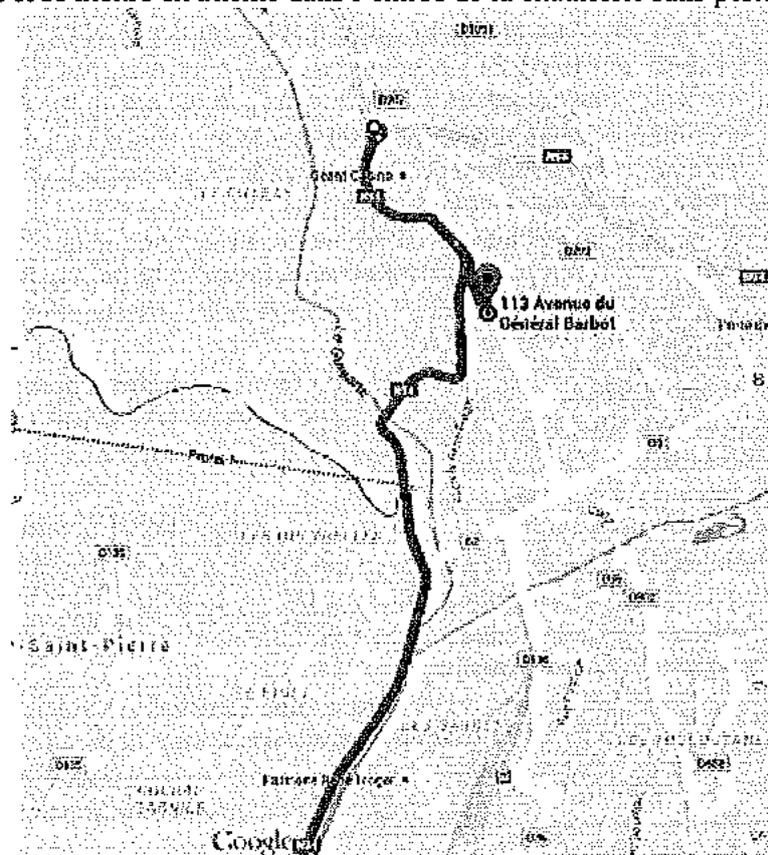
nombre moyen de rotation de camions sur l'année sera de 1,5 camion par jour, avec une pointe pouvant atteindre les 3, voire 4, camions dans la journée pour reconstituer un stock avant un week-end prolongé par exemple.

Après avoir considéré l'ajout des camions destinés à fournir la biomasse pour la chaufferie, il convient de regarder la suppression des camions qui livrent actuellement le fioul dans Briançon et qui n'auront plus à circuler. En utilisant les mêmes chiffres de consommation des abonnés que ceux utilisés ci-dessus, et en considérant que le volume moyen livré par les camions de fioul pour les multiples petites chaufferies, est de 2500 litres, avec des livraisons sur les 5 jours ouvrés d'une semaine, cela conduit à « effacer » un peu plus de 5 camions par jour en moyenne, avec une pointe, par épisode froid, de plus de 12 camions par jour.

Ainsi l'impact sur le trafic de camions sur Briançon correspond à une nette baisse du nombre de camions (passage de plus de 5 à moins de 2 camions en moyenne par jour et de plus de 12 à environ 4 en période froide).

Par ailleurs, il convient également de signaler que les trajets et la taille des camions seront différents. Les camions de fioul circulent partout dans Briançon (centre-ville, rues plus ou moins difficiles d'accès comme l'Avenue de la République, à forte pente, ou les petites rues où même les petits porteurs peuvent rapidement perturber la circulation).

Les camions de livraison de bois suivront un itinéraire défini avec les services du département, la majorité des camions provenant du sud de la ville. L'itinéraire retenu est précisé sur le schéma suivant. L'accès à la chaufferie ne présente pas de difficulté particulière pour un semi-remorque a fortiori dans la mesure où le délégataire a prévu d'aménager la bordure de la parcelle, ainsi que l'entrée de façon à ce qu'un semi-remorque qui se présente puisse immédiatement libérer l'avenue du Général Barbot et se mettre en attente dans l'entrée de la chaufferie sans perturber le trafic.



Itinéraire d'accès des semi-remorques prévus pour les livraisons de BBE.

Cet itinéraire, sera définitivement arrêté, ainsi que les horaires d'accès, avec les services gestionnaires de la voirie communale et départementale, afin d'être joints au protocole de déchargement des camions que le délégataire mettra en place avec ses fournisseurs.

Sur cet itinéraire précis, le volume de camion précédemment calculé correspond tout au plus à une hausse de l'ordre du pourcent du trafic de poids lourds. Ainsi, la dégradation éventuelle liée à ces livraisons est tout à fait insignifiante au regard du trafic actuel et des contraintes déjà supportées sur cet axe par les conditions hivernales rigoureuses.

Toutefois, il convient de rappeler que le contrat de DSP prévoit plusieurs redevances dues par le délégataire à la Commune et que ces redevances pourront être affectées, selon les choix de la Commune, notamment à l'entretien de ses voiries. Ainsi les redevances prévues sont :

- Article 7 du contrat de DSP : redevance de d'utilisation du domaine public, pour un montant de 20 000 € par an,
- Article 47 : une redevance pour le contrôle de la concession, à laquelle viendrait s'ajouter une prime lorsque le résultat annuel dépasse le résultat prévu au compte d'exploitation.

Enfin, dernier point concernant la sécurité de l'approvisionnement lors des épisodes neigeux : le délégataire a pris soin de mettre en place quatre niveaux de sécurisation permettant de garantir la fourniture de l'énergie à ses abonnés, y compris en période hivernale difficile.

- La première sécurité concernera le volume de stockage de la biomasse. Ainsi le bâtiment de stockage comportera un volume de stockage actif d'environ 1 000 m³ (il s'agit de zone où la biomasse est automatiquement distribuée dans la chaudière sans besoin d'engin de manutention) et un espace complémentaire passif d'environ 700 m³ (c'est dans ce cas qu'un chouleur est nécessaire pour transférer la biomasse de l'espace passif à l'espace actif). Ces 1 700 m³ correspondent à environ 510 tonnes de bois disponibles et cela correspond à un fonctionnement en total autonomie de plus d'une semaine. Cela permettra donc de faire face à plusieurs jours d'épisode neigeux rendant l'accès des camions impossible.
Si le volume de stockage est élevé par rapport à l'autonomie qu'il permet d'assurer, il est précisé que ce volume de 1 700 m³ correspond à la fourchette basse du seuil de déclaration au titre de la rubrique 1532 des ICPE (déclaration pour les volumes compris entre 1 000 et 20 000m³).
- En cas d'épisode rendant la circulation de semi-remorques impossible, le délégataire a prévu de pouvoir recevoir des camions de type « Empiroll » plus petits et plus maniables, ainsi capables de circuler dans des conditions de circulation plus difficiles.
- Si toutefois le stock de bois venait à être insuffisant, le délégataire a contractualisé la possibilité de « délester » certains abonnés fortement consommateurs d'énergie en assurant le fonctionnement de leur chaufferie actuellement en service. Ceci peut permettre de réduire la consommation de biomasse de façon exceptionnelle et ainsi accroître encore l'autonomie.
- Enfin, en dernier recours, si toutefois une difficulté rendait l'utilisation de la biomasse impossible, la chaufferie est dimensionnée pour être capable de fournir 100% des besoins des abonnés à partir des chaudières hydrocarbures. Ces chaudières fonctionnent en utilisant l'énergie stockée en cuve comme l'immense majorité des chaufferies de Briançon.

➤ **Comment se met en place une filière de valorisation des cendres**

Certaines observations concernent les volumes et l'élimination des cendres qui seront produites sur la chaufferie.

Concernant les volumes, la valeur attendue de tonnage de cendres est de 3% du tonnage de biomasse, soit environ 270 tonnes par an. Ces cendres se répartiront en deux types :

- Cendres humides sous foyer pour environ 255 tonnes
- Cendres sèches sous filtres à manches pour environ 15 tonnes

A ce stade du projet, l'élimination des cendres est prévue en centre de traitement dans la classe de déchet appropriée à chaque type de cendre. Le coût d'élimination est bien entendu 100% à la charge du délégataire: il est pris en compte dans le calcul de l'équilibre économique de la délégation de service public.

Tant que l'installation n'est pas en fonctionnement, il est impossible d'anticiper les résultats d'analyse des cendres. Ces analyses sont faites systématiquement sur les sites gérés par CORIANCE, comme préalable à la recherche de filière de valorisation locale. En effet, le résultat des analyses est avant tout dépendant de la composition exacte du bois brûlé dans la chaudière, donc de la filière biomasse mise sur pied pour approvisionner la chaufferie.

Toutefois, il est possible d'ores et déjà d'indiquer que les filières de valorisation classiquement mise en œuvre permettent de réutiliser les cendres, selon les cas, en remblai, en matériau (ciment notamment), en compostage ou en épandage.

A titre d'information il est précisé qu'au sein du groupe CORIANCE :

- La majorité des cendres sèches sont valorisées en compostage
- Environ 60% des cendres sous foyer partent en décharge, les 40% restants sont répartis, à peu près, à parts égales entre compostage, matériau (ciment), remblai, épandage.

Pour le délégataire, la répartition sera fonction des qualités de cendres produites et des filières locales de valorisation.

Au titre de l'impact du transport de ces cendres, elles seront le plus souvent transportées en benne du type « Empiroll » fermée, avec un tonnage moyen d'environ 14 tonnes. Cela correspond donc à environ une vingtaine de camions sur l'année.

3.8. Briançon Biomasse Energie

Le délégataire, Briançon Biomasse Energie a fait l'objet de 7 observations au cours de l'enquête publique (voir le classement par thème des observations en annexe 01).

Les 5 sous-thèmes suivants peuvent être dégagés :

➤ **Un actionnariat responsable adapté au projet** (cf. observations N°11, 62, 82, 104)

La Société de Projet, qui a été désignée par la Commune de Briançon, est composée des 3 membres du groupement momentané d'entreprises qui avait candidaté à la consultation lancée par la Commune de Briançon et dont l'offre a été retenue.

Conformément aux obligations du contrat de délégation de service public qu'il a souscrit, le

groupement était tenu de constituer une société locale dédiée dans un délai de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur du contrat (cf. article 69). La création de la société Briançon Biomasse Energie (BBE) répond donc à cette obligation.

Les 3 membres du groupement, composant donc les 3 actionnaires de la société par actions simplifiée BBE sont donc : EDSB, CORIANCE et SOGETHA.

La Commune de Briançon, dans le cadre du contrôle qu'elle exerce sur la délégation, a pris le soin de vérifier que les actionnaires de la société BBE s'engagent à apporter à cette dernière tous les moyens financiers, techniques et humains nécessaires à la continuité du service public et des garanties ont été apportées à cet effet.

S'agissant plus précisément de l'actionnaire CORIANCE, le délégataire souhaite préciser qu'il s'agit d'un des 4 acteurs français majeurs dans le domaine des réseaux de chaleur puisqu'il gère par ailleurs 28 réseaux de chaud et froid urbains en France, dont 12 en bois-énergie (données au 31/12/2014) et qu'il a toujours été lui-même adossé à un actionnariat de référence.

La société CORIANCE a été créée il y a plus de 15 ans par le groupe Gaz de France. Elle est aujourd'hui détenue par son management historique adossé au fonds d'investissement KKR Infrastructure, d'importance mondiale, spécialisé dans les investissements d'infrastructure de services ou énergétiques (elle détient par exemple des centrales électriques, des parcs éoliens, une entreprise de distribution d'eau). L'entrée de KKR au capital de CORIANCE correspond à la volonté stratégique de ce dernier d'investir massivement dans les énergies renouvelables en Europe, et plus particulièrement en France.

La présence de KKR Infrastructure au capital de CORIANCE permet à celle-ci de bénéficier d'un support financier et d'une capacité d'investissement considérables, dans un métier à forts besoins en capitaux. Depuis 3 ans, KKR a déjà investi 150 millions d'euros dans CORIANCE.

Les rentabilités souhaitées par KKR Infrastructure pour les projets dans lesquels il investit correspondent aux standards constatés en France sur ce type de projets, et on peut relever que ces standards de rentabilité sont similaires, voire même inférieurs, aux rentabilités généralement requises par les opérateurs français du secteur de l'énergie... même quand ils sont majoritairement détenus par l'Etat. En effet, KKR Infrastructure est avant tout attentif à la stabilité de la rentabilité de ses actifs sur le long terme.

Cette volonté est parfaitement cohérente avec le modèle des délégations de service public qui accorde aux délégataires une durée importante leur permettant d'amortir leurs investissements initiaux.

Le délégataire tient à préciser que KKR Infrastructure n'interviendra en aucune manière dans les activités opérationnelles de BBE, pas plus qu'elle n'intervient à ce jour dans celles de CORIANCE qui reste pilotée en totale autonomie par le management historique de la société, qui la dirige depuis maintenant plus de 15 ans.

Le délégataire tient à préciser qu'aucune corrélation n'est à faire entre l'actionnariat du délégataire et un risque de recherche de bois au moindre coût. La réglementation relative à la traçabilité de la biomasse utilisable en chaufferie est en effet fortement contraignante et les fournisseurs de bois retenus pour le Projet de Briançon ne pourront fournir au délégataire que du combustible de qualité répondant à des spécifications techniques bien déterminées. Il ne saurait être question de rechercher

du bois de mauvaise qualité ou dont la combustion serait polluante.

➤ **La diversification d'EDSB à travers ce projet (cf. observation N°104)**

Le délégataire tient à préciser que l'actionnariat de la société de projet ayant été précédemment rappelé, il convient de confirmer qu'il n'existe aucun lien capitalistique entre CORIANCE ou KKR d'une part, et EDSB d'autre part.

Le partenariat d'EDSB au sein de BBE ne peut donc aucunement entraîner la perte d'EDSB, pas plus que sa gouvernance ne saurait être « *victime de managers de transition désignés par des fonds d'investissement* ».

Ainsi qu'il l'a été écrit précédemment, le management de CORIANCE est quant à lui assuré par l'équipe dirigeante historique qui est restée en charge de la société, indépendamment des modifications apportées à l'actionnariat de la société. Il s'agit d'un management qui s'inscrit dans la durée, et en aucune façon d'un management de transition.

➤ **La solidité du contrat confirmée (cf. observations N°48 et 104)**

En premier lieu, il convient de souligner qu'il n'y a eu à ce jour aucune modification de la convention de délégation de service public initiale qui a été validée au conseil municipal de Briançon en date du 6 novembre 2013 (cf. délibération n° DEL 2013.11.06/197), signée et transmise au contrôle de légalité en date du 29 novembre 2013 .

En second lieu, s'agissant des contrats de sous-traitance intervenus au sein de la délégation, ceux-ci ne relèvent aucunement de la procédure en cours, y compris les contrats qui pourraient intervenir entre BBE et CORIANCE, bien évidemment connus des autres partenaires du Projet.

➤ **BBE, une société solide, responsable et assurée (cf. observation N°89)**

Le délégataire tient à préciser que si EDSB, CORIANCE et SOGETHA se sont associés dans le Projet porté par BBE, c'est avec la conviction forte qu'il ne présente aucun danger pour la santé, et qu'il présente indéniablement un fort intérêt environnemental.

Sur la base d'une expérience de près de 10 ans en la matière, CORIANCE exploite aujourd'hui 12 installations de combustion de biomasse. Elle a donc acquis une compétence et un savoir-faire reconnus en la matière, et une connaissance très précise du fonctionnement de ce type de chaufferie.

Elle partage cette compétence avec les autres acteurs du secteur (Cofely, Dalkia, Idex) qui exploitent des installations similaires. La profession des énergéticiens dispose ainsi d'une base installée très conséquente en France, qui permet d'affirmer que ce type d'installation ne présente aucun danger pour la santé du voisinage.

En particulier, du fait du contrôle fin de la combustion et des techniques de filtration utilisées, les fumées de combustion de chaufferies biomasse sont bien moins nocives que celles de chaudières fioul, ou même de cheminées bois individuelles, souvent à foyer ouvert.

Ainsi, plusieurs établissements hospitaliers, lieu de présence s'il en est de populations sensibles, ont fait le choix de construire des chaufferies biomasse dans leur enceinte même.

Bien entendu, le délégataire disposera néanmoins des assurances nécessaires, et en particulier d'une assurance en responsabilité civile permettant de couvrir les effets que son activité, au sens large, pourrait occasionner.

➤ De nombreuses publications dans les médias (cf. observations N°48 et 95)

Publication du 06/05/2015 dans le Dauphiné Libéré (cf. observation N°48 : différence sur le montant de l'investissement annoncé : 13 millions d'euros ou de 30 à 40 millions ?)

Le budget d'investissement pour la réalisation du projet global est estimé entre 12 et 13 millions d'euros. La mention des « 30 ou 40 millions parus dans le Dauphiné libéré du 6 mai 2015 » résulte certainement d'une incompréhension.

Publication du 08/03/2015 dans le Dauphiné Libéré (cf. observation N°95 : la commande des premiers matériels par BBE entacherait-elle la procédure ?)

La commande de matériels par le délégataire, et la communication qu'il a bien voulu en faire, ne relèvent que de sa seule responsabilité. Elles n'ont donc aucun lien avec la procédure en cours concernant la mise en compatibilité du PLU.

3.9. L'enquête

L'enquête publique elle-même a fait l'objet de 4 observations (voir le classement par thème des observations en annexe 01).

Les réponses suivantes peuvent être apportées :

➤ Observation déposée par une personne par ailleurs employée d'EDSB (cf. observation N°6)

La Commune trouve légitime qu'un employé d'EDSB puisse faire des observations, en tant que résidant Briançonnais, dans le cadre d'une telle enquête publique.

Il serait d'ailleurs intéressant de savoir si l'observateur « anonyme » aurait des conditions particulières pour être rendu « plus légitime ».

➤ Capacité du Commissaire-Enquêteur à émettre un jugement (cf. observations N°44, 93 et 94)

La Commune et son délégataire se sont efforcés, préalablement à l'enquête publique, de répondre à toutes les demandes d'information formulées par le commissaire enquêteur sur le projet de chaufferie.

Le présent document a par ailleurs vocation à fournir les informations complémentaires aux questions posées par le public, et par le commissaire-enquêteur.

Il permettra à ce dernier d'émettre ses conclusions pour lesquelles il a été désigné par une décision du tribunal administratif de Marseille (cf. décision n°E15000033/13 du 5 mars 2015).

4. Réponses aux questions du Commissaire Enquêteur

Dans le cadre du Procès-Verbal de notification des observations enregistrées au cours de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur demande à la Commune de Briançon :

- La possibilité de produire un document de présentation concernant :
 - a. Les responsabilités individuelles de la Mairie et du Délégué avec l'indication des moyens de contrôle du service fait,
 - b. La forme architecturale avec les explications définissant la hauteur des cheminées,
 - c. La présentation des normes nationales, celles du label OMS-ville de santé et le résultat escompté,
 - d. La gestion de l'approvisionnement en plaquettes et ses contraintes,
 - e. Les circulations pour l'approvisionnement et pour l'évacuation des déchets,
 - f. L'évolution de la voirie dans le secteur ?

- La solution de remplacement pour les utilisateurs du gymnase anciennement militaire ?

- Les éléments qui ont permis de porter le choix sur la biomasse plutôt que d'autres énergies ?

- L'apport de complément d'information sur :
 - Le type de chaudières choisi et les raisons de ce choix.
 - Comment fait-on monter l'eau chaude ? Les limites du réseau ?
 - Le parc des sports peut-il être connecté au réseau ?

L'objet de la présente partie est donc d'apporter une réponse à chacune de ces questions. Dans la mesure où certaines ont déjà fait l'objet d'une réponse dans les parties précédentes, certaines réponses sont citées et adaptées précisément à la demande du Commissaire Enquêteur.

Question 1 : La possibilité de produire un document de présentation concernant :

- a. Les responsabilités individuelles de la Mairie et du Délégué avec l'indication des moyens de contrôle du service fait,**

Un contrat de Délégation de Service Public a été établi entre la Commune de Briançon, la collectivité délégante, et Briançon Biomasse Energie, le Délégataire. Un rapport annuel exhaustif de l'activité est dû par le Délégataire chaque année, intégrant la présentation détaillée des comptes annuels certifiés de la société. Le Délégant peut également recourir à tout bureau de contrôle externe pour suivre les activités de Briançon Biomasse Energie.

b. La forme architecturale avec les explications définissant la hauteur des cheminées,

Voir le thème 6 « La chaufferie » du présent mémoire.

c. La présentation des normes nationales, celles du label OMS-ville de santé et le résultat escompté,

Voir le thème 1 « L'image de la Ville ».

d. La gestion de l'approvisionnement en plaquettes et ses contraintes,

Voir le thème 7 « L'approvisionnement de la chaudière ».

e. Les circulations pour l'approvisionnement et pour l'évacuation des déchets,

Voir le thème 7 « L'approvisionnement de la chaudière ».

f. L'évolution de la voirie dans le secteur ?

Voir le thème 7 « L'approvisionnement de la chaudière ».

Question 2 : La solution de remplacement pour les utilisateurs du gymnase anciennement militaire ?

Voir le thème 1 « L'image de la Ville ».

Question 3 : Les éléments qui ont permis de porter le choix sur la biomasse plutôt que d'autres énergies ?

Comme mentionné dans les thèmes 2, « Le projet », et 7, « L'approvisionnement de la chaudière », la biomasse est la seule énergie renouvelable disponible localement et en quantité suffisante que pour être exploitée par le réseau de chaleur de Briançon.

Question 4 : L'apport de complément d'information sur :

a. Le type de chaudières choisi et les raisons de ce choix :

Ce n'est pas tellement le type de chaudière bois qu'il semble important de défendre mais bien le traitement des rejets atmosphériques en sortie de celles-ci, et notamment la double filtration qui sera installée : filtre multicyclonique puis filtre à manches.

1. Filtre multicyclone :

Ce dépoussiéreur mécanique est une unité constituée de multi cyclones assurant un haut rendement de séparation des poussières dans un flux de fumées à haute température. Le multicyclone se compose de cyclones connectés en parallèle. L'appareil est équipé de trappes pour l'inspection et le nettoyage des cyclones. Pour l'évacuation des cendres nous avons prévu une trémie de collecte.

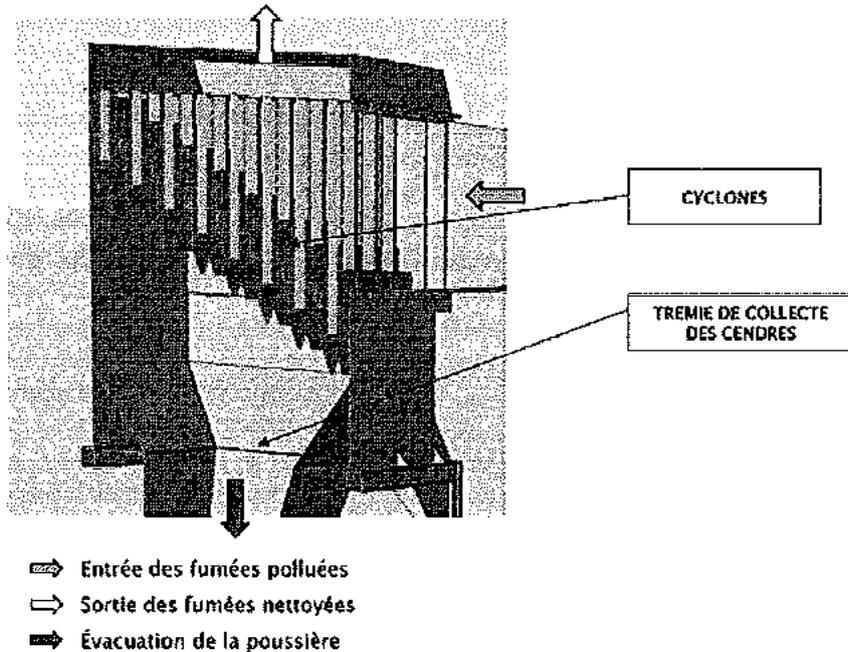
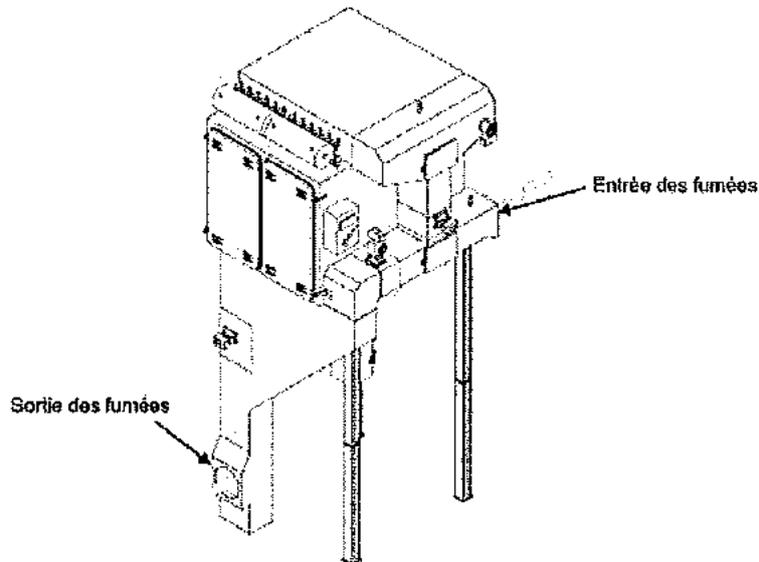


Illustration du fournisseur LLT EUROBIOMASS

2. Filtre à manches :



Vue 3D du filtre à manches

Illustration du fournisseur COMPTE R

Au-delà de ces filtrations particulièrement performantes, le délégataire a prévu d'installer des chaudières de dernière génération ayant un haut niveau de rendement.

b. Comment fait-on monter l'eau chaude ? Les limites du réseau ?

Voir le thème 2 « Le projet » : à l'aide d'un circuit fermé sous pression et des pompes de recirculation entre la chaufferie centrale et les abonnés. Les réseaux sont prévus pour résister à une pression nominale de 25 bars.

c. Le parc des sports peut-il être connecté au réseau ?

Voir le thème 2 « Le projet » : il ne semble pas au regard des éléments étudiés à ce jour que le raccordement du parc des sports soit pertinent.

Les annexes de ce document sont accessibles sur la site de la ville de Briançon :

<http://www.ville-briancon.fr/>

- 1- Classification des observations en lien avec les thèmes développés dans le présent mémoire
- 2- ADEME-Se raccorder à un réseau de chaleur (avril 2015)
<http://www.ademe.fr/raccorder-a-reseau-chaleur>
- 3- Projet de loi sur la transition énergétique et la croissance verte après les travaux en commission (28-01-15)
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Transition-energetique-le-projet>
- 4- BBE-Règlement de Service
- 5- BBE-Rapport communication v4
- 6- Arrêté 26 août 2013-2910 Déclaration
- 7- 2014-03-07-Récépissé de déclaration ICPE Briançon
- 8- Communes forestières 05-2014_12_11_CR_pres
- 9- Notification de prescription archéologique
- 10- 2014-02-17-Attestation parasismique (PC12)
- 11- Filière bois PACA

Commune de Briançon

Département des Hautes Alpes

**Enquête publique dans le cadre d'une procédure de
déclaration de projet emportant mise en compatibilité
du PLU**

**Réalisation d'une chaufferie biomasse dans le
quartier Colaud à Briançon**

Conclusions

Décision n° E15000033/13, en date du 05 mars 2015 de monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille désignant monsieur Claude MIQUEROL en qualité de commissaire enquêteur titulaire et monsieur André PASQUALI en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Arrêté municipal n° 17.2015 en date du 23 mars 2015, prescrivant l'enquête publique relative au projet de chaufferie biomasse – quartier Colaud.

Commissaire enquêteur :

M. Claude MIQUÉROL – 2 impasse de l'Observatoire - 05200 EMBRUN

Tél : 06 16 67 12 53 – 09 51 26 18 94

Messagerie électronique : miquerol@neuf.fr

Dossier d'enquête déposé en mairie de Briançon

Ouverture de l'enquête du mardi 21 avril 2015 au jeudi 21 mai 2015 inclus

Objet de l'enquête :

La ville de Briançon s'engage dans la réalisation d'un réseau de chaleur urbain alimenté par une chaufferie biomasse. Ce réseau desservira des quartiers résidentiels, l'hôpital, des établissements de santé et scolaires, des équipements publics et l'éco-quartier en projet.

Déroulement de l'enquête :

Le public a été régulièrement informé :

Permanence en mairie

- | | | |
|------------|---------------|-------------------|
| - le mardi | 21 avril 2015 | de 09h00 à 12h00, |
| - le jeudi | 30 avril 2015 | de 14h00 à 17h00, |
| - le mardi | 05 mai 2015 | de 14h00 à 17h00, |
| - le lundi | 18 mai 2015 | de 14h00 à 17h00, |
| - le jeudi | 21 mai 2015 | de 14h00 à 17h00. |

Affichage sur les panneaux d'information de la commune de Briançon et sur les bâtiments concernés.

Avis publiés dans l'hebdomadaire Alpes et Midi les 26 mars et 23 avril 2015 et dans le quotidien Le Dauphiné Libéré les 27 mars et 24 avril 2015.

Participation à l'enquête :

Plus d'une quarantaine de personnes se sont présentées aux permanences. 77 dépositions ont été transcrites sur 3 registres relatifs à l'enquête publique. Deux dépositions orales ne faisant pas l'objet d'une observation écrite ont été prises en compte au n° 12 et n°13. Un témoignage oral sur le fonctionnement d'une chaufferie bois alsacienne sera inclus dans le rapport. 29 courriers et notes ont été reçus durant l'enquête. Le nombre de personnes venues consulter le dossier en dehors des permanences n'a pu être évalué. Il est certainement supérieur à trente.

Réponses aux observations recueillies :

Les réponses aux observations sont apportées de trois manières différentes :

- les « Réponses aux observations » rédigées par la Ville de Briançon ;
- la seconde partie de mon rapport, à partir du chapitre « Contexte de la déclaration de projet »
- les réponses individuelles liées à des points particuliers abordés dans les observations.

CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

Le projet de réalisation d'une chaufferie biomasse, alimentant un réseau de chaleur, s'inscrit dans la réalisation des objectifs nationaux de développement de l'énergie renouvelable pour la transition énergétique.

La qualité de développement durable du projet est avérée par le concours financier de l'État à travers la subvention de l'ADEME, représentant un quart des investissements.

Le projet a été labellisé par Capenergies dont la stratégie vise à tirer parti des atouts de la Région PACA pour développer une filière énergétique d'excellence adaptée aux mutations

industrielles et des solutions énergétiques ne produisant pas de gaz à effet de serre.
 Le projet facilite la réalisation des engagements permettant les certifications liées au développement durable (RT 2012, certifications santé, ...).
 La Chambre de Commerce et d'Industrie, l'Union pour l'Entreprise 05 et la Fédération BTP 05 soutiennent la réalisation du projet.

Le projet correspond à une attente des gestionnaires d'équipements publics ou privés, gros consommateurs d'énergie.

Plus des trois quart de la puissance envisagée pour la chaufferie sont contractualisés ou en cours de négociation avec BBE.

La stabilité des prix sur 12 ans et le non-renouvellement des chaudières vieillissantes sont les moteurs économiques du choix de ces gestionnaires. Ceux-ci préfèrent une contractualisation sur la durée à la variation permanente du fioul en risquant de ne pas pouvoir profiter de la baisse de son prix même si celle-ci interviendrait de manière importante et durable.

Le projet permet le maintien de l'activité de Rhône-Azur avec ses retombées économiques et le maintien de ses emplois à Briançon.

Le projet créera des emplois pour le fonctionnement permanent de la chaufferie.

Les travaux de réalisation du réseau de chaleur et de construction de la chaufferie feront l'objet d'appels d'offres dont les entreprises locales seront destinataires.

Les salariés liés au fonctionnement des chaufferies fioul des futurs abonnés seront reclassés dans leur entreprise.

La production des plaquettes pour alimenter la chaufferie permettra de développer la filière bois énergie dans son adaptation aux futurs besoins.

Le projet améliore la qualité de l'air en filtrant au maximum les fumées et en réduisant l'émission de polluants primaires des chaudières remplacées ainsi que la photochimie de polluants secondaires comme l'ozone.

Les établissements sanitaires, dont fait partie le centre de pneumo-allergologie Les Acacias, ne sont pas inquiets sur le rejet des fumées filtrées dans un air classé « bon à très bon » par AirPACA en mars 2015.

Le projet apportera une circulation des camions de livraison de bois infime par rapport aux trafics intra-muros et de transit. Parallèlement, il réduira la circulation des camions de fioul à travers la ville.

Le projet utilisera la biomasse, seule énergie renouvelable possible actuellement à Briançon, sur la seule propriété communale disponible dans la zone de chalandise.

Le projet de réalisation d'une chaufferie biomasse, alimentant un réseau de chaleur, présente donc les caractéristiques d'une opération d'aménagement d'intérêt général.

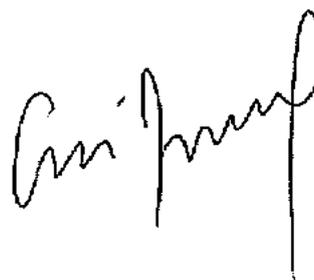
La chaufferie apportant de la chaleur à de nombreux équipements et résidences est compatible avec la vocation de la zone urbaine UB. Les nuisances et dangers sont prévenus de façon satisfaisante en égard à l'environnement actuel ou prévu de la zone où la chaufferie s'implante. Par voie de conséquence, les deux parcelles 456 et 457 de la section AK peuvent être classées en zone UBf pour accueillir la chaufferie.

Le Plan Local d'Urbanisme peut mis en compatibilité pour permettre la construction de cette chaufferie pour annuler les incompatibilités suivantes :

- occupations ou utilisations du sol (article UB1) ;
- retrait des constructions (article UB7) ;
- hauteur des constructions (article UB10) ;
- aspect extérieur des constructions (article UB11) ;
- règles de stationnement (article UB12).

J'émet un AVIS FAVORABLE sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la construction d'une chaufferie biomasse dans le quartier Colaud à Briançon.

Fait à Embrun, le 20 juin 2015.



Le Commissaire Enquêteur
Claude MIQUÉROL